

N° 32

4 SEPT.
2003

Page 1753
à 1852

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

● VOLUME 2

ministère

jeunesse
éducation
recherche



VOLUME 1

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1716 **Administration académique** (RLR : 140-2g)
Déconcentration d'opérations relatives aux élections
à certaines CAP du MEN.
A. du 29-7-2003. JO du 7-8-2003 (NOR : MENA0301573A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1718 **Études médicales** (RLR : 432-4)
Objectifs pédagogiques et liste des spécialités biologiques
du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale.
A. du 4-7-2003. JO du 16-7-2003 (NOR : MENS0301444A)
- 1727 **Bourses** (RLR : 452-4)
Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur
sur critères universitaires.
Rectificatif du 1-8-2003 (NOR : MENS0300894Z)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1728 **Vacances scolaires** (RLR : 507-0)
Calendrier scolaire national des années 2004-2005, 2005-2006,
2006-2007.
A. du 11-7-2003. JO du 24-7-2003 (NOR : MENE0301509A)
- 1730 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Modalités d'application des dispositions relatives au bénéfice
de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat
général ou technologique.
N.S. n° 2003-128 du 20-8-2003 (NOR : MENE0301752N)
- 1737 **Baccalauréat professionnel** (RLR : 543-1a)
Épreuve facultative de langue vivante au baccalauréat professionnel.
A. du 15-7-2003. JO du 29-7-2003 (NOR : MENE0301475A)
- 1739 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0a)
Autorisation de passer les épreuves du CAP en forme progressive.
A. du 29-7-2003. JO du 7-8-2003 (NOR : MENE0301603A)
- 1740 **Diplômes** (RLR : 540-9)
Organisation de la validation des acquis de l'expérience.
C. n° 2003-127 du 1-8-2003 (NOR : MENE0301761C)
- 1746 **Bourses** (RLR : 575-0)
Bourses de collège - année 2003-2004.
Rectificatif du 20-8-2003 (NOR : MENE0301459Z)
- 1751 **Enseignement scolaire** (RLR : 511-8)
Semaine des parents à l'école.
N.S. n° 2003-122 du 1-8-2003 (NOR : MENE0301669N)

VOLUME 2

PERSONNELS

- 1761 **Détachement** (RLR : 631-1)
Détachements sur des emplois d'IA-IPR.
N.S. n° 2003-131 du 20-8-2003 (NOR : MEND0301811N)
- 1762 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 631-1)
Élections aux CAP des inspecteurs de l'éducation nationale.
A. du 1-8-2003 (NOR : MEND0301687A)
- 1762 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 631-1)
Organisation des élections aux CAP des inspecteurs
de l'éducation nationale.
N.S. n° 2003-123 du 1-8-2003 (NOR : MEND0301686N)
- 1770 **Concours** (RLR : 820-2a ; 820-2m ; 820-2q)
Modalités des concours de l'agrégation.
A. du 21-7-2003. JO du 29-7-2003 (NOR : MENP0301422A)
- 1771 **Concours** (RLR : 800-0 ; 625-0b)
Recrutement de professeurs stagiaires du second degré,
de CPE stagiaires, de COP stagiaires et concours d'entrée en cycle
préparatoire au concours d'accès au corps des PLP - session 2004.
A. du 15-7-2003. JO du 25-7-2003 (NOR : MENP0301428A)
- 1774 **Concours** (RLR : 800-0 ; 625-0b)
Concours réservés de recrutement de certains professeurs
stagiaires du second degré, de CPE et de COP stagiaires -
session 2004.
A. du 15-7-2003. JO du 25-7-2003 (NOR : MENP0301429A)
- 1776 **Examens professionnels** (RLR : 800-0 ; 625-0b)
Recrutement de certains professeurs stagiaires du second degré,
de CPE et de COP stagiaires - session 2004.
A. du 15-7-2003. JO du 25-7-2003 (NOR : MENP0301430A)
- 1778 **Enseignement privé** (RLR : 531-7)
Concours d'accès à la liste d'aptitude en vue de l'obtention
du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement
dans les établissements d'enseignement privé sous contrat
et concours d'accès aux échelles de rémunération de professeurs
du second degré.
A. du 15-7-2003. JO du 25-7-2003 (NOR : MENP0301431A)
- 1781 **Promotions** (RLR : 820-0)
Promotions à la hors-classe pour les professeurs agrégés, certifiés,
PEPS, PLP, PEGC, CE EPS et CPE - année 2003.
A. du 31-3-2003 (NOR : MENP0301647A)

- 1781 **Promotions** (RLR : 824-2)
Promotions à la classe exceptionnelle pour les PEGC
et les chargés d'EPS - année 2003.
A. du 31-3-2003 (NOR : MENP0301648A)
- 1781 **Mouvement** (RLR : 804-0)
Affectation des personnels enseignants du second degré,
d'éducation et d'orientation en Nouvelle-Calédonie
et à Wallis-et-Futuna - rentrée 2004
N.S. n° 2003-124 du 1-8-2003 (NOR : MENP0301688N)
- 1786 **Mouvement** (RLR : 720-4)
Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré
en Nouvelle-Calédonie et dans les collectivités d'outre-mer -
rentrées 2004.
N.S. n° 2003-125 du 1-8-2003 (NOR : MENP0301691N)
- 1789 **Personnels d'encadrement** (RLR : 610-6g)
Admission à la retraite des personnels relevant de la sous-direction
des personnels d'encadrement - campagne 2004.
N.S. n° 2003-129 du 20-8-2003 (NOR : MEND0301807N)
- 1794 **Concours** (RLR : 716-0)
Concours ITRF - session 2003.
C. n° 2003-132 du 20-8-2003 (NOR : MENA0301839C)
- 1795 **Personnels ITARF** (RLR : 716-0)
Gestion des ingénieurs et personnels techniques et administratifs
de recherche et de formation.
C. n° 2003-130 du 20-8-2003 (NOR : MENA0301810C)
- 1801 **Recrutement** (RLR : 716-0)
Recrutements externes d'agents des services techniques
de recherche et de formation.
Avis du 20-8-2003 (NOR : MENA0301785V)
- 1806 **Recrutement** (RLR : 716-0)
Recrutements par listes classées par ordre d'aptitude d'agents
des services techniques de recherche et de formation.
Avis du 20-8-2003 (NOR : MENA0301786V)
- 1809 **Formation continue** (RLR : 601-3)
Actions de formation continue destinées aux enseignants
en fonction dans les établissements d'enseignement français
à l'étranger - session 2004.
N.S. n° 2003-126 du 1-8-2003 (NOR : MENE0301751N)
- 1813 **Stages** (RLR : 601-3)
Programme d'études en Allemagne pour professeurs
d'histoire-géographie stagiaires.
Avis du 20-8-2003 (NOR : MENC0301453V)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1814 **Admission à la retraite**
IGEN.
A. du 29-7-2003. JO du 7-8-2003 (NOR : MENI0301664A)
- 1814 **Admission à la retraite**
IGEN.
Arrêtés du 29-7-2003. JO du 6-8-2003
(NOR : MENI0301665A, MENI0301666A, MENI0301667A)
- 1815 **Admission à la retraite**
IGEN.
Arrêtés du 29-7-2003. JO du 6-8-2003
(NOR : MENI0301678A, MENI0301679A)
- 1815 **Nomination**
Directeur de l'école d'ingénieurs de Cherbourg.
A. du 29-7-2003. JO du 7-8-2003 (NOR : MENS0301633A)
- 1815 **Nomination**
Directeur de l'institut européen de la mer de l'université de Brest.
A. du 1-8-2003 (NOR : MENS0301696A)
- 1815 **Nomination**
DAET-DAFCO de l'académie de la Guyane.
A. du 27-8-2003 (NOR : MEND0301722A)
- 1816 **Nominations**
Experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours d'accès
aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs
de recherche et de formation du MEN.
A. du 21-8-2003 (NOR : MENA0301880A)
- 1831 **Nominations**
Jury de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme
"un des meilleurs ouvriers de France".
Décision du 20-8-2003 (NOR : MENE0301784S)
- 1832 **Nominations**
CAP des conservateurs des musées d'histoire naturelle
et des musées d'établissements d'enseignement supérieur.
A. du 17-7-2003 (NOR : MENA0301650A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1834 **Vacance de poste**
Secrétaire général de l'université des Antilles et de la Guyane.
Avis du 20-8-2003 (NOR : MEND0301875V)
- 1835 **Vacance de poste**
Secrétaire général de l'Institut d'études politiques de Grenoble.
Avis du 20-8-2003 (NOR : MENA0301876V)

- 1836 **Vacance de poste**
Secrétaire général de l'Institut supérieur des matériaux
et de la construction mécanique.
Avis du 1-8-2003 (NOR : MEND0301677V)
- 1837 **Vacance de poste**
SGASU, chargé des services financiers du CNOUS.
Avis du 20-8-2003 (NOR : MEND0301866V)
- 1838 **Vacance de poste**
SGASU du CROUS de l'académie de Caen.
Avis du 20-8-2003 (NOR : MEND0301868V)
- 1839 **Vacance de poste**
SGASU du CROUS de l'académie d'Orléans-Tours.
Avis du 20-8-2003 (NOR : MEND0301867V)
- 1840 **Vacance de poste**
SGASU de l'inspection académique des Landes.
Avis du 20-8-2003 (NOR : MEND0301869V)
- 1841 **Vacance de poste**
SGASU de l'inspection académique de la Marne.
Avis du 20-8-2003 (NOR : MEND0301871V)
- 1842 **Vacance de fonctions**
Directeur du Palais de la découverte.
Avis du 21-8-2003 (NOR : MENP0301834V)
- 1842 **Vacance de poste**
DAFCO de l'académie de Caen.
Avis du 1-8-2003 (NOR : MEND0301676V)
- 1843 **Vacance de poste**
CASU à l'université des Antilles et de la Guyane.
Avis du 21-8-2003 (NOR : MEND0301881V)
- 1843 **Vacance de poste**
CASU au CNAM.
Avis du 21-8-2003 (NOR : MEND0301884V)
- 1844 **Vacance de poste**
CASU, secrétaire général de l'École généraliste d'ingénieurs
de Marseille.
Avis du 21-8-2003 (NOR : MEND0301882V)
- 1845 **Vacance de poste**
CASU à l'université Paris VIII.
Avis du 21-8-2003 (NOR : MEND0301883V)
- 1846 **Vacance de poste**
CASU à l'université de Toulon et du Var.
Avis du 21-8-2003 (NOR : MEND0301904V)

- 1846 **Vacance de poste**
Agent comptable du CNAM.
Avis du 20-8-2003 (NOR : MEND0301874V)
- 1847 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'École française de Rome.
Avis du 1-8-2003 (NOR : MEND0301673V)
- 1848 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'université Paris XI - Paris-Sud.
Avis du 20-8-2003 (NOR : MEND0301873V)
- 1849 **Vacance de poste**
Poste au service informatique de la Cour des comptes.
Avis du 21-8-2003 (NOR : MENA0301887V)
- 1849 **Vacance de poste**
Poste au GIP FCIP de Toulouse.
Avis du 21-8-2003 (NOR : MENA0301886V)
- 1850 **Vacance de poste**
Ingénieur de recherche à l'IUFM de l'académie de Reims.
Avis du 20-8-2003 (NOR : MENA0301790V)
- 1851 **Vacances de postes**
AASU au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.
Avis du 21-8-2003 (NOR : MENA0301885V)

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités : la consultation en ligne, le téléchargement, l'abonnement thématique.



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Araniás - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation à la communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : **CNDP Abonnement**, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

*P*ERSONNELS

DÉTACHEMENT

NOR : MEND0301811N
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2003-131
DU 20-8-2003

MEN
DE B2

Détachements sur des emplois d'IA-IPR

■ Les emplois d'IA-IPR, dont la liste figure ci-dessous, sont ouverts au détachement pour la période du 1er octobre 2003 au 31 août 2004.

Je rappelle que, conformément à l'article 31 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, le détachement dans le corps des IA-IPR est ouvert aux fonctionnaires titulaires appartenant à l'un des corps suivants :

- professeurs des universités de 2ème classe ;
- maîtres de conférences ;
- maîtres-assistants de 1ère classe ;
- professeurs de chaire supérieure ;
- professeurs agrégés ;
- personnels de direction (1ère classe ou hors classe du corps et qui justifient de cinq années de services effectifs dans ce corps).

Les postes offerts sont les suivants, sous réserve de modification :

- Allemand : académies de Lyon, Nancy-Metz et Nice ;
- Anglais : académies d'Amiens, Lille, Nantes, Nice, Rouen et la Réunion ;
- Économie et gestion : académie de Créteil ;
- Éducation physique et sportive : académie de Paris ;
- Établissements et vie scolaire : académie d'Amiens ;
- Histoire-géographie : académies de Créteil et Poitiers ;
- Lettres : académies de Grenoble, Lille et Nancy-Metz ;
- Philosophie : académie de Versailles ;
- Russe : académie de Strasbourg ;
- Sciences de la vie et de la Terre : académie de

Poitiers ;

- Sciences et techniques industrielles, secteur biochimie-biologie :

académie de Nancy-Metz ;

- Sciences et techniques industrielles, secteur sciences médico- sociales : académie de Lyon.

Les candidats intéressés par ces postes adresseront leur candidature accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae au recteur de l'académie dans laquelle ils sont affectés qui transmettra ce dossier, revêtu de son avis, au recteur de l'académie dans laquelle le poste est à pourvoir (avec copie à la direction de l'encadrement par télécopie au 01 55 55 16 70 ou 01 55 55 21 88).

Celui-ci fera parvenir les candidatures, revêtues de son avis circonstancié, à la direction de l'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris pour le **22 septembre 2003**.

La direction de l'encadrement recueillera l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale sur ces candidatures.

Les décisions de détachement seront prononcées par la DE après consultation de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des IA-IPR.

Le détachement sera pris pour la période du 15 octobre 2003 au 31 août 2004. Les postes concernés seront ouverts au concours de recrutement des IA-IPR de l'année 2004. Les personnels détachés pourront se présenter à ce concours.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES**

NOR : MENDO301687A
RLR : 631-1

ARRÊTÉ DU 1-8-2003

**MEN
DE B2**

Élections aux CAP des inspecteurs de l'éducation nationale

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 1er août 2003, la date des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale est fixée au **lundi 17 novembre 2003**.

Les électeurs sont répartis en section de vote. Le vote s'effectuera selon la procédure exclusive du vote par correspondance, conformément aux modalités définies par l'arrêté du 23 août 1984 susvisé.

Il est créé un bureau de vote central auprès de la directrice de l'encadrement. Ce bureau procède à la centralisation de l'ensemble des informations relatives au nombre de votants dans chaque bureau de vote, ainsi qu'à la proclamation des résultats des élections à la commission

administrative paritaire nationale. Il comprend un président et un secrétaire désignés par arrêté ministériel, ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Il est créé un bureau de vote dit spécial au sein de chaque académie. Ce bureau comprend un président et un secrétaire désignés par le recteur, ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence. Ces membres procèdent d'abord au seul recensement du quorum, et transmettent immédiatement cette donnée chiffrée au bureau de vote central, le dépouillement du scrutin ne pouvant être effectué que si le quorum est atteint.

Dans cette hypothèse, les bureaux de vote spéciaux procèdent au dépouillement du scrutin le mardi 18 novembre 2003 à partir de 15 heures. Ils transmettent les résultats au bureau de vote central.

Dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits pour l'élection à la commission administrative paritaire nationale, un second scrutin aura lieu le jeudi 8 janvier 2004.

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES**

NOR : MENDO301686N
RLR : 631-1

**NOTE DE SERVICE N°2003-123
DU** 1-8-2003

**MEN
DE B2**

Organisation des élections aux CAP des inspecteurs de l'éducation nationale

■ La date de l'élection à la commission administrative paritaire nationale (CAPN) compétente à l'égard du corps des inspecteurs de l'éducation nationale a été fixée au **lundi 17 novembre 2003**, par arrêté du 1er août 2003.

L'arrêté fixant la date des élections à la commission administrative paritaire académique (CAPA) relève de votre compétence, ainsi que toute autre disposition relative à l'organisation des différentes opérations électorales au sein de votre académie. Vous veillerez à ce que l'ensemble des opérations soit organisé selon le calendrier ci-joint.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter à la connaissance des personnels concernés les précisions suivantes relatives à l'organisation des opérations électorales, effectuées conformément aux textes ci-après :

- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;
- décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- arrêté du 23 août 1984 modifié relatif aux

modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ;

- arrêté du 12 juillet 1991 modifié relatif à la création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale ;

- circulaire FP du 23 avril 1999 portant application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

- note de service n° 87-195 du 7 juillet 1987 modifiée, relative aux modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires, à l'exception des points rendus inapplicables par la modification postérieure de la réglementation.

I - Composition de la liste électorale

Sont électeurs les fonctionnaires en position d'activité ou en congé parental. Répondent à cette définition les agents exerçant à temps partiel, ainsi que les fonctionnaires mis à disposition, en position de détachement, en cessation progressive d'activité, ou qui bénéficient de l'un des congés suivants : maladie, longue maladie, longue durée, maternité, formation professionnelle et congé administratif.

En revanche, ne peuvent pas participer au vote les IEN stagiaires, les fonctionnaires en position hors-cadres, en disponibilité, et en congé de fin d'activité.

Vous devrez apprécier la qualité d'électeur de chaque IEN relevant de votre académie au jour du scrutin. Cette liste électorale devra être publiée par vos soins le **27 octobre 2003 au plus tard**.

S'agissant particulièrement des IEN qui ne relèvent pas de l'autorité d'un recteur d'académie (personnels détachés, en fonction dans les TOM, à l'étranger, au siège de l'administration centrale ou de grands établissements publics nationaux), ils seront inscrits sur la liste électorale du rectorat de Paris, en vue des élections à la CAPN. Les intéressés seront informés des

conditions selon lesquelles ils doivent voter par le recteur de l'académie de Paris, qui leur fera parvenir, en outre, le matériel de vote.

Remarque : Les listes électorales comportent les noms, prénoms, grades et affectation des électeurs. Ce sont donc des documents administratifs, dont toute organisation syndicale peut obtenir la communication, le cas échéant sur le support magnétique choisi par l'administration. Chaque électeur peut également recevoir une copie de cette liste, à ses frais.

Bien entendu, les détenteurs de ces informations sont tenus de ne pas divulguer les données à des tiers, et ne peuvent en aucun cas utiliser ces informations à d'autres fins que l'organisation de ces élections.

II - Dépôt des listes de candidats

1 - Modalités de dépôt

Les listes seront déposées le **mardi 30 septembre 2003 à 11 heures au plus tard**.

Chaque liste, établie par une organisation syndicale représentative, doit porter le nom du fonctionnaire délégué de liste, habilité à représenter l'organisation syndicale concernée dans toutes les opérations électorales.

Elle doit en outre être accompagnée d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat. Il n'existe pas de modèle type de déclaration individuelle de candidature fixé par l'administration. Néanmoins, les renseignements suivants doivent obligatoirement y figurer : nom, prénom, corps, grade, affectation, mention de l'organisation syndicale au titre de laquelle le candidat se présente.

Remarque : en cas de second tour, cette déclaration de candidature reste valable.

La transmission de ces pièces par télécopie est exclue.

Dans le cadre des élections à la commission administrative paritaire académique (CAPA), ces documents seront déposés au rectorat.

Les listes relatives à la commission administrative paritaire nationale (CAPN) seront déposées à l'adresse suivante : ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau DE B2, 2ème étage, pièce 240, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Le dépôt de liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste. Le récépissé atteste exclusivement de la date et de l'heure du dépôt de la liste.

2 - Examen de la composition de chaque liste

L'ordre de présentation des candidats dans chacun des deux grades doit être spécifié, sans qu'il soit fait mention de la qualité de titulaire ou suppléant.

Le nombre de candidats porté sur une liste doit obligatoirement être égal au nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants) prévus pour les grades considérés. Toutefois, une liste peut être incomplète (c'est-à-dire qu'une organisation peut ne pas présenter de candidat dans un des grades).

• Calcul du nombre de représentants du personnel dans chaque grade à la CAPA

Ce nombre est apprécié en fonction des effectifs réels académiques des agents classés dans chacun des deux grades d'IEN. Le calcul, qui relève de votre compétence, est effectué selon les modalités suivantes :

- si les effectifs sont inférieurs à 20, le nombre de représentants est de 1 titulaire et 1 suppléant ;
- si le nombre d'agent est égal ou supérieur à 20, le nombre de représentants du grade concerné est alors de deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Rappel : pour la CAPN, la classe normale comprend 3 titulaires et 3 suppléants, ainsi que deux titulaires et deux suppléants pour la hors-classe. Dans le cas où il n'y a aucun candidat pour un grade donné, et dès lors qu'il existe au moins deux électeurs de ce grade dans l'académie, il doit être procédé, au moment de la proclamation des résultats, à la procédure de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade (article 21-b du décret du 28 mai 1982 précité).

3 - Examen de la recevabilité de chaque organisation syndicale présentant une liste

Indépendamment des principes rappelés ci-dessus, vous devez vous assurer que toute liste déposée en temps utile, dans le cadre du premier tour, a été établie par une organisation syndicale de fonctionnaires représentative. Cette notion s'apprécie soit au titre des résultats obtenus dans les trois fonctions publiques, soit au titre de l'article L. 133-2 du code du travail.

Vous pouvez demander aux organisations

syndicales de faire connaître, antérieurement à la date de dépôt des listes, leur intention de participer au scrutin. Vous avez également la possibilité de leur demander les éléments nécessaires à l'appréciation de leur représentativité.

En cas de difficulté particulière, vous pouvez requérir l'avis de mes services (DE B2, tél. 01 55 55 30 48). En tout état de cause, si vous jugez que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, vous devez remettre au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de cette liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidatures.

Je souligne enfin que les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent pas présenter de liste concurrente. L'article 16 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé prévoit une procédure faisant intervenir, dans des délais déterminés, l'union concernée afin de désigner celle des listes concurrentes qui bénéficie de son habilitation.

4 - Affichage de la liste des organisations syndicales recevables

Vous procéderez, dans la journée du 30 septembre 2003, à l'affichage au rectorat de la liste des organisations syndicales pouvant présenter des candidats à la CAPA dans le cadre du premier tour.

S'agissant des élections à la CAPN, cette liste sera transmise par télécopie à chaque rectrice et recteur, **avant 17 heures**, pour affichage immédiat dans le rectorat.

Cet affichage permettra la mise en œuvre éventuelle de la procédure de recours devant le tribunal administratif. Je rappelle en effet que les contestations relatives à la recevabilité des listes sont portées devant le tribunal administratif compétent dans les trois jours qui suivent la date de dépôt des candidatures. L'appel n'est pas suspensif.

Remarque : lorsque aucune liste ne remplit les conditions de représentativité, ou lorsque le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des inscrits, il est procédé à un second tour. Dans ce cadre, toute organisation syndicale peut alors présenter une liste.

III - Examen des candidatures

Tous les électeurs sont par principe éligibles, à l'exception des agents qui se trouvent dans un cas énuméré au deuxième alinéa de l'article 14 du décret du 28 mai 1982 précité, ou qui sont en congé de longue durée au titre de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Dans le cadre des CAPA, les candidats doivent en outre exercer leurs fonctions dans l'académie considérée depuis au moins trois mois à la date du scrutin.

Vous effectuerez la vérification de l'éligibilité des candidats à une élection à la CAPA, mais également des candidats à la CAPN qui relèveraient de votre académie. Dans ce dernier cas, je vous prie de bien vouloir m'adresser votre réponse, le cas échéant, sans délai, au numéro de télécopie suivant : 01 55 55 16 70.

IV - Les professions de foi

Les organisations syndicales qui présentent une liste de candidats au titre d'une commission paritaire déposent, selon les mêmes modalités (cf. II.1), le **30 septembre 2003 à 11 heures au plus tard**, un exemplaire, sous pli fermé, de leur profession de foi relative à la commission concernée.

Le mercredi 1er octobre 2003, chaque bureau de vote procède à l'ouverture des plis contenant les professions de foi, en présence des délégués de liste concernés.

Les professions de foi sont imprimées sur une seule feuille (recto verso) de format 14,85 x 21cm. Chaque liste de candidat est assortie d'une seule profession de foi.

Toute organisation syndicale ayant présenté une liste de candidat peut obtenir, le jour de l'ouverture des plis, un exemplaire de la profession de foi des autres organisations. Les exemplaires sont fournis par les organisations syndicales.

Dans le cadre de la CAPN, chaque organisation joindra en outre 30 copies de cette même profession de foi, dont un exemplaire vous sera adressé directement par mes services à titre de modèle.

À l'issue de ces opérations, les organisations syndicales font parvenir à chaque recteur

d'académie, en nombre suffisant, et avant le vendredi 16 octobre 2003, les professions de foi concernant les CAPA et les CAPN. Ces documents seront rigoureusement identiques au modèle déposé préalablement sous pli fermé.

Vous devrez estimer le nombre de professions de foi nécessaires, en fonction du nombre d'électeurs dans votre section de vote. Dans la mesure du possible, les professions de foi seront également consultables sur internet (pour la CAPN, consultation prévue sur le site du ministère à partir du 27 octobre 2003, à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr) L'ordre d'affichage, à l'écran, des professions de foi est déterminé par tirage au sort.

V - Bulletins de vote

Il vous appartient de fournir les enveloppes utilisées lors du scrutin, et de procéder à l'impression des moyens de vote.

Chaque organisation syndicale représentative transmet, le **30 septembre 2003 au plus tard**, un modèle de bulletin de vote. S'agissant des CAPA, ce document est déposé auprès du rectorat ; pour la CAPN, il est communiqué au bureau DE B2, qui en assure la transmission auprès de vos services dans les meilleurs délais, à fin de reproduction.

Ce document doit porter mention de l'appartenance éventuelle de l'organisation syndicale, à la date du dépôt des listes, à une union syndicale de caractère national. L'appellation de la liste, ainsi que l'ordre des noms figurant sur chaque bulletin de vote doivent être identiques à ceux figurant sur la liste déposée le 30 septembre 2003.

Aucune déclaration d'ordre professionnel ne doit figurer sur le bulletin, qui porte les noms, prénoms, grade et affectation des intéressés. Toutefois, il peut également être fait mention de la fonction, de la spécialité d'exercice ainsi que, le cas échéant, de la discipline.

Remarque : Les bulletins de vote sont imprimés à l'encre noire sur une seule feuille (recto) de format 14,85 x 21cm (grammage compris entre 64 et 80g/m²). J'appelle votre attention sur le fait que, le scrutin à la CAPN et aux CAPA se déroulant le même jour, toutes les mesures utiles doivent être prises afin qu'aucune confusion

entre les deux types d'opérations électorales ne puisse se produire. À cette fin, les bulletins de vote seront de couleur différente : blanche pour la CAPN, bleue clair pour les CAPA.

Le matériel de vote est adressé par vos soins à chaque électeur le **lundi 27 octobre 2003 au plus tard.**

VI - Opérations électorales

Je vous demande de bien vouloir veiller personnellement à ce que l'organisation matérielle des opérations électorales soit assurée avec une rigueur absolue, dans le strict respect des textes réglementaires et indications rappelées ci-dessus. Vous voudrez bien appeler la vigilance des responsables de section de vote sur ce point.

Vous voudrez bien également appeler l'attention des différents services chargés du courrier sur le fait que les envois postaux relatifs aux opérations de vote ne doivent pas être ouverts (enveloppes n° 3).

Je rappelle que le vote a lieu exclusivement par correspondance. Les votes doivent parvenir au rectorat **avant le lundi 17 novembre 2003 à 17 heures.** Sous peine de nullité, seuls les bulletins de vote et les enveloppes n° 1 fournies par l'administration doivent avoir été utilisées.

Modalités de vote par correspondance

1 - L'électeur insère le bulletin de vote de son choix (de couleur blanche ou bleue, selon qu'il s'agisse des élections à la CAPN ou de la CAPA) dans une première enveloppe (dite enveloppe n° 1). Cette enveloppe, du modèle fixé par l'administration, ne doit porter aucune mention ni signe distinctif.

Il place l'enveloppe n° 1 dans une deuxième enveloppe (dite enveloppe n° 2), portant la mention "élection à la commission administrative paritaire nationale des IEN" ou "élection à la commission administrative paritaire académique des IEN" selon le bulletin de vote qui y est déposé. Il cache alors cette enveloppe, sur laquelle il appose la signature et porte lisiblement ses noms et prénoms, son grade, son affectation.

3 - Il place ensuite la ou des deux enveloppes n° 2 dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3) qu'il adresse au bureau de l'acadé-

mie dont il dépend. Il revêt cette enveloppe, affranchie aux soins de l'administration, de la mention "élections, ne pas ouvrir".

Il est souligné que le seul mode d'acheminement d'un vote par correspondance est la voie postale.

S'agissant des personnels affectés dans les territoires d'outre-mer, les frais liés au retour des bulletins de vote, via le mode d'acheminement "courrier 1ère catégorie - taxe aérienne urgent" doivent, compte tenu de la complexité des procédures postales territoriales, être prises en charge par les structures administratives dont relèvent les personnels concernés.

Pour les personnels en poste à l'étranger, les opérations électorales s'effectuent, par principe, par le canal de la valise diplomatique, qui nécessite un délai d'acheminement d'environ une semaine.

VII - Opérations post-électorales

1 - Recensement des votes

Le 17 novembre 2003, à l'issue du scrutin, la section de vote relevant de votre académie doit procéder au recensement des votes. A cette fin, chaque enveloppe n° 3 est ouverte. La liste électorale correspondant à chaque enveloppe n° 2 est émarginée, puis l'enveloppe n° 1 est placée dans l'urne correspondant au scrutin.

En tout état de cause, **aucune enveloppe n° 1 ne doit être ouverte** à cette date.

Les enveloppes n° 3 parvenues après la clôture du scrutin ne peuvent être prises en compte, et portent la mention de la date et l'heure de leur réception ; elles sont retournées aux intéressés dans les meilleurs délais.

Sont également mises à part les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent aucun nom, ou sur lequel cette mention est illisible, ainsi que les enveloppes n° 2 multiples relatives à un même scrutin émanant d'un même agent. Dans ce dernier cas, la liste électorale est néanmoins émarginée.

Les votes qui seraient adressés à une autre section de vote que celle dont dépend l'électeur ne peuvent en aucun cas être pris en compte.

2 - Constatation du quorum et hypothèse d'un second tour de scrutin

Un procès-verbal relatif au quorum de chacun

des deux scrutins est établi. S'agissant de la CAPN, ce document est immédiatement transmis à l'administration centrale, au numéro de télécopie suivant : 01 55 55 16 70.

Il convient de rappeler d'abord que, dans le cadre de la CAPN, le bureau de vote central est celui créé auprès de la directrice de l'encadrement. Celui-ci vous communiquera l'information relative au quorum le mardi 18 novembre 2003 à 11 heures au plus tard.

Dans l'hypothèse où, pour un scrutin, le nombre de votants constatés par le bureau de vote central est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement du scrutin de la commission concernée. Un second tour est alors organisé selon le calendrier indiqué en annexe.

Mis à part la condition de représentativité exigée pour la participation au premier tour, l'organisation du second tour obéit aux mêmes règles que le premier scrutin.

J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que, en application des dispositions réglementaires actuelles, le dépouillement de chaque scrutin se déroulera, **si le quorum a été constaté** par le bureau de vote central, **mardi 18 novembre 2003, à partir de 15 heures.**

3 - Dépouillement, transmission et proclamation des résultats

Le dépouillement est public, effectué par le président du bureau de vote à la date figurant sur le calendrier en annexe.

Les électeurs votent pour une liste entière et unique, sans adjonction ni radiation de noms, et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de ces conditions.

Les résultats des élections à la CAPN sont transmis immédiatement aux services centraux du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, en utilisant les formulaires types qui vous seront adressés à cet effet. L'enveloppe de transmission, revêtue de la mention "élections, ne pas ouvrir", sera transmise à l'adresse suivante : ministère de la jeunesse de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau

DE B2, 2ème étage, pièce 240, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

La nécessité, pour l'administration centrale, de disposer dans les délais requis, de l'ensemble des résultats par académie, me conduit à vous demander de les transmettre également par courrier électronique, selon une procédure qui vous sera indiquée ultérieurement.

Les résultats définitifs sont proclamés le **mardi 25 novembre 2003** ou le **vendredi 16 janvier 2004** en cas de second tour, et consignés dans un procès-verbal.

S'agissant de la CAPN, les résultats sont affichés à l'administration centrale de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, au 142, rue du Bac, 75007 Paris, ainsi que dans chaque rectorat. Ils seront également publiés sur le site Internet du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées à la connaissance de l'administration dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats.

Dans le cas où l'application de la présente circulaire soulèverait des difficultés particulières, je vous prie de bien vouloir m'en saisir dans les meilleurs délais.

Bien entendu, je ne verrai que des avantages à ce que, préalablement à l'engagement des opérations électorales, une réunion avec les organisations syndicales concernées vous donne l'occasion de préciser les points, généralement d'ordre matériel, qui ont pu poser des problèmes dans le passé au sein de votre académie.

En toute hypothèse, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir rapidement le nom du fonctionnaire auquel vous confierez la responsabilité des opérations, ainsi que les numéros de téléphone et télécopie auquel il peut être joint.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

Annexe I

CALENDRIER DES ÉLECTIONS À LA CAPN DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date limite de dépôt des listes de candidats et des maquettes de bulletin de vote	mardi 30 septembre 2003, 11 heures
Date limite de dépôt des professions de foi	mardi 30 septembre 2003, 11 heures
Affichage de la liste des organisations syndicales représentatives	mardi 30 septembre 2003, 17 heures
Ouverture des plis contenant les professions de foi	mercredi 1er octobre 2003
Date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs	lundi 27 octobre 2003
Date à partir de laquelle les professions de foi sous forme électronique (pour la CAPN) pourront être consultées sur le site internet du ministère.	lundi 27 octobre 2003
Date limite d'affichage des listes définitives de candidats dans les sections de vote	lundi 27 octobre 2003
Date limite d'affichage des listes électorales dans les sections de vote	lundi 27 octobre 2003
Scrutin	lundi 17 novembre 2003, 17 heures
Constatation du quorum	mardi 18 novembre 2003 matin
Dépouillement par les bureaux de vote spéciaux (si le quorum est atteint)	mardi 18 novembre 2003 à partir de 15 heures
Date limite de transmission des documents originaux à l'administration centrale	mardi 18 novembre 2003
Proclamation des résultats	mardi 25 novembre 2003

Annexe II**CALENDRIER DES ÉLECTIONS À LA CAPN DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE - HYPOTHÈSE DE SECOND TOUR**

NATURE DES OPÉRATIONS	SI AUCUNE LISTE N'A ÉTÉ DÉPOSÉE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT	LORSQUE LE QUORUM N'EST PAS ATTEINT
Date limite de dépôt des listes de candidats et des maquettes de bulletin de vote	Mardi 7 octobre 2003, 11 heures	Mercredi 26 novembre 2003, 11 heures
Date limite de dépôt des professions de foi	Mardi 7 octobre 2003, 11 heures	Mercredi 26 novembre 2003, 11 heures
Affichage de la liste des organisations syndicales	Mardi 7 octobre 2003, 17 heures	Mercredi 26 novembre 2003, 17 heures
Ouverture des plis contenant les professions de foi	Mercredi 8 octobre 2003, 10 heures	Jeudi 27 novembre 2003
Date limite d'envoi du matériel de vote à chaque électeur	Lundi 27 octobre 2003	Jeudi 11 décembre 2003
Date à partir de laquelle les professions de foi sous forme électronique (pour la CAPN) pourront être consultées sur le site internet du ministère	Lundi 27 octobre 2003	Jeudi 11 décembre 2003
Date limite d'affichage des listes définitives de candidats dans les sections de vote	Lundi 27 octobre 2003	Jeudi 11 décembre 2003
Date limite d'affichage des listes électorales dans les sections de vote	Lundi 27 octobre 2003	Jeudi 11 décembre 2003
Scrutin	Lundi 17 novembre 2003, 17 heures	Jeudi 8 janvier 2004, 17 heures
Constatation du quorum	Mardi 18 novembre 2003, matin	Vendredi 9 janvier 2004, matin
Dépouillement par les bureaux de vote spéciaux	Mardi 18 novembre 2003, à partir de 15 heures	Vendredi 9 janvier 2004, à partir de 15 h
Date limite de transmission des documents originaux à l'administration centrale	Mardi 18 novembre 2003	Vendredi 9 janvier 2004
Proclamation des résultats	Mardi 25 novembre 2003	Vendredi 16 janvier 2004

CONCOURS

NOR : MENP0301422A
RLR : 820-2a ; 820-2m ;
820-2q

ARRÊTÉ DU 21-7-2003
JO DU 29-7-2003

MEN - DPE A3
FPP

Modalités des concours de l'agrégation

Vu D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod. ; A. du 12-9-1988 mod.

Article 1 - La dernière phrase du premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 12 septembre 1988 susvisé est rédigée comme suit : "Ils sont choisis parmi les inspecteurs généraux de l'éducation nationale et les professeurs de l'enseignement supérieur et également, pour ce qui concerne les vice-présidents, parmi les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et les autres enseignants-chercheurs."

Article 2 - À l'annexe I de l'arrêté du 12 septembre 1988 susvisé fixant les épreuves de certaines sections du concours externe de l'agrégation, les dispositions relatives à la section musique sont **modifiées** ainsi qu'il suit pour ce qui concerne le 2° du A définissant la deuxième épreuve d'admissibilité intitulée "épreuve technique" :

I - Les mots : " (durée : deux heures ; coefficient 1)" sont **supprimés**.

II - Les deux alinéas suivants sont **ajoutés** :
"L'épreuve prend fin à l'expiration d'un délai de dix minutes suivant la dernière audition du dernier fragment. La durée totale de l'épreuve ne peut excéder une heure quarante-cinq minutes.

(Coefficient : 1)".

Article 3 - À l'annexe II de l'arrêté du 12 septembre 1988 susvisé fixant les épreuves des sections du concours interne de l'agrégation, les dispositions relatives à la section sciences

physiques sont **remplacées** par les dispositions suivantes pour ce qui concerne le 1° du A définissant la première épreuve écrite d'admissibilité intitulée "composition sur la physique et le traitement automatisé de l'information" :

"1° Composition sur la physique et le traitement automatisé de l'information.

Le programme de l'épreuve est défini par référence aux programmes de physique des classes de lycée, classes postbaccalauréat incluses. Il fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

(Durée : cinq heures ; coefficient : 1)".

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session de l'année 2004 des concours.

Article 5 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 2003.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État

et de l'aménagement du territoire
et par délégation,

Par empêchement du directeur général
de l'administration, et de la fonction publique,

Le sous-directeur
J-P JOURDAIN

CONCOURS

NOR : MENP0301428A
RLR : 800-0 ; 625-0bARRÊTÉ DU 15-7-2003
JO DU 25-7-2003MEN
DPE A8 - DPE A9
FPP

R

recrutement de professeurs stagiaires du second degré, de CPE stagiaires, de COP stagiaires et concours d'entrée en cycle préparatoire au concours d'accès au corps des PLP - session 2004

- Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire en date du 15 juillet 2003, est autorisée, au titre de la session 2004, l'ouverture des concours suivants :
- concours externe et concours interne de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré (agrégation) ;
 - concours externe, concours interne et troisième concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPE) ;
 - concours externe, concours interne et troisième concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) ;
 - concours externe, concours interne et troisième concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) ;
 - concours externe, concours interne et troisième concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) ;
 - concours externe, concours interne et troisième concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires (CPE) ;
 - concours externe et concours interne de recrutement dans le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues (COP) ;
 - concours d'entrée en cycle préparatoire au

concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CP/CAPLP). Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

Agrégation

- concours externe : du 29 mars au 16 avril 2004
- concours interne : du 3 au 5 février 2004

CAPE

- concours externe : du 2 au 18 mars 2004
- concours interne : 9 février 2004
- troisième concours : 9 mars 2004

CAPET

- concours externe : 29 et 30 janvier 2004
- concours interne : 19 février 2004
- troisième concours : 9 mars 2004

CAPEPS

- concours externe : 12 et 13 février 2004
- concours interne : 5 février 2004
- troisième concours : 10 mars 2004

CAPLP

- concours externe : 17 et 18 février 2004
- concours interne : 19 et 20 février 2004
- troisième concours : 10 mars 2004

Conseillers principaux d'éducation

- concours externe : 10 et 11 février 2004
- concours interne : 5 février 2004
- troisième concours : 10 mars 2004

Conseillers d'orientation-psychologues

- concours externe et interne : 27 et 28 janvier 2004

Les dates des épreuves d'admission des concours visés ci-dessus seront fixées ultérieurement. L'épreuve écrite d'admission du concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel aura lieu le **7 avril 2004**. L'épreuve pratique d'admission dans la section hôtellerie-restauration aura lieu à partir du

7 avril 2004, dans un seul centre situé en métropole.

Les dates de l'épreuve pratique d'admission de ce concours pour les autres sections et options seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne de l'agrégation de musique et des concours externe et interne du CAPES d'éducation musicale et chant choral se déroulent au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC), 7, rue Ernest Renan, Arcueil.

Les épreuves d'admissibilité de tous les autres concours ainsi que l'épreuve écrite du concours d'entrée en cycle préparatoire au concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel ont lieu, en France, au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, les épreuves se déroulent au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil, ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont en outre ouverts les centres suivants :

- pour le concours externe de l'agrégation : Brest, Metz, Pau et Tours ;

- pour le concours interne de l'agrégation : Metz et Pau ;

- pour le concours externe du CAPES : Brest, Metz, Pau et Tours, (sauf pour cette dernière ville pour la section : arts plastiques) ;

- pour le concours interne du CAPES : Metz et Pau ;

- pour les concours externe et interne du CAPET : Metz.

Pour l'ensemble des concours précités, les centres d'épreuves d'admissibilité et de l'épreuve écrite d'admission du concours d'entrée en

cycle préparatoire ouverts dans les territoires et collectivités d'outre-mer et à l'étranger, sont ceux énumérés dans le tableau ci-dessous.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les services d'inscription par internet seront ouverts le mardi 23 septembre 2003.

L'inscription s'effectue en règle générale par internet ou, à défaut, par dossier imprimé établi à cette fin par le ministre chargé de l'éducation.

Les candidats autres que ceux mentionnés à l'alinéa suivant doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle. Toutefois, les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut.

Les agents titulaires et non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

De même, les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats résidant dans un territoire d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, s'inscrivent auprès du vice-rectorat du TOM, ou du directeur de l'enseignement de Mayotte, ou du chef de service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou auprès de l'académie à laquelle est rattaché, pour les inscriptions aux concours, le territoire d'outre-mer ou la collectivité territoriale concernée.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;

- soit auprès de l'académie à laquelle est

rattaché ce pays.

Le tableau ci-dessous énumère les centres d'épreuves écrites ouverts dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger, ainsi que les

académies auxquelles ils sont rattachés, et, par ailleurs, les académies qui prennent les inscriptions des candidats résidant dans un pays étranger dépourvu de centre d'épreuves écrites :

ACADÉMIE DE RATTACHEMENT	CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES SIS DANS LES TOM	CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES À L'ÉTRANGER	PAYS ÉTRANGERS RATTACHÉS POUR LES INSCRIPTIONS
Aix-Marseille	Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna)		Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie
Bordeaux			Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest
Caen	Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)		Amérique du Nord
Dijon	Nouméa (Nouvelle-Calédonie)		
Grenoble			Italie, Balkans, Turquie
Lille	Papeete (Polynésie française)		Benelux, Irlande, Royaume-Uni
Lyon			Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale
Martinique			Amérique latine
Montpellier			Algérie, Afrique centrale, australe et orientale
Nice		Tunis (Tunisie)	Tunisie, Proche-Orient
Poitiers		Rabat (Maroc)	Maroc
La Réunion	Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)		Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice
Strasbourg			Allemagne, Scandinavie

La fermeture des services d'inscription internet aura lieu le mercredi 12 novembre 2003 à 17 heures (heure de Paris). Les dossiers imprimés de candidature seront délivrés aux intéressés par le service chargé de l'inscription jusqu'au mercredi 12 novembre 2003 à 17 heures (heure de Paris).

Les candidats qui se seront inscrits par internet, recevront en retour un document intitulé "demande de confirmation d'inscription" qu'ils renverront en envoi recommandé simple, après l'avoir signé et éventuellement modifié, avant l'expiration du délai fixé ci-après.

Les confirmations d'inscription ou les dossiers imprimés seront :

- soit déposés **avant le lundi 1er décembre 2003 à 17 heures au plus tard** ;

- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le lundi 1er décembre 2003 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute confirmation d'inscription ou tout dossier imprimé déposé ou posté après le délai fixé ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externes, internes et aux troisièmes concours ainsi qu'au concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel, ouvrir les sections et éventuellement les options de ces concours et répartir le nombre de postes entre les sections et options ouvertes.

CONCOURS

NOR : MENP0301429A
RLR : 800-0 ; 625-0b

ARRÊTÉ DU 15-7-2003
JO DU 25-7-2003

MEN
DPE A8 - DPE A9
FPP

Concours réservés de recrutement de certains professeurs stagiaires du second degré, de CPE et de COP stagiaires - session 2004

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire en date du 15 juillet 2003, est autorisée, au titre de la session 2004, l'ouverture des concours réservés suivants :

- concours réservés de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement général ;
- concours réservés de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement technique ;
- concours réservés de recrutement de professeurs stagiaires d'éducation physique et sportive ;
- concours réservés de recrutement de professeurs stagiaires de lycée professionnel ;
- concours réservés de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires ;

- concours réservés de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (COP) stagiaires.

Les modalités d'inscription à ces concours sont les suivantes :

Les services d'inscription par internet seront ouverts le mardi 23 septembre 2003.

Les candidats en fonctions s'inscrivent auprès du rectorat d'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

Les candidats résidant dans un territoire d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, s'inscrivent auprès du vice-rectorat du TOM, ou du directeur de l'enseignement de Mayotte, ou du chef de service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou auprès de l'académie à laquelle est rattaché, pour les inscriptions aux concours, le territoire d'outre-mer ou la collectivité territoriale concernée.

Les candidats en résidence à l'étranger s'inscrivent auprès de l'académie à laquelle est rattaché le pays.

Le tableau ci-après énumère, pour les inscriptions aux concours réservés, les académies de rattachement des candidats résidant dans un territoire d'outre-mer, une collectivité territoriale ou un pays étranger :

ACADÉMIE DE RATTACHEMENT	TERRITOIRES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES D'OUTRE-MER ET PAYS ÉTRANGERS RATTACHÉS POUR LES INSCRIPTIONS
Aix-Marseille	Wallis-et-Futuna, Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie
Bordeaux	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest
Caen	Saint-Pierre-et-Miquelon, Amérique du Nord
Dijon	Nouvelle-Calédonie
Grenoble	Italie, Balkans, Turquie
Lille	Polynésie française, Benelux, Irlande, Royaume-Uni
Lyon	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale
Martinique	Amérique latine
Montpellier	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale
Nice	Tunisie, Proche-Orient
Poitiers	Maroc
La Réunion	Mayotte, Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice
Strasbourg	Allemagne, Scandinavie

L'inscription s'effectue en règle générale par internet ou, à défaut, par dossier imprimé établi à cette fin par le ministre chargé de l'éducation. La fermeture des services internet aura lieu le mercredi 12 novembre 2003 à 17 heures (heure de Paris). Les dossiers imprimés de candidature seront délivrés aux intéressés par le service chargé de l'inscription jusqu'au mercredi 12 novembre 2003 à 17 heures (heure de Paris).

Les candidats qui se seront inscrits par internet recevront en retour un document intitulé "demande de confirmation d'inscription" qu'ils renverront en envoi recommandé simple, après l'avoir signé et éventuellement modifié, avant l'expiration du délai fixé ci-après.

Les confirmations d'inscription ou les dossiers

imprimés seront :

- soit déposés **avant le lundi 1er décembre 2003 à 17 heures au plus tard** ;

- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le lundi 1er décembre 2003 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute confirmation d'inscription ou tout dossier imprimé déposé ou posté après le délai fixé ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de places offertes aux concours réservés, ouvrir les sections et éventuellement les options de ces concours et répartir le nombre de postes entre les sections et les options ouvertes.

**EXAMENS
PROFESSIONNELS**

NOR : MENP0301430A
RLR : 800-0 ; 625-0b

ARRÊTÉ DU 15-7-2003
JO DU 25-7-2003

MEN
DPE A8 - DPE A9
FPP

Recrutement de certains professeurs stagiaires du second degré, de CPE et de COP stagiaires - session 2004

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire en date du 15 juillet 2003, est autorisée, au titre de la session 2004, l'ouverture des concours réservés suivants :

- examen professionnel de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement général ;
- examen professionnel de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement technique ;
- examen professionnel de recrutement de professeurs stagiaires d'éducation physique et sportive ;
- examen professionnel de recrutement de professeurs stagiaires de lycée professionnel ;
- examen professionnel de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires ;
- examen professionnel de recrutement de

conseillers d'orientation-psychologues (COP) stagiaires.

Les modalités d'inscription à ces concours sont les suivantes :

Les services d'inscription par internet seront ouverts le mardi 23 septembre 2003.

Les candidats en fonctions s'inscrivent auprès du rectorat d'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

Les candidats résidant dans un territoire d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, s'inscrivent auprès du vice-rectorat du TOM, ou du directeur de l'enseignement de Mayotte, ou du chef de service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou auprès de l'académie à laquelle est rattaché, pour les inscriptions aux concours, le territoire d'outre-mer ou la collectivité territoriale concernée.

Les candidats en résidence à l'étranger s'inscrivent auprès de l'académie à laquelle est rattaché le pays.

Le tableau ci-après énumère, pour les inscriptions aux concours réservés, les académies de rattachement des candidats résidant dans un territoire d'outre-mer, une collectivité territoriale ou un pays étranger :

ACADÉMIE DE RATTACHEMENT	TERRITOIRES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES D'OUTRE-MER ET PAYS ÉTRANGERS RATTACHÉS POUR LES INSCRIPTIONS
Aix-Marseille	Wallis-et-Futuna, Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie
Bordeaux	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest
Caen	Saint-Pierre-et-Miquelon, Amérique du Nord
Dijon	Nouvelle-Calédonie
Grenoble	Italie, Balkans, Turquie
Lille	Polynésie française, Benelux, Irlande, Royaume-Uni
Lyon	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale
Martinique	Amérique latine
Montpellier	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale
Nice	Tunisie, Proche-Orient
Poitiers	Maroc
La Réunion	Mayotte, Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice
Strasbourg	Allemagne, Scandinavie

L'inscription s'effectue en règle générale par internet ou, à défaut, par dossier imprimé établi à cette fin par le ministre chargé de l'éducation. La fermeture des services internet aura lieu le mercredi 12 novembre 2003 à 17 heures (heure de Paris). Les dossiers imprimés de candidature seront délivrés aux intéressés par le service chargé de l'inscription jusqu'au mercredi 12 novembre 2003 à 17 heures (heure de Paris).

Les candidats qui se seront inscrits par internet recevront en retour un document intitulé "demande de confirmation d'inscription" qu'ils renverront en envoi recommandé simple, après

l'avoir signé et éventuellement modifié, avant l'expiration du délai fixé ci-après.

Les confirmations d'inscription ou les dossiers imprimés seront :

- soit déposés avant le **lundi 1er décembre 2003 à 17 heures au plus tard** ;

- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le lundi 1er décembre 2003 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute confirmation d'inscription ou tout dossier imprimé déposé ou posté après le délai fixé ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Concours d'accès à la liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privé sous contrat et concours d'accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 15 juillet 2003, est autorisée, au titre de la session 2004, l'ouverture des concours suivants :

● Concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP) correspondant aux concours externes et aux troisièmes concours :

- du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAFEP/CAPEPS) ;
- du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAFEP/CAPET) ;
- du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAFEP/CAPEPS) ;
- d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAFEP/CAPLP).

● Concours ouverts aux maîtres et documentalistes des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés en vue de l'accès à l'échelle de rémunération des :

- professeurs agrégés (CAER/agrégation) ;
- professeurs certifiés (CAER/CAPEPS) ;
- professeurs certifiés (CAER/CAPET) ;
- professeurs d'éducation physique et sportive (CAER/CAPEPS) ;
- professeurs de lycée professionnel (CAER/CAPLP).

Les épreuves d'admissibilité des concours d'accès à une liste d'aptitude ont lieu en même temps et sur les mêmes sujets que les épreuves

d'admissibilité des concours externes correspondants ou des troisièmes concours correspondants.

Les épreuves d'admissibilité des concours d'accès à une échelle de rémunération ont lieu en même temps et sur les mêmes sujets que les épreuves d'admissibilité des concours internes correspondants.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

- CAER/agrégation : du 3 au 5 février 2004 ;
- CAFEP/CAPEPS : du 2 au 18 mars 2004 ;
- CAER/CAPEPS : 9 février 2004 ;
- troisième CAFEP/CAPEPS : 9 mars 2004 ;
- CAFEP/CAPET : 29 et 30 janvier 2004 ;
- CAER/CAPET : 19 février 2004 ;
- troisième CAFEP/CAPET : 9 mars 2004 ;
- CAFEP/CAPEPS : 12 et 13 février 2004 ;
- CAER/CAPEPS : 5 février 2004 ;
- troisième CAFEP/CAPEPS : 10 mars 2004 ;
- CAFEP/CAPLP : 17 et 18 février 2004 ;
- CAER/CAPLP : 19 et 20 février 2004 ;
- troisième CAFEP/CAPLP : 10 mars 2004.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité du concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs agrégés (CAER/PA) de la section musique et du CAFEP/CAPEPS et du CAER/CAPEPS de la section éducation musicale et chant choral se déroulent au service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France (SIEC), 7, rue Ernest Renan, Arcueil.

Les épreuves d'admissibilité de tous les autres concours ont lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, les épreuves se déroulent au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan à Arcueil, ou dans

d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont en outre ouverts :

- pour le CAER/agrégation : Metz et Pau ;
- pour le CAFEP/CAPES : Brest, Metz, Pau et Tours (sauf pour cette dernière ville pour la section arts plastiques) ;
- pour le CAER/CAPES : Metz et Pau ;
- pour le CAFEP/CAPET et le CAER/CAPET : Metz.

Les centres d'épreuves d'admissibilité ouverts dans les territoires et collectivités d'outre-mer et à l'étranger, sont ceux énumérés dans le tableau ci-dessous.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les services d'inscription par internet seront ouverts le mardi 23 septembre 2003.

L'inscription s'effectue en règle générale par internet ou, à défaut, par dossier imprimé établi à cette fin par le ministre chargé de l'éducation.

Les candidats autres que ceux mentionnés à l'alinéa suivant doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle. Toutefois les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut.

Les maîtres et les documentalistes des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés, les agents de l'État en activité s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

Les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats résidant dans un territoire d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, s'inscrivent auprès du vice-rectorat du TOM, ou du directeur de l'enseignement de Mayotte, ou du chef de service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou auprès de l'académie à laquelle est rattaché, pour les inscriptions aux concours, le territoire d'outre-mer ou la collectivité territoriale concernée.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France (pays dans lequel un centres d'épreuves écrites est ouvert) ;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché ce pays.

Le tableau ci-après énumère les centres d'épreuves écrites ouverts dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger, ainsi que les académies auxquelles ils sont rattachés et, par ailleurs, les académies qui prennent les inscriptions des candidats résidant dans un pays étranger dépourvu de centre d'épreuves écrites :

(voir tableau page suivante)

ACADÉMIE DE RATTACHEMENT	CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES SIS DANS LES TOM	CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES À L'ÉTRANGER	PAYS ÉTRANGERS RATTACHÉS POUR LES INSCRIPTIONS
Aix-Marseille	Mata -Hutu (Wallis-et-Futuna)		Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie
Bordeaux			Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest
Caen	Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)		Amérique du Nord
Dijon	Nouméa (Nouvelle-Calédonie)		
Grenoble			Italie, Balkans, Turquie
Lille	Papeete (Polynésie française)		Benelux, Irlande, Royaume-Uni
Lyon			Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale
Martinique			Amérique latine
Montpellier			Algérie, Afrique centrale, australe et orientale
Nice		Tunis (Tunisie),	Tunisie, Proche-Orient
Poitiers		Rabat (Maroc)	Maroc
La Réunion	Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)		Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice
Strasbourg			Allemagne, Scandinavie

La fermeture des services d'inscription internet aura lieu le mercredi 12 novembre 2003 à 17 heures (heure de Paris).

Les dossiers imprimés de candidature seront délivrés aux intéressés par le service chargé de l'inscription jusqu'au mercredi 12 novembre 2003 à 17 heures (heure de Paris).

Les candidats qui se seront inscrits par internet, recevront en retour un document intitulé "demande de confirmation d'inscription" qu'ils renverront en envoi recommandé simple, après l'avoir signé et éventuellement modifié, avant l'expiration du délai fixé ci-après.

Les confirmations d'inscription ou les dossiers imprimés seront :

- soit déposés avant le **lundi 1er décembre 2003**

à 17 heures au plus tard ;

- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le **lundi 1er décembre 2003 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute confirmation d'inscription ou tout dossier imprimé déposé ou posté après le délai fixé ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de contrats offerts aux CAFEP correspondants aux concours externes et aux troisièmes concours, aux CAER, ouvrir les sections et éventuellement les options de ces concours et répartir les contrats entre les sections et options ouvertes.

PROMOTIONS

NOR : MENP0301647A
RLR : 820-0

ARRÊTÉ DU 31-3-2003

MEN
DPE A5

Promotions à la hors-classe pour les professeurs agrégés, certifiés, PEPS, PLP, PEGC, CE EPS et CPE - année 2003

Vu L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod. ; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; D. n° 80-627 du 4-8-2 1980 mod. ; D. n° 85-1524 du 31-12-1985 mod. ; D. n° 86-492 du 14-3-1986 ; D. n° 89-731 du 11-10-1989 mod. ; D. n° 70-738 du 12-8-1970 mod. ; D. n° 92-811 du 18-8-1992 mod.

Article 1 - Les emplois ouverts au titre de l'année 2003 pour l'accès à la hors-classe des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycées professionnel, professeurs d'enseignement général de collèges, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, et des conseillers principaux

d'éducation sont fixés comme suit :

- professeurs agrégés : 1 401 ;
- professeurs certifiés : 5 408 ;
- professeurs d'éducation physique et sportive : 714 ;
- professeurs de lycée professionnel : 2 268 ;
- professeurs d'enseignement général de collège : 2 651 ;
- chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive : 596 ;
- conseillers principaux d'éducation : 186.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2003

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PROMOTIONS

NOR : MENP0301648A
RLR : 824-2

ARRÊTÉ DU 31-3-2003

MEN
DPE A5

Promotions à la classe exceptionnelle pour les PEGC et les chargés d'EPS - année 2003

Vu D. n° 86-492 du 14-3-1986 mod. ; D. n° 89-731 du 11-10-1989 mod.

Article 1 - Les emplois ouverts au titre de l'année 2003 pour l'accès à la classe exceptionnelle des professeurs d'enseignement général de collège et des chargés d'enseignement d'EPS sont fixés comme suit :

- professeurs d'enseignement général de collège : 1 490 ;
- chargés d'enseignement d'EPS : 261.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2003

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

MOUVEMENT

NOR : MENP0301688N
RLR : 720-4NOTE DE SERVICE N°2003-124
DU 1-8-2003MEN
DPE B4

Affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna - rentrée 2004

*du 26-11-1996 ; D. n° 96-1028 du 27-11-1996
Texte abrogé : N.S. n° 2002-1173 du 8-8-2002
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

■ La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à une affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, rentrée scolaire février 2004.

NOUVEAU

Pour les autres collectivités d'outre-mer, les modalités de candidatures seront précisées ultérieurement.

Peuvent faire acte de candidature, les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation. Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans les TOM ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces territoires.

Aucune liste des postes vacants n'est publiée. Les candidats sont amenés à formuler des vœux portant sur un établissement, une commune, une partie d'un territoire ou un territoire.

I - Dépôt des candidatures et formulation des vœux

1 - Personnels résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer

Les demandes sont déposées par voie électronique sur le site SIAT accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr - rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants" selon le calendrier à respecter impérativement (annexe I). Un formulaire accessible dans la rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants" permet de saisir directement la candidature et les vœux.

2 - Personnels résidant en territoire d'outre-mer et à l'étranger

Un dossier particulier doit être téléchargé sur le site SIAT accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr - rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants". Ce dossier peut également être demandé à la direction des personnels enseignants, bureau DPE B4, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

II - Transmission des dossiers

- Le dossier, une fois édité, puis signé par le candidat doit être remis dans le délai imparti (annexe 1) en deux exemplaires, accompagnés des pièces justificatives en un seul exemplaire au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. L'avis doit être motivé. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur

candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

- Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation, **avant le 17 octobre 2003** (cf. annexe I). J'appelle votre attention sur le fait que tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti.

- Tout dossier parvenu au bureau DPE B4 incomplet, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délais (cf. annexe I), ne pourra être examiné. Les vœux qui ne seraient pas formulés par la voie électronique ne pourront pas être pris en compte.

III - Observations particulières

Lors de l'examen des dossiers, seront privilégiées :

- les candidatures des personnels pouvant accomplir un séjour de quatre années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pension ;
- les candidatures des personnels justifiant d'une stabilité de poste supérieure à deux ans dans leur académie de départ.

1 - Rapprochement de conjoints

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoints :

- les agents mariés ;
- les agents ayant conclu un pacte civil de solidarité (joindre la pièce justificative) ;
- les agents placés en disponibilité pour suivre leur conjoint.

Ces règles s'appliquent aussi en cas de rapprochement de concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les pièces justificatives).

Il convient, dans ces cas, de présenter une attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente, préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être : un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou

commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

2 - Durée des affectations

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

3 - Prise en charge des frais de changement de résidence

SIGNALÉ

Le décret n° 98-843 du 22 septembre 1998

modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.**

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants

Pierre-Yves DUWOYE

Annexe I

CALENDRIER DES OPÉRATIONS : NOUVELLE-CALÉDONIE - WALLIS-ET-FUTUNA

NATURE DES OPÉRATIONS	CALENDRIER
Saisie des candidatures et des vœux par internet	19 septembre au 3 octobre 2003
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	3 octobre 2003
Date limite de réception par le bureau DPE B4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	17 octobre 2003

Annexe II

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Rappel : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité du vice-recteur (vice-rectorat, BP G4, 98848 Nouméa cedex, télécopieur n° 00 687 27 30 48, site internet : www.ac-noumea.nc ou ce.vicerectorat@ac-noumea.nc). Leur attention est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Iles Loyauté et en brousse (1) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier).

(1) Brousse : appellation, consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Iles.

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des Iles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné. Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre en février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

Les mutations internes ne sont recevables qu'après 2 ans de stabilité dans le poste.

Les informations suivantes sont également portées à la connaissance des candidats.

1 - Particularités des postes enseignants dans les petits établissements de brousse et des Iles

Les personnels affectés peuvent être amenés à assurer un complément de service :

- soit dans une autre discipline ;
- soit dans le groupe d'observation dispersé (GOD) rattaché à l'établissement d'affectation ;
- soit dans l'antenne de lycée professionnel (ALP) parfois rattachée à l'établissement d'affectation ;
- soit dans une SEGPA.

La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées.

2 - Particularités des postes enseignants dans les antennes de lycée professionnel (ALP)

Sauf celle d'Ouvéa et de Touho rattachées à des LP, ces antennes sont rattachées à des collèges : La Foa, Bourail, Koné, Koumac, Houailou, Poindimié, Maré. Ce dispositif de remédiation prépare les élèves de plus de quinze ans à des certificats d'aptitude professionnelle au développement (CAP D), délivrés par modules capitalisables.

L'enseignement est fondé sur une pédagogie par objectifs, une pédagogie du projet et un contrôle continu des connaissances. Dans ce cadre, les professeurs des ALP sont amenés à exercer leurs fonctions en liaison avec les professeurs de collège dans le cadre du cycle central (5ème et 4ème).

Quelle que soit sa spécialité, le professeur de lycée professionnel affecté dans une antenne du lycée professionnel, devra être capable :

- de travailler en équipe avec 5 ou 6 collègues, mais aussi en partenariat avec les techniciens et les artisans locaux ;
- d'ajuster ses connaissances techniques et pédagogiques aux nécessités d'un enseignement polyvalent.

Le candidat à un poste dans une antenne du lycée professionnel en Nouvelle-Calédonie doit

pouvoir assurer, dans certains cas, des cours pratiques dans des valences différentes de sa formation de base. À cet effet, des actions de formation continue sont proposées.

3 - Stage d'adaptation

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie participeront obligatoirement à un stage de sensibilisation aux spécificités calédoniennes qui se déroulera pendant les vacances scolaires (première semaine de vacances après la rentrée).

4 - Assistance médicale

De nombreux services hospitaliers sont inexistant sur le territoire : chirurgie cardiaque, neurochirurgie (froide), chirurgie urologique, chirurgie pneumologique, absence de radio-isotope, explorations médicales limitées (IRM, coronarographie), pas de service chambre stérile, pas de service de rééducation fonctionnelle, pas de greffe (prélèvement d'organe impossible), pas de conseil génétique (mais FIV et amniocentèse possibles).

Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole : cancérologie pour indication de radiothérapie, chimio, toute la pathologie vasculaire sus mésentériques, pas de coronarographie, pas d'angioplastie, brûlés, malformations congénitales graves, accident de décompression, chirurgie du rachis de stabilisation (tétras ou paraplégique), neurochirurgie froide, toutes pathologies nécessitant un suivi à l'aide d'exploration médicale par IRM, etc.

5 - Accueil

Des représentants du vice-rectorat sont présents en salle d'arrivée de l'aéroport de La Tontouta pour tous les vols fixés par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Dès que la composition des familles est connue, le vice-rectorat peut organiser :

- le transport Tontouta-Nouméa ;
- la réservation d'un hôtel pour la première nuit.

Les personnels qui souhaitent bénéficier de ces facilités sont priés d'en informer le vice-rectorat par télécopie au 00 687 27 30 48 ou méf. : ce.vi-
cerectorat@ac-noumea.nc

Annexe III

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS À WALLIS-ET-FUTUNA

Les personnels enseignants et administratifs affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du Territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du Territoire (1961)

L'attention des candidats est attirée sur les conditions climatiques particulières du Territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis.

La consultation (recommandée) du site internet du vice-rectorat (www.ac-wallis.com) offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

Enseigner à Wallis-et-Futuna

Une affectation dans le Territoire implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire importants. L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une capacité d'adaptation à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale. Une attention particulière sera donc portée aux candidatures des enseignants en français qui justifient d'une expérience en français langues étrangères. Compte tenu des dimensions des deux îles et du faible volume horaire dispensé dans certaines disciplines, les candidats peuvent être amenés à

effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs autres établissements. Dans certains cas, il pourra être demandé aux enseignants d'assurer une partie de leur service dans une autre matière que celle qu'ils enseignent habituellement en tenant compte de leur formation.

L'enseignement primaire est concédé dans le Territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Dès qu'ils auront connaissance de leur affectation sur le Territoire, les personnels concernés feront connaître la date de leur arrivée par télécopie au vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna ((681) 72 20 40). Attention, le Territoire ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collèges déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

Conditions sanitaires

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux (un dans chaque île). Celui de Mata-Utu (Wallis) compte 16 lits de chirurgie, 23 lits de médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou l'Australie. L'hôpital de Futuna compte 21 lits dont 7 de maternité et un cabinet dentaire.

L'attention des candidats porteurs de pathologies particulières, ou sujets à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

D'une manière générale, les conditions sanitaires dans le Territoire, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important dans la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

MOUVEMENT

NOR : MENP0301691N
RLR : 720-4

NOTE DE SERVICE N°2003-125
DU 1-8-2003

MEN
DPE B4

Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré en Nouvelle-Calédonie et dans les collectivités d'outre-mer - rentrées 2004

Réf. : L. n° 50-772 du 30-6-1950 ; D. n° 96-1026 du 26-11-1996 ; D. n° 96-1027 du 26-11-1996 ; D. n° 96-1028 du 27-11-1996
Texte abrogé : N.S. n° 2001-155 du 8-8-2001
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste en Nouvelle-Calédonie et dans les collectivités d'outre-mer pour l'une des rentrées scolaires de l'année 2004, soit :

- février 2004 : Nouvelle-Calédonie ;
- septembre 2004 : Mayotte, Polynésie française.
Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIPEMF, du CAEI/CAPSAIS, ou du diplôme de psychologue scolaire peuvent faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans les TOM ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces territoires.

I - Dépôt des candidatures

Les candidats n'ont à remplir qu'un seul dossier quel que soit le territoire sollicité en respectant le calendrier (voir annexe I).

Aucune liste des postes vacants n'est publiée, les vœux porteront sur les territoires.

Les demandes doivent sous peine de nullité, être formulées exclusivement au moyen des imprimés portant la mention "rentrée 2004".

Ce dossier est téléchargeable sur le site SIAT accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr, et rubrique "Personnels : concours, carrières" puis "Enseignants".

II - Transmission des dossiers

Les dossiers édités, remplis et signés doivent être remis dans le délai imparti (annexe I) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées).

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation, au bureau DPE B4, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09. Tout retard de transmission risque, en effet, de nuire aux candidats.

Tout dossier parvenu au bureau DPE B4 incomplet, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délais, ne pourra être examiné.

III - Observations particulières

1 - Examen des candidatures

Il est porté à la connaissance des intéressés que la candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger, ou réintégré depuis moins de 2 ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin.

2 - Rapprochement de conjoints

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoints :

- les agents mariés ;
- les agents ayant conclu un pacte civil de solidarité (joindre la pièce justificative) ;
- les agents placés en disponibilité pour suivre leur conjoint.

Ces règles s'appliquent aussi en cas de rapprochement de concubins (sous réserve que

le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les pièces justificatives)).

Il convient, dans ces cas, de présenter une attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente, préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions.

Ce peut être : un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

3 - Cas particulier de la Polynésie française

L'enseignement du premier degré étant organisé par le Territoire, en application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation des personnels est subordonnée au choix effectué par les autorités territoriales parmi les candidatures présentées par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention du 19 juillet 1999).

Les candidats, outre l'exemplaire adressé au

bureau DPE B4, devront envoyer directement un double du dossier complet avec copie du rapport d'inspection au ministère de l'éducation et de l'enseignement technique, direction de l'enseignement primaire, BP 104, 98713 Papeete, Tahiti.

Les autorités territoriales avertiront directement les candidats qu'elles auront retenus.

4 - Durée des affectations

En application des dispositions des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

5 - Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-843 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale d'au moins cinq années ; le décompte des cinq années de services s'apprécie à partir de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Pour les affectations à **Mayotte**, cette durée d'exercice est ramenée à deux ans.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

A n n e x e I

NOUVELLE-CALÉDONIE - WALLIS-ET-FUTUNA, MAYOTTE - POLYNÉSIE FRANÇAISE

NATURE DES OPÉRATIONS	CALENDRIER
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	3 octobre 2003
Date limite de réception par le bureau DPE B4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	17 octobre 2003

A

nnexe II

NOMENCLATURE DES CODES

	Codes des corps et grades		Instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs
42	Instituteur	81	Éducation physique et sportive
43	Professeur des écoles classe normale	82	Éducation musicale
44	Professeur des écoles hors classe	83	Arts plastiques
		84	Langues et cultures régionales
		85	Technologie et ressources éducatives
		86	Généralistes
	Nomenclature des diplômes		Adaptation et intégration scolaire
CAEAA	Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles d'application et les classes annexes		Nomenclature des spécialités
CAFIPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur	61	Option A : Enfants et adolescents handicapés auditifs
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	62	Option B : Enfants et adolescents déficients visuels ou aveugles
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	63	Option C : Enfants et adolescents malades somatiques, déficients physiques, handicapés moteurs
		64	Option D : Enfants et adolescents présentant des troubles importants à dominante psychologique
		65	Option E : Enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire
	Code des TOM	66	Option F : Adolescents ou jeunes en difficulté
976	Mayotte	67	Option G : Chargé de rééducation
983	Nouvelle-Calédonie	68	Psychologue scolaire
984	Polynésie française	69	Directeur de SEGPA
987	Wallis-et-Futuna		

PERSONNELS
D'ENCADREMENTNOR : MEND0301807N
RLR : 610-6gNOTE DE SERVICE N°2003-129
DU 20-8-2003MEN
DE B1**A**dmision à la retraite
des personnels relevant de la
sous-direction des personnels
d'encadrement - campagne 2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur de l'enseignement à Mayotte ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La présente note de service a pour objet de fixer, en prévision de la rentrée scolaire 2004, le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite formulées par :

- les conseillers d'administration scolaire et

universitaire et les intendants universitaires (DE B1) ;

- les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et les inspecteurs de l'éducation nationale (DE B2) ;

- les personnels de direction (DE B3).

Je souhaite particulièrement attirer votre attention sur la **nécessité du suivi des modifications** apportées à la réglementation actuelle des retraites par le projet de loi portant réforme des retraites, adopté définitivement par le Parlement le 24 juillet 2003, et actuellement soumis à l'examen du Conseil constitutionnel. Les demandes d'admission à la retraite des personnels concernés doivent être transmises à la direction de l'encadrement selon le calendrier fixé ci-après.

CONDITIONS DE RADIATION DES CADRES	DÉPÔT DE LA DEMANDE D'ADMISSION À LA RETRAITE
Avant la limite d'âge : départ entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 août 2004	Au plus tard le 15 septembre 2003
Par limite d'âge	Si possible avant le 1 ^{er} octobre 2003 et en tout état de cause neuf mois au moins avant la date anniversaire du fonctionnaire

Par ailleurs, je demande aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et aux inspecteurs d'académie adjoints qui souhaiteraient cesser leurs fonctions à la fin de l'année scolaire 2003-2004 et qui auront préparé la rentrée scolaire 2003, de bien vouloir assurer cette rentrée et ainsi, envisager un départ au **1er octobre 2004**. De même, afin d'assurer la continuité du service, il convient également que les autres personnels d'inspection qui sollicitent une admission à la retraite envisagent de cesser leur activité professionnelle à la fin d'une année scolaire.

Les fonctionnaires qui entendent obtenir, au titre de l'article 4 de la loi du 18 août 1936, un recul de limite d'âge avec poursuite de la constitution du droit à pension, doivent impérativement joindre à leur demande les pièces justificatives nécessaires : photocopie

lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour, certificats médicaux et le cas échéant certificat de scolarité pour chaque enfant à charge. Les demandes d'admission à la retraite doivent être rédigées exclusivement sur les notices dont le modèle est joint en annexe. Elles sont transmises directement aux recteurs pour les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et acheminées aux recteurs par voie hiérarchique pour les autres personnels.

Ces demandes doivent impérativement être transmises à l'administration centrale dans les plus brefs délais au fur et à mesure qu'elles vous parviennent et, en tout état de cause, le **15 septembre 2003 au plus tard**, aux bureaux de gestion concernés.

En ce qui concerne les directeurs d'EREA et d'ERPD qui n'appartiennent pas au corps des personnels de direction et dont la gestion est à compétence académique et départementale,

Situation de famille :Célibataire Marié (e) PACSé (e) Divorcé (e) Veuf (ve)

Nombre d'enfants et date de naissance de ceux-ci :

.....

Adresse personnelle :

.....

Téléphone personnel :

.....

- Corps : Discipline ou spécialité :

- Grade ou catégorie :

- Classe :

- Échelon :

Affectation du fonctionnaire

Académie : Département :

Ville ou circonscription :

Libellé de l'établissement ou du service :

.....

N° de code de l'établissement :

(s'il y a lieu)

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse administrative :

.....

N° de code postal : tél. (indicatif +n°) :

Catégorie de l'établissement

(s'il y a lieu)

 Composition du logement de fonction :

(qu'il ait été occupé ou non)

F

Situation du fonctionnaire lors de son admission à la retraite :

Activité Cessation progressive d'activité Congé de fin d'activité Congé longue maladie Congé longue durée Détachement Disponibilité

Ces éléments seront à examiner au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires portant réforme des retraites

Je sollicite mon admission à la retraite le : (date) :

Pour limite d'âge :

Pour limite d'âge avec maintien en fonction :

Pour limite d'âge pour raisons familiales :

À l'issue de la cessation progressive d'activité :

À l'issue d'un congé de fin d'activité :

Pour ancienneté d'âge et de services :

Par anticipation avec jouissance immédiate de la pension :

Par anticipation avec jouissance différée de la pension :

Par invalidité :

Avis du recteur sur le maintient en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2003-2004 des personnels atteignant 65 ans en cours d'année scolaire

Durée des services

- Durée des services antérieurs à la nomination comme fonctionnaire, qui ont fait l'objet d'une décision de validation pour la retraite :

- Durée totale des services d'activité ou assimilée en qualité de stagiaire ou de titulaire :

- Durée des services de stagiaire ou de titulaire valables comme service actif ou de la catégorie B (si vous êtes âgé de 55 à 60 ans joindre un état des services certifié conforme : instituteur, maître CEG, directeur CEG, maître CC...):

- Durée des services rendus hors Europe :

- Durée des services militaires :

a) légal :

b) guerre :

CS (campagne simple) :

CD (campagne double) :

Ces éléments seront à examiner au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires portant réforme des retraites

Demande du bénéfice d'un recul de la limite d'âge en raison de la situation de famille du fonctionnaire (article 4 de la loi du 18 août 1936)

- Indiquer le nombre d'enfants à charge, date de naissance et occupation de chacun d'eux à ce jour (joindre une fiche d'état civil portant la mention non décédé au regard du nom de chacun des enfants).

- Au cas où, à l'âge de 50 ans, le fonctionnaire avait au moins 3 enfants vivants (ou morts pour la France), indiquer leur date de naissance et joindre une fiche d'état civil.

- Au cas où le fonctionnaire aurait perdu un ou plusieurs enfants morts pour la France, joindre un bulletin de décès.

Fait à _____, le _____

Signature

Visa de l'inspecteur d'académie après vérification des déclarations faites par l'intéressé(é)

Visa du recteur

CONCOURS

NOR : MENA0301839C
RLR : 716-0

CIRCULAIRE N°2003-132
DU 20-8-2003

MEN
DPMA B7

Concours ITRF - session 2003

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université et directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs d'établissement public ; aux directrices et directeurs d'administration centrale

■ Des grèves très suivies dans les centres de tri postaux m'ont conduit au mois de mai dernier (arrêté du 26 mai 2003) à reporter de quinze jours la date de clôture des inscriptions aux concours ITRF de catégories A et B. Ce report, allié aux difficultés persistantes dans la distribution du courrier, a contraint un certain nombre de centres organisateurs, notamment ceux qui gèrent les concours externes d'assistants ingénieurs et de techniciens pour lesquels sont prévues des épreuves écrites, à me

demander de repousser à la rentrée de septembre, au lieu du 31 juillet 2003, la fin des phases d'admissibilité de ces concours.

Le calendrier annexé à la présente circulaire **annule et remplace** l'annexe 3 de la circulaire n° 2003-053 du 2 avril 2003 parue au B.O. n° 15 du 10 avril 2003. Ce nouveau calendrier décale d'un mois la fin des phases d'admission des concours : initialement prévue le 30 septembre, celle-ci interviendra le **31 octobre 2003**. Par conséquent, la date d'affectation des lauréats a été également repoussée.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

A^{nnexe}

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ITRF 2003 DE CATÉGORIES A ET B

OPÉRATION	DATE
Clôture des inscriptions (date limite de renvoi ou de dépôt des dossiers de candidature aux centres organisateurs)	13 juin 2003
Organisation des épreuves d'admissibilité Proclamation des résultats de la phase d'admissibilité des concours	au plus tard le 15 septembre 2003
Organisation des épreuves d'admission Proclamation des résultats de la phase d'admission des concours	au plus tard le 31 octobre 2003
Saisie en ligne des vœux par les lauréats aux concours externes et internes (LAUREAT-IT)	du 10 novembre au 7 décembre 2003
Traitement automatique des affectations des lauréats aux concours externes et internes	15 décembre 2003
Affichage en ligne des résultats et envoi des avis d'affectation aux lauréats aux concours externes et internes	à partir du 18 décembre 2003
Affectations	1er janvier 2004

PERSONNELS
ITARFNOR : MEND0301810C
RLR : 716-0CIRCULAIRE N°2003-130
DU 20-8-2003MEN
DPMA B5

Gestion des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs d'établissements publics à compétence nationale relevant de l'éducation nationale

■ La présente circulaire a pour objet la préparation des opérations de gestion que les commissions administratives paritaires nationales examineront au mois de décembre 2003. Au cours de ces CAPN seront examinés les points suivants :

- propositions d'inscription aux **tableaux d'avancement** de grade au titre de l'année 2004, pour les corps ITRF ;
- demandes de **détachement et d'intégration** ;
- **titularisations** des agents stagiaires.

Sous réserve de possibilités budgétaires :

- propositions d'inscription, au titre de l'année 2004, sur les listes d'aptitude aux corps de :
 - . secrétaires d'administration de recherche et de formation ;
 - . adjoints administratifs de recherche et de formation.

Cette circulaire permet en outre de vous rappeler ou de vous préciser certaines modalités de gestion relatives aux réintégrations, mutations, affectations des lauréats de concours.

I - Tableaux d'avancement

Les CAPN de décembre examineront les dossiers des agents proposés pour une inscription aux tableaux d'avancement pour les grades suivants :

- ingénieur de recherche de 1ère classe ;
- ingénieur d'études hors classe ;
- ingénieur d'études de 1ère classe ;
- technicien de classe supérieure ;
- adjoint technique principal ;
- adjoint technique (TA du grade provisoire vers

le grade d'ADT) ;

- agent technique principal ;
 - agent des services techniques de 1ère classe.
- Pour les trois corps techniques de catégorie C précités, les CAPN examineront uniquement les dossiers des agents en fonctions dans les établissements n'entrant pas dans le champ de la déconcentration ou pour lesquels l'effectif au niveau de l'académie ne permet pas de constituer une CAPA. Les dossiers des agents dont la gestion est déconcentrée seront examinés à la même période par les CAPA.

Les conditions de promouvabilité pour tous les grades figurent en annexe I.1. *

Date d'effet

Les tableaux d'avancement prendront effet à partir du 1er janvier 2004, à l'exception de ceux qui sont liés à l'examen professionnel (cf. infra III).

Possibilités de promotion

Sauf pour les tableaux d'avancement liés à l'examen professionnel, il est actuellement prématuré de vous indiquer les possibilités de promotions dans les différents grades. Cette indication vous sera communiquée dès que nous aurons connaissance des mesures budgétaires 2004, de repyramidage de grades notamment.

Depuis 2003, il n'y a plus de possibilités d'avancement de grade dans la filière ARF.

II - Listes d'aptitude

Le dispositif réglementaire spécifique mis en place pour préserver la carrière des agents de l'ARF pendant la période de mise en extinction de la filière s'appliquera sur l'effectif budgétaire des corps au 1er janvier de l'année 2004. Il convient donc d'attendre les mesures budgétaires 2004 de transformations d'emplois de l'ARF en ASU et IT pour constater si l'effectif restant dans les deux corps de SARF et d'ADARF permet encore d'arrêter une liste d'aptitude dont la date d'effet serait au 1er janvier 2004.

* Les annexes ne sont pas publiées dans ce B.O. Elles ont été adressées par courrier et par courriel.

Vous pouvez ainsi préparer les dossiers des agents promouvables et ne nous les faire parvenir que lorsque nous vous confirmerons s'il reste quelques possibilités budgétaires.

Rappel : Les conditions de promouvabilité pour l'accès aux corps de SARF et d'ADARF :

- Pour SARF : 9 ans de services publics dans les corps d'ADARF ou d'AGARF (art. 96-2 du décret du 31 décembre 1985).

- Pour ADARF : 10 ans de services publics dans le corps d'AGARF (art. 105-2 du décret du 31 décembre 1985).

III - Examen professionnel

L'examen professionnel d'ingénieur de recherche hors classe (art. 20 du décret n° 85-1534 modifié) sera organisé à l'automne :

- l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe est prononcé au vu des résultats d'une sélection organisée par voie d'examen professionnel : 32 postes ouverts en 2003.

L'examen professionnel de technicien classe exceptionnelle (art. 47 du décret n° 85-1534 modifié) sera organisé au printemps 2004 :

- l'avancement au choix au grade de technicien de classe exceptionnelle (2/3 par voie d'un examen professionnel et 1/3 au choix) sera soumis à la commission administrative paritaire nationale de juin 2004.

IV - Établissement des propositions de promotions par tableaux d'avancement

1 - Autorité compétente pour établir les propositions et rôle de la CPE

Seuls les présidents d'université et les directeurs des établissements d'enseignement supérieur, les recteurs pour les agents des rectorats ont compétence pour établir les propositions adressées au ministre. Ces propositions doivent être classées. L'importance de ce classement doit être soulignée dans la mesure où les dossiers sont examinés en CAPN dans l'ordre des propositions des établissements. Il est donc impératif que les dossiers traduisent clairement la valeur professionnelle des agents proposés. Ainsi, un dossier présenté en premier et qui ne serait pas d'excellente qualité peut être préjudiciable à la promotion des autres agents proposés

par l'établissement pour le corps ou le grade considéré.

Les dossiers de propositions et le classement doivent être soumis à l'avis de la commission paritaire d'établissement et transmis au bureau de gestion accompagné du procès-verbal de la dite CPE.

Les commissions administratives paritaires nationales portent la plus grande attention aux comptes rendus des commissions paritaires d'établissement, instances de consultation locales et premier instrument de déconcentration mis en place au sein des établissements. La CPE doit jouer pleinement son rôle de pré-CAP et être le lieu de dialogue social au sein de l'établissement en lui permettant ainsi d'affirmer son autonomie. Or le bilan des comptes rendus de CPE n'est pas toujours satisfaisant et traduit souvent un manque de transparence et de rigueur dans la forme et dans le fond :

- Les comptes rendus doivent rendre compte avec précision des débats plutôt que d'être de simples relevés de décisions.

- Ils doivent exprimer clairement les critères qui ont présidé au classement (ou au nonclassement) des agents.

- Ils doivent donner le résultat des votes sur les différents points à l'ordre du jour.

- Ils doivent donner la composition précise de la CPE et la qualité des intervenants.

- Ils doivent être clairement retranscrits lorsqu'il s'agit d'une situation individuelle afin de ne pas pénaliser l'agent.

- Les demandes de détachements dans un corps ITRF doivent faire l'objet d'un avis de la CPE et non d'une simple information.

2 - Critères de propositions

Le statut général de la fonction publique prévoit que le principal critère à prendre en compte pour l'avancement est celui de la valeur professionnelle de l'agent, mais que les agents dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté. Une exigence forte nous conduit, dans le cadre d'une véritable politique de ressources humaines, à privilégier le premier critère.

L'évaluation de la valeur professionnelle des agents doit porter sur une appréciation aussi fine que possible des compétences et responsabilités exercées, de la manière de servir, de

l'environnement structurel et du parcours professionnel de l'agent.

Je vous rappelle qu'un agent en cessation progressive d'activité qui réunirait l'ensemble des critères énoncés peut faire l'objet d'une proposition de changement de grade.

3 - Documents à transmettre

a) **Le dossier de proposition** des agents (annexe II) comprend :

- Annexe II.1 **La fiche individuelle de proposition** de l'agent, établie selon le modèle joint. Il est demandé que les informations fournies soient dactylographiées et que toutes les rubriques soient impérativement remplies.

- Annexe II.2 **Le rapport d'activité de l'agent**. L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant son activité passée dans le corps, ses fonctions actuelles, et le transmet, **dactylographié**, à son autorité supérieure accompagné d'un curriculum vitae qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel.

Ce rapport qui doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum) devra impérativement être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

Trop de rapports manquent de rigueur et développent l'activité en un trop grand nombre de pages ce qui en rend la lecture difficile et nuit à la bonne compréhension des fonctions réellement exercées.

Les dossiers de candidature ne doivent pas comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (président ou directeur d'établissement ou recteur).

- Annexe II.3 **Le rapport d'aptitude professionnelle**

Élément déterminant du dossier de proposition pour une promotion de corps comme pour une promotion de grade, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;

- appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;

- appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;

- appréciation sur l'**aptitude de l'agent** à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent et en s'aidant du descriptif fonctionnel des emplois-types disponible dans les services du personnel.

b) **La liste récapitulative pour chaque corps** (annexe III) ne comporte que les propositions du chef d'établissement, classées par lui-même selon l'ordre de mérite, après consultation de la CPE, pour les établissements d'enseignement supérieur. Je vous rappelle que pour chaque agent classé devra figurer l'indication de la BAP et si possible de l'emploi-type.

Si un président d'université modifie l'ordre de classement de la commission paritaire d'établissement, le motif devra être précisé, afin d'éclairer la CAPN.

c) **Le compte rendu de la réunion de la commission paritaire d'établissement** doit comporter sa composition et l'indication des critères de classement adoptés (cf. supra). Il doit être reproduit et figurer pour **chaque corps** avec vos dossiers de proposition.

Les dossiers de propositions des agents qui occupent des supports d'emplois dans des universités mais exercent leurs fonctions notamment à l'agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE), à la conférence des présidents d'université (CPU) à l'EPA Jussieu, doivent être soumis à l'avis de la CPE de l'université de rattachement mais le classement des candidats sera établi par le directeur de l'AMUE ou le vice-président de la CPU ou le directeur de l'EPA Jussieu et n'interférera pas avec celui des agents en fonctions dans l'établissement.

Lorsqu'une CPE est commune à deux établissements (université/école d'ingénieurs

autonome ou IUFM, ou institut d'études politiques) les propositions de promotion pour les listes d'aptitude ou les tableaux d'avancement de grade ne doivent pas faire l'objet d'un classement unique mais faire l'objet de deux listes de proposition distinctes.

V - Titularisations

Les lauréats des concours externes doivent obligatoirement effectuer un stage d'un an. À l'issue du stage, l'établissement doit adresser une proposition de titularisation, de renouvellement de stage d'un an, ou de fin de fonctions, accompagnée d'un rapport (annexe IV). **Le plus grand soin** doit être apporté à l'établissement de ces deux derniers rapports qui doivent comporter des éléments d'appréciation précis et argumentés sur la manière de servir de l'agent aussi bien que sur ses compétences professionnelles. J'appelle votre attention sur les points suivants :

- le renouvellement de stage constitue une seconde chance offerte à l'agent pour démontrer son aptitude à exercer les fonctions qui lui sont confiées ;

- la non-titularisation doit prendre en compte l'intérêt du service public ;

- il doit y avoir concordance entre le jugement porté sur le stagiaire et la conclusion proposée. Le rapport est communiqué au stagiaire qui le signe afin d'attester qu'il en a pris connaissance et présente le cas échéant ses observations.

Un état des congés de maladie et maternité obtenus, le cas échéant, pendant le stage doit être systématiquement joint à l'envoi. En l'absence de congés la mention "état néant" devra explicitement être portée sur le rapport.

Toutes les propositions de titularisation, de renouvellement de stage ou de fin de fonctions doivent être transmises au bureau de gestion, accompagnées des rapports justificatifs des chefs d'établissement et de l'avis de la CPE dans les délais requis, en vue d'être examinées par la CAPN compétente de décembre.

VI - Détachements

L'aboutissement de la procédure de détachement exige le respect de conditions strictes qui font l'objet d'un contrôle précis tant de la part de mes services que de celle du contrôle

financier (annexe V).

Force est de constater qu'actuellement certains établissements acceptent le détachement d'un agent d'une autre administration ou d'un autre organisme dans un corps ITRF avant même que la CAPN du corps d'accueil ait été consultée.

Mes services rejettent systématiquement ce type de demande car le contrôle financier n'accepte aucune rétroactivité en la matière.

Par ailleurs trop de demandes de détachement sont formulées par des agents qui n'ont pas pris de contact préalable avec les établissements d'accueil pour s'assurer de la vacance d'un emploi permettant de satisfaire leur demande.

Il est important également de rappeler que l'arrêté portant détachement d'un agent doit être pris par l'administration d'origine qui doit être saisie de la demande de l'agent bien avant la date effective prévue pour le détachement et non par l'administration d'accueil qui prend parfois indûment l'arrêté de détachement. L'administration d'accueil affecte et classe l'agent dans le corps de détachement.

Exemple :

Détachement "sortant" :

- Un IGE souhaitant un détachement au CNRS : lorsque les deux administrations ont fait connaître leur avis favorable avec accord de la CAP du CNRS, le bureau DPMA B5 prend l'arrêté de détachement, puis le CNRS affecte et classe l'agent dans le corps des IE du CNRS.

Détachement "entrant" :

- Si un ingénieur territorial demande un détachement dans le corps des IGE, la CAPN des IGE doit se prononcer. Si la demande recueille un avis favorable l'administration territoriale prend l'arrêté de détachement ; le bureau DPMA B5 affecte ensuite et classe l'agent dans le corps des IGE.

Le principe de mobilité et l'intérêt manifeste d'accueillir dans les établissements des fonctionnaires issus d'autres administrations ou organismes ne doivent cependant pas conduire à privilégier leur entrée dans les corps ITRF au détriment d'agents de ces corps qui demanderaient leur réintégration ou leur mutation et qui n'auraient toujours pas obtenu satisfaction. **Les établissements doivent donc assurer une large publicité de leurs postes et satisfaire en priorité**

les demandes de mutation ou de réintégration des agents du corps.

VII - Réintégrations

La réintégration d'un fonctionnaire à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité, d'un congé parental, d'un congé de longue durée ou d'un congé de formation est **un droit inscrit dans le statut général de la fonction publique.**

Je vous demande instamment d'examiner avec plus de mansuétude les demandes de réintégration qui vous parviennent et qui, en tout état de cause, doivent être traitées **prioritairement.**

En effet, la réintégration d'un personnel ITARF est rarement accueilli favorablement et nécessite trop souvent d'âpres discussions entre l'administration centrale et les établissements. Des contentieux de plus en plus nombreux engendrent des dédommagements coûteux et créent des situations douloureuses pour des agents qui se retrouvent sans ressources.

La réintégration d'un agent doit se faire en priorité, sauf demande contraire de sa part, dans son établissement d'origine. Aussi lorsqu'un agent formule une demande de disponibilité ou de détachement, vous voudrez bien envisager avec lui son éventuel retour dans l'établissement et en tenir compte dans votre politique d'occupation des emplois.

Afin de rationaliser la gestion des emplois, les demandes de disponibilité pour convenances personnelles ne pourront prendre effet qu'à la rentrée universitaire suivante.

La fiche jointe en annexe VI doit permettre aux agents qui sollicitent une réintégration de formuler clairement leurs vœux.

VIII - Mutations

Le dispositif mis en place au cours des années précédentes sera reconduit. Les modalités techniques ainsi que le calendrier vous seront communiquées début septembre.

IX - Affectation des lauréats de concours

1 - Catégorie A

Le calendrier déroulant les différentes étapes de l'organisation des concours de catégorie A prévoit les affectations des lauréats à l'autom-

ne. La contribution des centres organisateurs pour les épreuves d'admissibilité et des établissements affectataires pour les épreuves d'admission s'avère indispensable pour que les délais soient respectés et que les dossiers parviennent complets au bureau de gestion afin d'être immédiatement traités (cf. annexe VII).

2 - Catégorie B

L'organisation et l'affectation des concours de **technicien de recherche et de formation** reste de compétence nationale et se déroulera comme les années précédentes mais avec un calendrier d'affectation calqué sur celui des concours de catégorie A.

3 - Catégorie C

a) S'agissant des recrutements de catégorie C : **agents techniques de recherche et de formation et adjoints techniques de recherche et de formation** l'organisation et l'affectation des lauréats est de la compétence des recteurs.

b) Le recrutement des **agents des services techniques de recherche et de formation** est de la compétence des présidents d'université et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur. Le calendrier vous permettant de mettre en œuvre les différentes phases de la procédure de recrutement des AST RF vous a été communiqué par le bureau des concours DPMA B7.

Selon qu'il s'agit :

- du recrutement sans concours/recrutement de droit commun (externe) vous vous référerez au décret du 31-12-1985 modifié (articles 62.2 et 133) et à la circulaire n° 2002-163 du 2 août 2002 (B.O. n° 31 du 29 août 2002) ;

- du recrutement dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire (réservé) vous vous reporterez au titre 1 du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 et à la circulaire n° 2002-051 du 6 mars 2002 (B.O. n° 11 du 14-3-2002).

X - Recrutement spécifique de fonctionnaires handicapés

Je vous rappelle l'importance que j'attache au recrutement des personnels reconnus handicapés et je vous prie de porter une attention toute particulière aux demandes de ces agents.

Vous trouverez en annexe VIII les modalités de recrutement qui président à l'application des dispositions du décret n° 95-979 du 25 août 1995.

À cet effet, il me paraît indispensable que vous communiquiez au bureau de gestion le contrat d'un agent recruté sur la base du décret précité afin que le support d'emploi qu'il occupe soit neutralisé dans la base informatique.

XI - Transmission des dossiers individuels pour les CAPN

Je vous rappelle que la commission paritaire d'établissement doit débattre de l'ensemble des questions intéressant les personnels IATOS. La circulaire n° 99-160 du 14 octobre 1999 précise les compétences de la CPE notamment sur les questions d'ordre individuel.

En conséquence, tout dossier d'ordre individuel transmis par l'établissement, sans avoir été soumis à l'avis de la CPE, lui sera retourné et ne fera pas l'objet d'un examen en CAPN. Il en est ainsi des demandes de mutation, de détachement, d'intégration, de contestation de notation, de contestation d'un refus de temps partiel, de renouvellement de stage.

Si trop de dossiers individuels (demandes de détachement, notamment) parviennent par fax la veille de la CAPN et ne peuvent faire l'objet d'une vérification attentive de mes services, l'examen de ces dossiers pourrait être reporté à la prochaine session de CAPN.

En ce qui concerne les contestations de notation, seules seront soumises à l'avis de la CAPN celles qui, à l'issue d'un examen de la CPE, auront fait l'objet, de la part de l'agent, d'un recours transmis par la voie hiérarchique et por-

tant uniquement sur la note chiffrée.

L'ensemble des documents :

- propositions pour l'inscription aux tableaux d'avancement de grade ;
- propositions pour l'inscription sur les listes d'aptitude dans les corps de l'administration recherche et formation (sous réserve de possibilités de promotions) ;

- rapports de fin de stage ;

- demandes de détachement, intégration ;

- tout dossier d'ordre individuel,

devront parvenir au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, bureau DPMA B5, 142, rue du Bac, 75007 Paris pour le **24 octobre 2003**, délai de rigueur.

Un calendrier similaire sera établi par les recteurs d'académie pour la préparation des opérations de gestion qui devront être examinées par les CAPA pour les personnels de catégorie C ayant fait l'objet des mesures de déconcentration.

Je vous remercie par avance de la contribution active et vigilante que vous apporterez à la préparation de ces différentes opérations de gestion.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice de l'encadrement,

La sous-directrice des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, ouvriers, sociaux,
de santé, des bibliothèques et des musées

Danielle SAILLANT

RECRUTEMENT

NOR : MENA0301785V
RLR : 716-0

AVIS DU 20-8-2003

MEN
DPMA B7

Recrutements externes d'agents des services techniques de recherche et de formation

■ En application de l'article 65-2 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985, modifié par le décret n° 2002-133 du 1er février 2002, relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, des recrutements externes sans concours d'agents des services techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche auront lieu, au titre de l'année 2003, dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics administratifs sous la responsabilité des présidents ou des directeurs de ces établissements. Ces recrutements sont organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi-type. Le nombre total de postes à pourvoir est de 268. La répartition par académie, branche d'activité

professionnelle, emploi-type et établissement, des postes à pourvoir est fixée par le tableau annexé au présent avis.

Chaque directeur ou président d'établissement arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat, qui sont constitués d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé indiquant la formation initiale et éventuellement continue du candidat et, le cas échéant, son parcours professionnel antérieur. Au terme de l'examen des dossiers, la commission auditionne les candidats dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature, fixée par chaque président ou directeur d'établissement, ne pourra pas intervenir **avant le 2 octobre 2003**.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser à l'établissement ou aux établissements de votre choix.

Annexe

Académie d'Aix-Marseille

BAP	EMPLOI-TYPE	AFFECTATAIRE	NOMBRE D'EMPLOIS
G	aide logistique	IEP Aix-en-Provence	1
G	aide logistique	IUFM Aix-Marseille	1
G	aide logistique	IUT université de Provence	1
G	aide logistique	université Aix-Marseille 1	3
G	aide logistique	université Aix-Marseille 3	7
G	aide logistique	université Avignon	2
G	aide technique du bâtiment	IUT Marseille	1
G	aide technique du bâtiment	université Aix-Marseille 1	1
G	aide technique du bâtiment	université Aix-Marseille 3	1
I	aide en gest. scientifique et technique	IEP Aix-en-Provence	1
I	aide en gest. scientifique et technique	université Aix-Marseille 1	2

Académie d'Amiens

G	aide logistique	université de Picardie	3
G	aide technique du bâtiment	université de Picardie	2

Académie de Besançon

G	aide logistique	université techno Belfort-Montbél.	1
G	aide logistique	université Besançon	4

Académie de Bordeaux

G	aide logistique	ENS de chimie physique	1
G	aide logistique	IEP Bordeaux	4
G	aide logistique	université Bordeaux 1	2
G	aide logistique	université Bordeaux 2	2
G	aide logistique	université Bordeaux 4	4
G	aide technique du bâtiment	université Bordeaux 1	2

Académie de Caen

G	aide logistique	université Caen	2
---	-----------------	-----------------	---

Académie de Clermont-Ferrand

G	aide logistique	IUFM Clermont-Ferrand	3
G	aide logistique	IUT Montluçon	1
I	aide en admin. scientifique et technique	IUT Aubière	1

Académie de Créteil

G	aide de cuisine et de restauration	CROUS Créteil	6
G	aide jardinier	CROUS Créteil	1
G	aide logistique	CROUS Créteil	10
G	aide logistique	IUFM Créteil	1
G	aide logistique	IUT Champs-sur-Marne	1
G	aide technique du bâtiment	CROUS Créteil	4
G	aide technique du bâtiment	université Paris 13	1

Académie de Dijon

G	aide logistique	UT Dijon	2
G	aide logistique	université Dijon	2

Académie de Grenoble

G	aide logistique	IUFM Grenoble	3
G	aide logistique	IUT Grenoble B	1
G	aide logistique	université Grenoble 1	1
G	aide logistique	université Grenoble 2	1
I	aide en admin. scientifique et technique	IUT Valence	1
I	aide en gest. scientifique et technique	université Grenoble 2	4

Académie de Guadeloupe

G	aide jardinier	université Antilles-Guyane	1
G	aide logistique	université Antilles-Guyane	1
G	aide technique du bâtiment	université Antilles-Guyane	1
I	aide en gest. scientifique et technique	université Antilles-Guyane	2

Académie de Lille

G	aide jardinier	université Lille 1	1
G	aide logistique	École centrale Lille	1
G	aide logistique	IUFM Lille	1
G	aide logistique	IUT A Lille 1	1
G	aide logistique	IUT B Lille 3	1
G	aide logistique	université Lille 1	1
G	aide logistique	université Lille 2	2
G	aide logistique	université Lille 3	5
I	aide en admin. scientifique et technique	université Lille 2	1
I	aide en gest. scientifique et technique	IUT A Lille 1	1
I	aide en gest. scientifique et technique	université Lille 1	3

Académie de Limoges

G	aide logistique	université Limoges	2
---	-----------------	--------------------	---

Académie de Lyon

A	agent de laboratoire - inter BAP	université St-Étienne	1
G	aide logistique	INSA Lyon	2
G	aide logistique	IUFM Lyon	3
G	aide logistique	IUT St-Étienne	1
G	aide logistique	université Lyon 1	2
G	aide logistique	université St-Étienne	2
G	aide technique du bâtiment	INSA Lyon	1
G	aide technique du bâtiment	université Lyon 3	1
I	aide en admin. scientifique et technique	INSA Lyon	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Lyon 3	2
I	aide en admin. scientifique et technique	université St-Étienne	1
I	aide en gest. scientifique et technique	université Lyon 1	2

Académie de Montpellier

A	agent de laboratoire - inter BAP	IUT Montpellier	1
G	aide logistique	IUFM Montpellier	1
G	aide logistique	IUT Perpignan	2
G	aide logistique	université Montpellier 1	1
G	aide logistique	université Perpignan	1
G	aide technique du bâtiment	IUT Montpellier	1
I	aide administr. scientifique et technique	université Montpellier 2	1
I	aide en admin. scientifique et technique	IUT Nîmes	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Montpellier 1	2

Académie de Nancy-Metz

G	aide jardinier	université Metz	1
G	aide logistique	IUT Metz	1
G	aide logistique	université Metz	1
G	aide logistique	université Nancy 1	3
G	aide logistique	université Nancy 2	1
I	aide en gest. scientifique et technique	ENI Metz	1

Académie de Nantes

G	aide logistique	université Angers	1
G	aide logistique	université Nantes	4
I	aide en admin. scientifique et technique	université Nantes	1

Académie de Nice

G	aide logistique	IUFM Nice	1
G	aide logistique	Observatoire Côte d'Azur	1
G	aide logistique	université Nice	3
G	aide technique du bâtiment	université Nice	1
I	aide en admin. scientifique et technique	IUFM Nice	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Nice	1

Académie d'Orléans-Tours

G	aide jardinier	université Orléans	1
G	aide logistique	IUFM Orléans-Tours 1	
G	aide logistique	université Tours	3
I	aide en admin. scientifique et technique	université Orléans	1

Académie de Paris

A	agent de laboratoire - inter BAP	université Paris 5	2
A	agent de laboratoire - inter BAP	université Paris 7	1
G	aide jardinier	Muséum national d'histoire naturelle	1
G	aide logistique	Académie nationale de médecine	1
G	aide logistique	CNED	2
G	aide logistique	CNED	1
G	aide logistique	Collège de France	2
G	aide logistique	École normale supérieure	1
G	aide logistique	ENSAM Paris	3
G	aide logistique	INRP	1
G	aide logistique	IUT Paris 5	1
G	aide logistique	Muséum national d'histoire naturelle	5
G	aide logistique	Palais de la découverte	3
G	aide logistique	université Paris 1	1
G	aide logistique	université Paris 4	2
G	aide logistique	université Paris 5	3
G	aide logistique	université Paris 6	5
G	aide logistique	université Paris 9	1
G	aide technique du bâtiment	Collège de France	1
G	aide technique du bâtiment	université Paris 7	1
I	aide en admin. scientifique et technique	IUT Paris 5	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Paris 1	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Paris 5	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Paris 6	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Paris 7	1
I	aide en gest. scientifique et technique	université Paris 7	1

Académie de Poitiers

G	aide logistique	IUT Angoulême	1
G	aide logistique	IUT Poitiers	1
G	aide logistique	université Poitiers	2

Académie de Rennes

A	agent de laboratoire - inter BAP	université de Brest	2
G	aide de cuisine et de restauration	INSA Rennes	2
G	aide jardinier	université de Brest	1
G	aide logistique	IUT Rennes 1	1
G	aide logistique	université de Brest	2
G	aide logistique	université Rennes 1	4
I	aide en gest. scientifique et technique	université de Bretagne Sud	1

Académie de Rouen

G	aide logistique	IUFM Rouen	1
---	-----------------	------------	---

Académie de Strasbourg

A	agent de laboratoire - inter BAP	université Strasbourg 1	1
G	aide logistique	IUT Strasbourg 1	1
G	aide logistique	université Strasbourg 1	2
G	aide technique du bâtiment	IUT Illkirch	1
G	aide technique du bâtiment	université Strasbourg 1	1
I	aide en admin. scientifique et technique	ENSP Strasbourg	1

Académie de Toulouse

B	agent de laboratoire - inter BAP	université Toulouse 3	1
G	aide logistique	IUFM Toulouse	1
G	aide logistique	Observatoire Midi-Pyrénées Toulouse 3	1

Académie de Versailles

G	aide de cuisine et de restauration	IUT Cergy-Pontoise	1
G	aide jardinier	IUT Mantes	1
G	aide logistique	École centrale arts manufactures	2
G	aide logistique	IUT Ville d'Avray	1
G	aide logistique	université Paris 11	1
G	aide logistique	université Versailles	5
G	aide technique du bâtiment	IUFM Versailles	5
I	aide en admin. scientifique et technique	IUT Ville d'Avray	1
I	aide en gest. scientifique et technique	rectorat de l'académie de Versailles	2
I	aide en gest. scientifique et technique	université Versailles	2

RECRUTEMENT

NOR : MENA0301786V
RLR : 716-0

AVIS DU 20-8-2003

MEN
DPMA B7

Recrutements par listes classées par ordre d'aptitude d'agents des services techniques de recherche et de formation

■ En application de l'article 1er du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, pris en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, des recrutements sans concours, par listes classées par ordre d'aptitude d'agents des services techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche auront lieu au titre de l'année 2003, dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics administratifs sous la responsabilité des présidents ou des directeurs de ces établissements.
Ces recrutements, organisés par branche

d'activité professionnelle et par emploi-type, sont ouverts aux agents non titulaires remplissant les conditions des paragraphes I et II de l'article 1 de la loi du 3 janvier 2001 précitée.

Les agents non titulaires remplissant les conditions susvisées ne peuvent faire acte de candidature que pour l'accès à un corps de l'administration dont ils relèvent, ou dont ils relevent à la date d'expiration de leur dernier contrat.

Ils ne peuvent en outre présenter leur candidature au titre d'une même année qu'à une seule liste classée par ordre d'aptitude.

Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à 163.

La répartition par académie, branche d'activité professionnelle, emploi type et établissement, des postes à pourvoir est fixée par le tableau annexé au présent avis.

Les dossiers de candidature doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé. La date limite de dépôt des dossiers de candidature, fixée par chaque président ou directeur d'établissement ne pourra pas intervenir avant le 2 octobre 2003.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser à l'établissement de votre choix.

Annexe

BAP EMPLOI-TYPE

AFFECTATAIRE

NOMBRE D'EMPLOIS

Académie d'Aix-Marseille

G	aide logistique	université Aix-Marseille 1	1
G	aide logistique	université Aix-Marseille 2	6
G	aide logistique	université Aix-Marseille 3	3
G	aide technique du bâtiment	université Aix-Marseille 2	4
I	aide en admin. scientifique et technique	université Aix-Marseille 3	1

Académie de Besançon

G	aide logistique	université Besançon	5
---	-----------------	---------------------	---

Académie de Bordeaux

G	aide logistique	IUFM Bordeaux	1
G	aide logistique	université Bordeaux 3	1
G	aide logistique	université Pau	1

Académie de Caen

I	aide en administration scientifique et technique	université Caen	1
I	aide en gest. scientifique et technique	université Caen	3

Académie de Créteil

G	aide logistique	CROUS Créteil	1
G	aide technique du bâtiment	université Paris 13	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Paris 8	2
I	aide en gest. scientifique et technique	université Paris 8	1

Académie de Dijon

G	aide logistique	université Dijon	1
---	-----------------	------------------	---

Académie de Grenoble

G	aide logistique	IUFM Grenoble	1
G	aide logistique	IUT B Grenoble 2	1
G	aide logistique	université Grenoble 1	2
G	aide technique du bâtiment	IUT Annecy	1

Académie de Guadeloupe

G	aide logistique université	Antilles-Guyane	3
---	----------------------------	-----------------	---

Académie de Lille

A	agent de laboratoire - inter BAP	université Lille 2	1
G	aide logistique	université Lille 1	2
G	aide logistique	université Lille 2	1
G	aide logistique	université Littoral	1
G	aide logistique	université Valenciennes	10
G	aide technique du bâtiment	université Littoral	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Lille 2	2
I	aide en admin. scientifique et technique	université Valenciennes	5
I	aide en gest. scientifique et technique	université Lille 1	1

Académie de Limoges

G	aide logistique	université Limoges	1
---	-----------------	--------------------	---

Académie de Lyon

G	aide logistique	ENS des arts et techniques du théâtre	1
G	aide logistique	ENS lettres et sciences humaines	1
G	aide logistique	université Lyon 1	2
G	aide technique du bâtiment	ENS lettres et sciences humaines	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Lyon 1	1

Académie de Martinique

G	aide logistique	IUFM de la Martinique	2
---	-----------------	-----------------------	---

Académie de Montpellier

G	aide logistique	université Montpellier 1	2
I	aide administr. scientifique et technique	université Montpellier 2	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Montpellier 2	2

Académie de Nancy-Metz

G	aide logistique	université Metz	2
G	aide logistique	université Nancy 1	2

Académie de Nantes

G	aide logistique	université Nantes	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Nantes	1

Académie de Nice

G	aide logistique	CROUS Nice	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Nice	5

Académie d'Orléans-Tours

G	aide technique du bâtiment	université Orléans	6
I	aide en gest. scientifique et technique	université Tours	1

Académie de Paris

A	agent de laboratoire - inter BAP	École normale supérieure	1
G	aide logistique	Académie nationale de médecine	1
G	aide logistique	CNED	3
G	aide logistique	CROUS Paris	2
G	aide logistique	École normale supérieure	3
G	aide logistique	Palais de la découverte	1
G	aide logistique	université Paris 1	3
G	aide logistique	université Paris 4	1
G	aide logistique	université Paris 7	2
I	aide en admin. scientifique et technique	École normale supérieure	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Paris 1	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Paris 4	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Paris 6	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Paris 7	2
I	aide en gest. scientifique et technique	CNED	4
I	aide en gest. scientifique et technique	université Paris 7	2

Académie de Poitiers

G	aide logistique	université Poitiers	1
---	-----------------	---------------------	---

Académie de Reims

G	aide logistique	université Reims	2
---	-----------------	------------------	---

Académie de Rennes

G	aide logistique	IUT Quimper	1
G	aide logistique	université de Brest	3
G	aide logistique	université Rennes 1	4

Académie de Rouen

A	agent de laboratoire - inter BAP	université Rouen	1
B	agent de laboratoire - inter BAP	université Rouen	1
G	aide logistique	université Rouen	4
I	aide en gest. scientifique et technique	université Rouen	6

Académie de Strasbourg

A	agent de laboratoire - inter BAP	université Strasbourg 1	1
G	aide logistique ENS chimie	Mulhouse	1
G	aide logistique IUT	Strasbourg 1	1
G	aide logistique	université Strasbourg 1	2
G	aide logistique	université Strasbourg 3	1

Académie de Toulouse

G	aide logistique	Institut national polytechnique	3
G	aide logistique	université Toulouse 2	2
G	aide technique du bâtiment	INSA Toulouse	1

Académie de Versailles

G	aide technique du bâtiment	université Paris 10	1
---	----------------------------	---------------------	---

**FORMATION
CONTINUE**NOR : MENE0301751N
RLR : 601-3NOTE DE SERVICE N°2003-126
DU 1-8-2003MEN
DESCO B7
DESCO A10

Actions de formation continue destinées aux enseignants en fonction dans les établissements d'enseignement français à l'étranger - session 2004

Texte adressé aux ambassadeurs et chefs de poste diplomatique français à l'étranger

■ Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, avec le concours de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), organisera au cours des mois de mars et d'avril 2004, quatre dispositifs de formation continue à destination des personnels qui enseignent dans des établissements d'enseignement français à l'étranger, qu'ils soient en gestion directe, conventionnés ou simplement homologués par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Ces dispositifs, d'une durée de dix jours chacun, doivent permettre la formation de quatre-vingt-dix enseignants du premier degré répartis, selon leur zone de rattachement, entre

les académies de Lille, Nancy-Metz et Rouen et cinquante enseignants du second degré dans l'académie de Nantes. Ils s'adressent en priorité aux enseignants non titulaires français ou étrangers et aux titulaires résidents qui exercent depuis plusieurs années dans des établissements d'enseignement français à l'étranger.

La formation proposée à ces enseignants constitue un moyen privilégié d'accompagner la mise en œuvre des orientations prioritaires de la politique éducative dans les établissements français à l'étranger et de contribuer ainsi au rayonnement de la langue et de la culture françaises dans le monde. Ces actions de formation viennent en complément des dispositifs mis en place dans les établissements par le biais des partenariats avec les académies.

Les formateurs s'attacheront dans la mesure du possible, à prendre en compte les besoins des enseignants afin de permettre à ces derniers une réappropriation dans leur pratique. Ils leur proposeront des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions du système éducatif et faciliteront, dans un esprit de "compagnonnage", les échanges avec des

enseignants exerçant en France. Ils veilleront à mettre l'accent sur les thèmes suivants :

- la maîtrise de la langue et la prévention de l'illettrisme ;
- les programmes de l'école primaire ;
- l'enseignement des langues vivantes à l'école ;
- la diversification au collège ;
- les dispositifs pluridisciplinaires d'enseignement au collège et au lycée ;
- les nouveaux programmes au lycée.

À l'issue de cette formation, un rapport de stage devra être remis au chef d'établissement, à l'inspecteur de l'éducation nationale en résidence pour les enseignants du 1er degré et au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (bureau DESCO B7).

I - Dispositif de formation pour les enseignants du 1er degré (de la grande section de maternelle au cours moyen deuxième année)

1) Dates et lieux des stages

A - Stage dans l'académie de Lille

Dates : du 10 au 19 mars 2004 ; l'accueil des stagiaires sera assuré le 9 mars au soir.

Public : enseignants issus des zones : Afrique centrale, orientale et australe, Maghreb, Océan Indien.

B - Stage dans l'académie de Nancy-Metz

Dates : du 24 mars au 2 avril 2004 ; l'accueil des stagiaires sera assuré le 23 mars au soir.

Public : enseignants issus des zones : Amérique du Nord, Asie-Pacifique, Péninsule indienne, Europe, Moyen-Orient.

C - Stage dans l'académie de Rouen

Dates : du 17 au 26 mars 2004 ; l'accueil des stagiaires sera assuré le 16 mars au soir.

Public : enseignants des zones : Afrique occidentale, Amérique centrale, Amérique du sud.

2) Nombre de participants : 30 pour chacun des stages

3) Contenus et modalités

Il sera proposé des travaux d'atelier permettant d'aborder les questions relatives aux évolutions de l'école élémentaire. Ces ateliers pourront aborder des thèmes tels que :

- l'apprentissage de la langue orale et écrite et la prévention de l'illettrisme ;
- la prise en charge pédagogique de la diversité

des élèves et le rôle des évaluations nationales ;

- la littérature de jeunesse au cycle III ;

- l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école ;
- les enseignements artistiques et l'action culturelle dans le 1er degré.

En outre, les enseignants seront amenés à participer à l'activité d'une classe au cours de la session.

II - Dispositif de formation pour les professeurs de collège et de lycée (académie de Nantes)

1) Dates : du 8 au 17 mars 2004 ; l'accueil des stagiaires sera assuré le 7 mars au soir.

2) Public : enseignants de collège et de lycée dans les disciplines suivantes : lettres, histoire et géographie, mathématiques, sciences de la vie et de la Terre, sciences physiques.

3) Nombre de participants : 50

4) Contenus et modalités

Les ateliers constitués au cours de la première semaine permettront d'aborder les thèmes suivants :

- les dispositifs pluridisciplinaires au collège ;
- les travaux personnels encadrés et leur évaluation ;
- l'utilisation pédagogique des BDC et des CDI ;
- l'organisation de la vie scolaire.

Les enseignants seront amenés, sous la responsabilité d'un professeur référent, à participer à l'activité d'une classe au cours de la deuxième semaine.

III - Dépôt des candidatures

Les personnels enseignants qui désirent participer à l'un de ces dispositifs devront remplir en double exemplaire la notice de candidature jointe en annexe. Un exemplaire sera remis au chef d'établissement (qui le transmettra à l'IEN en résidence pour les candidats du premier degré), pour être acheminé par la voie hiérarchique aux services pédagogiques de l'AEFE ; le second exemplaire sera transmis directement par le chef d'établissement au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale, et de la recherche, direction de l'enseignement scolaire, bureau des relations internationales, DESCOB7, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris

07 SP, tél. 01 55 08 98, télécopie 01 55 55 06 35, mél. : anne.dutertre@education.gouv.fr
Les autorités hiérarchiques, IEN en résidence, chefs d'établissement veilleront à donner un avis aussi précis que possible sur les candidatures, en liaison notamment avec le projet d'établissement et les plans de formation et procéderont à un classement des candidatures. Priorité sera accordée aux enseignants n'ayant pas bénéficié récemment d'une formation et appelés à rester dans leurs fonctions.
Ces demandes de candidature dûment remplies devront parvenir au bureau DESCO B7, **avant le 15 novembre 2003**, délai de rigueur.

IV - Informations pour les candidats retenus

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) communiquera la liste des

candidats retenus par télégramme circulaire à tous les postes diplomatiques concernés. Un programme détaillé de ces stages et des informations pratiques seront adressés à chacun des stagiaires.

Les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. En ce qui concerne les frais de voyage (de l'étranger jusqu'aux académies concernées), l'AEFE précisera les conditions de remboursement des frais engagés par les établissements.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

(voir notice de candidature page suivante)

NOTICE DE CANDIDATURE**Dispositifs de formation continue destinés aux enseignants des établissements scolaires français à l'étranger - session 2004 - stage des académies de :**Nantes (second degré) Lille (premier degré) Nancy-Metz (premier degré) Rouen (premier degré)

Nom du candidat / M. Mme Mlle

Prénom

Date de naissance

Depuis combien d'années êtes - vous en exercice à l'étranger ?

Titulaire résident Recruté local *(cocher la case correspondante)*

Grade (ex. : professeur des écoles, instituteur, PEGC, professeur certifié, professeur agrégé...)

Discipline enseignée

Classes

Lieu d'exercice et adresse précise de l'établissement

.....

Adresse électronique de l'établissement

Coordonnées personnelles

.....

Avez - vous déjà participé à un stage de formation en France ?

Si oui, lequel et en quelle année ?

Avez-vous déjà posé votre candidature à un stage de formation en France ?

Si oui, lequel et en quelle année ?

Date de nomination dans le poste actuel

Date de fin de mission

Je m'engage à participer, si ma candidature est retenue, au stage de

et, au cas où je serais dans l'impossibilité de participer, à en informer la DESCO dans les délais les plus brefs.

Fait à, le

Avis motivé du chef d'établissement

Avis motivé de l'IEN (pour le 1 degré)

Avis motivé du service de coopération et d'action culturelle

STAGES

NOR : MENC0301453V
RLR : 601-3

AVIS DU 20-8-2003

MEN
DRIC

Programme d'études en Allemagne pour professeurs d'histoire-géographie stagiaires

■ Organisé dans le cadre d'une coopération entre le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministère de l'éducation du Land de Hesse, avec le soutien du ministère des affaires étrangères et le concours de l'Office allemand d'échanges universitaires (DAAD), le programme d'études en Allemagne (PEA) offre à des professeurs d'histoire-géographie stagiaires la possibilité d'effectuer une période de trois mois d'études, de formation et d'enseignement en Allemagne (janvier-mars 2004).

Le programme vise à former des professeurs stagiaires du second degré à l'enseignement en allemand d'une partie du programme français de leur discipline, notamment dans les établissements d'enseignement secondaire qui proposent un enseignement bilingue (sections européennes d'allemand et sections conduisant à la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur notamment). Il peut accueillir jusqu'à 15 stagiaires.

Les candidats présentés par leur IUFM à la rentrée 2003 et retenus par une commission franco-allemande de sélection, seront accueillis à l'université de Francfort-sur-Main. Durant cette période, le remplacement des professeurs stagiaires dans leur établissement d'affectation doit être assuré par les académies concernées.

À Francfort, les professeurs stagiaires effectuent

des périodes d'enseignement et suivent parallèlement un programme de formation spécifique à l'université, dans leur discipline, complété par des cours de perfectionnement en allemand. Ils bénéficient de l'assistance d'un tuteur.

Durée du stage : 1^{er} janvier-31 mars 2004. Aucune prolongation n'est possible.

Conditions de candidature : être admis aux épreuves théoriques du CAPES ou à l'agrégation d'histoire-géographie en 2003 et être inscrit dans un IUFM en qualité de professeur stagiaire pendant l'année scolaire 2003-2004.

Aide financière : allocation de 307 euros par mois. L'assurance maladie-accident est à la charge du stagiaire.

Connaissance de l'allemand : de bonnes connaissances de l'allemand, correspondant au niveau Mittelstufe III de l'Institut Goethe Inter Nationes, sont exigées. Tous les candidats doivent obligatoirement passer le test de langue de cet institut et joindre à leur dossier de candidature le formulaire établi par le DAAD attestant leur niveau de langue.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 15 octobre 2003, sous couvert de l'IUFM d'origine, à l'adresse suivante : Office allemand d'échanges universitaires (DAAD), Mme Courty, 24, rue Marbeau, 75116 Paris, tél. 01 44 17 02 33, fax 01 44 17 02 31, mél. : courtyl@daad.asso.fr

Origine de l'avis : direction des relations internationales et de la coopération, DRIC, bureau B2, 75357 Paris, tél. 01 55 55 08 99.

M MOUVEMENT DU PERSONNEL

ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0301664A

ARRÊTÉ DU 29-7-2003
JO DU 7-8-2003

MEN
IG

GEN

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 29 juillet 2003, M. Jean-Louis Guigou, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits

à une pension de retraite à compter du 8 mars 2004.

M. Jean-Louis Guigou est autorisé à poursuivre son activité par nécessité de service jusqu'au 31 juillet 2004 inclus et radié des cadres à compter du 1er août 2004.

ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0301665A
NOR : MENI0301666A
NOR : MENI0301667A

ARRÊTÉS DU 29-7-2003
JO DU 6-8-2003

MEN
IG

GEN

NOR : MENI0301665A

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 29 juillet 2003, M. Claude Lambert, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 14 mai 2004.

M. Claude Lambert est autorisé à poursuivre son activité par nécessité de service jusqu'au 31 juillet 2004 inclus et radié des cadres à compter du 1er août 2004.

NOR : MENI0301666A

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 29 juillet 2003, M. Marcel Gagneux, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une

pension de retraite à compter du 20 février 2004.

M. Marcel Gagneux est autorisé à poursuivre son activité par nécessité de service jusqu'au 31 juillet 2004 inclus et radié des cadres à compter du 1er août 2004.

NOR : MENI0301667A

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 29 juillet 2003, M. Jean-Louis Piednoir, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 2 juin 2004.

M. Jean-Louis Piednoir est autorisé à poursuivre son activité par nécessité de service jusqu'au 31 juillet 2004 inclus et radié des cadres à compter du 1er août 2004.

**ADMISSION
À LA RETRAITE**

NOR : MENI0301678A
NOR : MENI0301679A

ARRÊTÉS DU 29-7-2003
JO DU 6-8-2003

MEN
IG

GEN

NOR : MENI0301678A

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 29 juillet 2003, M. Alain Roynette, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 26 août 2004 et radié des cadres à cette même date.

NOR : MENI0301679A

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 29 juillet 2003, M. Jean-Pierre Sarmant, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 2004 et radié des cadres à cette même date.

NOMINATION

NOR : MENS0301633A

ARRÊTÉ DU 29-7-2003
JO DU 7-8-2003

MEN
DES A13

Directeur de l'école d'ingénieurs de Cherbourg

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date

du 29 juillet 2003, M. Kervadec Dominique est nommé directeur de l'école d'ingénieurs de Cherbourg, pour un second mandat de cinq ans, à compter du 1er septembre 2003.

NOMINATION

NOR : MENS0301696A

ARRÊTÉ DU 1-8-2003

MEN
DES B4

Directeur de l'institut européen de la mer de l'université de Brest

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date

du 1er août 2003, M. Tréguer Paul, professeur des universités de classe exceptionnelle, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'institut européen de la mer de l'université de Brest, pour une durée de cinq ans, à compter du 28 août 2003.

NOMINATION

NOR : MEND0301722A

ARRÊTÉ DU 27-8-2003

MEN
DE B2

DAET-DAFCO de l'académie de la Guyane

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 27 août 2003, M. René Bion, professeur

agrégé hors classe, est chargé des fonctions de délégué académique à l'enseignement technique, délégué académique à la formation continue (DAET-DAFCO) de l'académie de la Guyane, à compter du 1er septembre 2003.

NOMINATIONS

NOR : MENA0301880A

ARRÊTÉ DU 21-8-2003

MEN
DPMA B7

Experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du MEN

Vu D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 22-6-1990 ; A. du 1-2-2002 ; A. du 15-3-2002 ; A. du 3-6-2002

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle A (sciences du vivant) est **modifié** ainsi qu'il suit :

1.1 Ajouter

- Allain Yves-Marie, ingénieur de recherche hors classe, Muséum national d'histoire naturelle
- Auffret épouse Burel Agnès, ingénieur d'études 2ème classe, université Rennes I
- Augé épouse Lartigue Martine, maître de conférences 1ère classe, université de Limoges
- Bailbé Danièle, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Paris VII
- Barbier épouse Lefrançois Corinne, technicien de recherche et de formation, université d'Angers
- Berland épouse Timmel Sophie, ingénieur d'études 1ère classe, Muséum national d'histoire naturelle
- Betoulle Stéphane, maître de conférences, université de Reims
- Bohn Chantal, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris XI
- Boulay épouse Fauveau Véronique, technicien de recherche et de formation, université Paris V
- Brocard Jacques, chargé de recherche INSERM, université Grenoble I
- Bury Édith, ingénieur d'études 1ère classe, Muséum national d'histoire naturelle
- Calvet Laurent, technicien de recherche et de formation, université Lille II
- Cassone Jimmy, ingénieur d'études hors classe, Muséum national d'histoire naturelle
- Clavier épouse Ferroni Nicole, technicien de

- recherche et de formation, université Toulouse III
- Colletier épouse Bozzolan Françoise, technicien de recherche et de formation, université Paris VI
- Cuisin Jacques, technicien de recherche et de formation, Muséum national d'histoire naturelle
- Dechance épouse Poncy Odile, ingénieur d'études 1ère classe, Muséum national d'histoire naturelle
- Didier Ludovic, assistant ingénieur, université de Rouen
- Dreyfuss Gilles, professeur des universités, université de Limoges
- Elmat épouse Maret Arlette, chargé de recherche, Institut national de la santé et de la recherche médicale
- Estevenon Olivier, assistant ingénieur, université Nancy I
- Feuerstein Marc, ingénieur de recherche 2ème classe, centre de formation et de recherches expérimentales
- Filmon Robert, ingénieur de recherche 2ème classe, université Aix-Marseille II
- Foucher épouse Bosgiraud Claudine, professeur des universités, université de Limoges
- Genin Christian, professeur des universités, université de Saint-Étienne
- Gerard Philippe, ingénieur d'études 2ème classe, université Nancy I
- Gottini Christophe, assistant ingénieur, Muséum national d'histoire naturelle
- Hélyar Christophe, assistant ingénieur, École pratique des hautes études
- Hirtz Christophe, technicien de recherche et de formation, université Montpellier I
- Jouan épouse Hureaux Valérie, assistant ingénieur, université Nancy I
- Jullien Franz, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Muséum national d'histoire naturelle
- Morfin Robert, professeur des universités, Conservatoire national des arts et métiers
- Papin Thierry, adjoint technique, université de Tours
- Pellé Éric, technicien de recherche et de

formation de classe exceptionnelle, Muséum national d'histoire naturelle

- Perre épouse Vayssettes Catherine, assistant ingénieur, université Paris V
- Rodrigues Lima Fernando, maître de conférences, université Paris VII
- Sohier Marie-Laure, assistant ingénieur, institut universitaire de technologie de Saint-Brieuc
- Thiney Jack, assistant ingénieur, Muséum national d'histoire naturelle
- Tranier Michel, professeur des universités, Muséum national d'histoire naturelle
- Voisin Jean-François, maître de conférences, Muséum national d'histoire naturelle

1.2 Au lieu de :

- Delis Philippe, assistant ingénieur, université Paris VI
- Destruhaut Christian, ingénieur de recherche 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Toulouse
- Guillaumin Jean-Maurice, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Tours
- Le Gall Jean-Yves, assistant ingénieur, Collège de France
- Raval Guy, ingénieur d'études 1ère classe, université Nancy I
- Sancholle Michel, professeur des universités, université du Littoral
- Sinquin Gérard, ingénieur d'études 2ème classe, université de Brest

Lire :

- Delis Philippe, assistant ingénieur, Génopole d'Évry
- Destruhaut Christian, ingénieur de recherche 1ère classe, Institut national des sciences appliquées de Toulouse
- Guillaumin Jean-Maurice, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Tours
- Le Gall Jean-Yves, ingénieur d'études 2ème classe, Collège de France
- Raval Guy, ingénieur d'études hors classe, université Nancy I
- Sancholle Michel, professeur émérite, université du Littoral
- Sinquin Gérard, ingénieur d'études 1ère classe, université de Brest.

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle B (sciences chimiques et sciences des

matériaux) est **modifié** ainsi qu'il suit :

2.1 Ajouter

- Alnot Marc, ingénieur de recherche 1ère classe, université Nancy I
- André Chantal, ingénieur d'études 2ème classe, université Toulouse III
- Bejannin épouse Redeuilh Catherine, assistant ingénieur, université Paris VII
- De Parseval Philippe, ingénieur d'études 2ème classe, université Toulouse III
- Diot Hervé, professeur des universités, université de la Rochelle
- Galaup Serge, ingénieur de recherche 2ème classe, université Bordeaux III
- Gauger Alain, technicien de recherche et de formation, université Strasbourg I
- Giraudeau Pierre, ingénieur de recherche 1ère classe, Conservatoire national des arts et métiers
- Hanquet Gilles, chargé de recherche CNRS, université Strasbourg I
- Jugé Sylvain, professeur des universités, université de Dijon
- Laporte épouse Babot Odile, ingénieur d'études 1ère classe, université Bordeaux I
- Latapie Laure, technicien de recherche et de formation, université Toulouse III
- Le Floch Corinne, adjoint technique, université de Tours
- Le Goff Didier, assistant ingénieur, université de Nantes
- Le Nouen Didier, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Haute-Alsace
- Mialhe épouse Bazer-Bachi Francine, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, institut universitaire de technologie Toulouse III
- Neron Stéphane, technicien de recherche et de formation, Conservatoire national des arts et métiers
- Pietrasanta épouse Guida Francine, ingénieur de recherche 1ère classe, École nationale supérieure de chimie de Montpellier
- Pique Valérie, technicien de recherche et de formation, université Aix-Marseille III
- Pouilhes Annie, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris XI
- Rigolet Séverine, ingénieur de recherche 2ème classe, École nationale supérieure de

chimie de Mulhouse

- Rousseau Alain, ingénieur de recherche 1ère classe, École nationale supérieure de chimie de Montpellier

- Royer Daniel, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Reims

- Taieb épouse Lesy Catherine, assistant ingénieur, université de technologie de Compiègne

- Takoudju Martin, technicien de recherche et de formation, université de Nantes

- Thibaut Michel, technicien de recherche et de formation, université Toulouse III

2.2 Au lieu de :

- Barth Patrick, ingénieur d'études 2ème classe, université Strasbourg I

- Beguin Jean-Denis, assistant ingénieur, École nationale d'ingénieurs de Tarbes

- Garnier Alain, ingénieur d'études 2ème classe, université Aix-Marseille I

- Gipoulou Rolland, assistant ingénieur, université Bordeaux I

- Martelli Jean-Louis, technicien de recherche et de formation, institut universitaire de technologie de Marne-la-Vallée

- Wolff Claude, professeur titulaire de chaire, Conservatoire national des arts et métiers

Lire :

- Barth Patrick, ingénieur de recherche 2ème classe, université Strasbourg I

- Beguin Jean-Louis, ingénieur d'études 2ème classe, École nationale d'ingénieurs de Tarbes

- Garnier Alain, ingénieur d'études 1ère classe, université Aix-Marseille I

- Gipoulou Rolland, ingénieur d'études 2ème classe, université Bordeaux I

- Martelli Jean-Louis, technicien de recherche et de formation de classe supérieure, institut universitaire de technologie de Marne-la-Vallée

- Wolff Claude, professeur de chaire honoraire, Conservatoire national des arts et métiers.

Article 3 L'article 4 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique) est **modifié** ainsi qu'il suit :

3.1 Ajouter

- Auban Dominique, assistant ingénieur, Institut national des sciences appliquées de Toulouse

- Aubert Jean, professeur des universités,

université Paris XI

- Berthet épouse Vaillant Marie-Pierre, ingénieur d'études 2ème classe, université de Savoie

- Berthier Yves, directeur de recherche CNRS, Institut national des sciences appliquées de Lyon

- Bessière Patrick, technicien de recherche et de formation, institut universitaire de technologie de l'université de Grenoble

- Boullier Bernard, ingénieur d'études 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Lyon

- Chappert Claude, directeur de recherche CNRS, université Paris XI

- Cotillard Jean-Claude, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique

- Couteau Gérard, assistant ingénieur, Institut national polytechnique de Toulouse

- David Philippe, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique

- Delahaigne Alain professeur des universités, université de Reims

- Depussay Éric, maître de conférences, institut universitaire de technologie d'Orléans

- Devillez Arnaud, ingénieur d'études 2ème classe, université de Metz

- Dufour Jean-Michel, technicien de recherche et de formation, université Paris XI

- Feautrier Philippe, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique

- Fournier Thierry, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique

- Gadret Grégory, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Bourgogne

- Genna Jean-Claude, ingénieur d'études 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique

- Godiot Jacques, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris XI

- Guillier René, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Lyon I

- Jacquemont Marie-Claudine, ingénieur d'études 2ème classe, université Lille II

- Kappler Jacques, ingénieur de recherche hors classe, université Strasbourg I

- Kern Pierre, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique
- Lagard-Mermet Christian, professeur ENSAM, université de technologie de Belfort-Montbelliard
- Lalardie Frédéric, assistant ingénieur, École nationale supérieure des arts et métiers de Bordeaux
- Lejay Pascal, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique
- Leroux Roger, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique
- Lojou épouse Breton Sylvie, maître de conférences, institut universitaire de technologie de Brest
- Mas Henri, ingénieur d'études 1ère classe, École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne
- Masson Jean-Paul, ingénieur d'études 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique
- Medelice Jérôme, technicien de recherche et de formation, université Grenoble I
- Mevel André, professeur agrégé, institut universitaire de technologie de Brest
- Peyre Jean, ingénieur de recherche 1ère classe, université Paris XI
- Queyroy Jean, professeur certifié, université de Savoie
- Remond Jean, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris XI
- Semet Christian, ingénieur de recherche 2ème classe, université Lille I
- Souche Yves, ingénieur de recherche hors classe, Centre national de la recherche scientifique
- Vatrinet Laurent, assistant ingénieur, université Paris XI
- Vuillermoz Alain, ingénieur de recherche 1ère classe, université Lyon I
- Willard épouse Delbarre Laurence, assistant ingénieur, université du Littoral

3.2 Au lieu de :

- Barré Georges, assistant ingénieur, université Montpellier II
- Boulanger Daniel, ingénieur de recherche 2ème classe, université Strasbourg I
- Coutouly Roland, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Paris XI
- Hamel Gérard, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI

- Krauss Philippe, ingénieur d'études 2ème classe, université de Valenciennes
- Mailly Philippe, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI
- Mekkaoui Choukri, ingénieur d'études 2ème classe, université Nancy I
- Tardieux René, ingénieur d'études 2ème classe, École normale supérieure de Lyon
- Tristram Gérard, ingénieur de recherche 1ère classe, Collège de France

Lire :

- Barré Georges, ingénieur d'études 2ème classe, université Montpellier II
- Boulanger Daniel, ingénieur de recherche 1ère classe, université Strasbourg I
- Coutouly Roland, assistant ingénieur, université Paris XI.
- Hamel Gérard, ingénieur d'études 1ère classe, université Paris VI
- Krauss Philippe, ingénieur d'études 1ère classe, université de Valenciennes
- Mailly Philippe, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique
- Mekkaoui Choukri, ingénieur d'études 2ème classe, université Aix-Marseille II
- Tardieux René, ingénieur d'études 1ère classe, École normale supérieure de Lyon
- Tristram Gérard, ingénieur de recherche hors classe, Collège de France

3.3 Supprimer

- Servan Bernard, ingénieur de recherche hors classe, Observatoire de Paris.

Article 4 - L'article 5 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle D (sciences humaines et sociales) est **modifié** ainsi qu'il suit :

4.1 Ajouter

- Beney Michel, maître de conférences, université de Brest
- Boetsch Gilles, directeur de recherche CNRS, université Aix-Marseille II
- Corcy Marie-Sophie, ingénieur de recherche 2ème classe, Conservatoire national des arts et métiers
- Degioanni épouse Sallé Anna, maître de conférences, université Aix-Marseille II
- Deregnacourt Gilles, professeur des universités, université d'Arras

- Dupuy épouse Fry Rosine, ingénieur d'études 2ème classe, université de Dijon
- Dutour Olivier, professeur des universités, université Aix-Marseille II
- Émin Jean-Claude, ingénieur de recherche hors classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale
- Fajal Bruno, ingénieur d'études 1ère classe, université de Caen
- Geny Évelyne, ingénieur d'étude hors classe, université de Besançon
- Marimoutou Vêlayodom, professeur des universités, université Aix-Marseille II
- Pollet Jean-Jacques, professeur des universités, université d'Arras
- Rosso Thierry assistant ingénieur, université de Nice

4.2 Au lieu de :

- Aubry Martine, ingénieur d'études 2ème classe, université Lille III
- Dedeire Marc, maître de conférences, institut universitaire de technologie de Périgueux
- Le Saos épouse Jacquemard Catherine, maître de conférences, université de Caen

Lire :

- Aubry Martine, ingénieur d'études 1ère classe, université Lille III
- Dedeire Marc, maître de conférences, université Bordeaux IV
- Le Saos épouse Jacquemard Catherine, professeur des universités, université de Caen.

Article 5 - L'article 6 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle E (informatique et calcul scientifique) est **modifié** ainsi qu'il suit :

5.1 Ajouter

- Ahmadi Laifa, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris VII
- Alvarez Ramon, ingénieur de recherche 2ème classe, université Grenoble III
- Amadelli Raphaël, ingénieur d'études 2ème classe, Muséum national d'histoire naturelle
- Amrein Frédéric, ingénieur d'études 2ème classe, université Clermont-Ferrand II
- Aubanel Jocelyne, ingénieur de recherche 1ère classe, rectorat de l'académie de Grenoble
- Azeggagh Farida, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre national de documentation pédagogique

- Baraud Olivier, ingénieur d'études 2ème classe, université de Bretagne Sud
- Barbe Jean-François, ingénieur de recherche 2ème classe, École normale supérieure d'Ulm
- Bedou Isabelle, ingénieur de recherche 2ème classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale
- Bedouin Thierry, ingénieur de recherche 1ère classe, université Rennes I
- Benakli Mohamed, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI
- Bennani Mohamed, ingénieur de recherche 1ère classe, rectorat de l'académie de Lille
- Bernadotte Louis, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris II
- Blanc Jean-Claude, ingénieur de recherche 1ère classe, École nationale d'ingénieurs de Tarbes
- Bouillin Martial, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Bordeaux
- Bouzigues épouse Galy Line, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Montpellier
- Boyer Éric, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre informatique national de l'enseignement supérieur
- Brossier Olivier, ingénieur d'études 2ème classe, université de Rouen
- Cardin épouse Bedouin Françoise, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Rennes
- Carrilho Hermenigildo, ingénieur d'études 2ème classe, université de Saint-Étienne
- Castetbon Béatrice, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Pau
- Chaideyou Gilles, ingénieur de recherche 1ère classe, rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand
- Choquet Bruno, assistant ingénieur, institut universitaire de technologie d'Alençon
- Cicchelero Gérard, ingénieur d'études 2ème classe, Institut national polytechnique de Toulouse
- Clément épouse Oussalah Annie, ingénieur d'études 2ème classe, université Aix-Marseille I
- Colin-Madan Pierre, ingénieur d'études 1ère classe, rectorat de l'académie de Grenoble
- Corsini Franck, ingénieur d'études 2ème classe, université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines

- Cuilhé Françoise, ingénieur de recherche 1ère classe, université Paris XII
- Cunin Pierre-Yves, professeur des universités, université Grenoble I
- Dantony Guy, ingénieur d'études 2ème classe, École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne
- David Pierre, maître de conférences, université Strasbourg I
- Derouene Gaëtan, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Caen
- Desnos Jean-François, ingénieur de recherche 1ère classe, université Grenoble I
- Devendeville Laurent, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie d'Amiens
- Dodo épouse Roeth Martine, ingénieur d'études 1ère classe, université de Metz
- Epelboin Yves, professeur des universités, université Paris VI
- Falvard Thibault, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand
- Fayolle Solange, ingénieur de recherche 2ème classe, université Aix-Marseille I
- Ferreira épouse Barillot Florence, technicien de recherche et de formation, université d'Évry-Val d'Essonne
- Flenet Élisabeth, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Besançon
- Fontannaz Vincent, technicien de recherche et de formation, Institut national des sciences appliquées de Toulouse
- Forestier Frédéric, ingénieur d'études 2ème classe, université Aix-Marseille III
- Galicher Jacky, ingénieur de recherche 2ème classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale
- Galy-Tantounat Claire, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Marne-la-Vallée
- Gemmerle Didier, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique
- Gourichon Jean-Michel, ingénieur de recherche 2ème classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale
- Gruhier Alain, ingénieur de recherche 2ème classe, université de technologie de Belfort-Montbéliard
- Gyde Laurent, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris VII
- Hamelin Marc, ingénieur d'études 2ème classe, université de Besançon
- Harrak Aziz, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Caen
- Lahieyte Jean-Pascal, technicien de recherche et de formation, université de Brest
- Larroque Stéphane, ingénieur de recherche 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Toulouse
- Laubie Marc, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand
- Le Prieur Laurent, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Nancy-Metz
- Lehoux Laurent, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Caen
- Liefroy Danièle, ingénieur de recherche 1ère classe, rectorat de l'académie d'Amiens
- Louvet Stéphane, ingénieur d'études 2ème classe, université de Dijon
- Maillard Christian, ingénieur de recherche 2ème classe, université Nancy I
- Mancinelli Robert, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Nancy-Metz
- Martin Claude-Isabelle, ingénieur d'études 2ème classe, université d'Évry-Val d'Essonne
- Milhaud Gérard, ingénieur de recherche 2ème classe, université Aix-Marseille II
- Montagutelli Xavier, ingénieur d'études 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Toulouse
- Morel Isabelle, ingénieur de recherche 1ère classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale
- Muller Christian, ingénieur d'études 1ère classe, Centre national des œuvres universitaires et scolaires
- Noailles Frédéric, ingénieur de recherche 2ème classe, Institut national polytechnique de Toulouse
- Olive Philippe, ingénieur de recherche 2ème classe, université de la Nouvelle-Calédonie
- Panayiotou Savvas, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Poitiers
- Phocas Rémi, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Lille
- Pinot Gilbert, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Mulhouse

- Plard Jean-Jacques, ingénieur de recherche 2ème classe, université d'Angers
 - Rebelo Da Costa épouse Lopes Ana-Maria, ingénieur de recherche 2ème classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale
 - Roquejoffre Alain-Claude, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de la Réunion
 - Rossi Pasquin, ingénieur de recherche 2ème classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale
 - Senet Thierry, ingénieur de recherche 2ème classe, Institut national polytechnique de Lorraine
 - Simon Ange, ingénieur de recherche 2ème classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale
 - Sitruk Franck, ingénieur d'études 2ème classe, institut universitaire de formation des maîtres de Lyon
 - Soler François, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre national d'enseignement à distance
 - Sor Brigitte, ingénieur de recherche 1ère classe, Institut national polytechnique de Toulouse
 - Tavardon Jean-Marc, ingénieur de recherche 2ème classe, université Lyon II
 - Tourron Philippe, ingénieur de recherche 2ème classe, université Aix-Marseille II
 - Toutain épouse Martin Isabelle, ingénieur de recherche hors classe, rectorat de l'académie de Rouen
 - Uhlen épouse Vincent Nathalie, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Nantes
 - Vanoise Christophe, ingénieur d'études 2ème classe, institut universitaire de formation des maîtres de Lille
 - Vinet épouse Lacorre Pascale, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Nantes
 - Wender Philippe, ingénieur de recherche 1ère classe, Institut national des sciences appliquées de Rouen
 - Zoia épouse Jean Dominique, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Montpellier
- 5.2 Au lieu de :**
- Aulas Jean-Pierre, ingénieur de recherche hors classe, université Paris VI
 - Bernadotte Louis, assistant ingénieur, administration centrale ministère de l'éducation nationale
 - Berthoud épouse Longaretti Françoise, ingénieur d'études 2ème classe, université Grenoble I
 - Bonneric Philippe, ingénieur de recherche 2ème classe, université Montpellier I
 - Boudenoot Michel, ingénieur de recherche 2ème classe, université Lyon III
 - Bouquin Albert, ingénieur d'études 1ère classe, rectorat de l'académie de Besançon
 - Browaey Christine, ingénieur de recherche hors classe, université de Marne-la-Vallée
 - Figon Patrick, ingénieur d'études 1ère classe, université Aix-Marseille I
 - Hangouet Jean-Yves, ingénieur de recherche 2ème classe, observatoire astronomique de Strasbourg
 - Houvriez Dominique, ingénieur d'études 1ère classe, université Lille III
 - Lalot Dominique, ingénieur d'études 2ème classe, université Aix-Marseille II
 - Lopes Alain, ingénieur de recherche 2ème classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale
 - Marant Dominique, ingénieur d'études 2ème classe, université Lille I
 - Marchal Benoît, ingénieur d'études 2ème classe, Institut national polytechnique de Lorraine
 - Marteau Jean-Paul, ingénieur de recherche 2ème classe, observatoire astronomique de Marseille-Provence
 - Moisy Jean-Louis, ingénieur de recherche 2ème classe, École normale supérieure de Lyon
 - Noël Yves, ingénieur d'études 1ère classe, institut universitaire de technologie de Lille
 - Ollive Franck, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Poitiers
 - Philippe Valérie, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Rouen
 - Quenel-Gherardi Édouard, ingénieur d'études 2ème classe, université de Cergy-Pontoise
 - Renaud Michel, ingénieur de recherche hors classe, Muséum national d'histoire naturelle
 - Wibrotte épouse Nomine Brigitte, ingénieur de recherche 2ème classe, université Nancy II
- Lire :**
- Aulas Jean-Pierre, ingénieur de recherche hors

classe, université de Bourgogne
 - Bernadotte Louis, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris II
 - Berthoud épouse Longaretti Françoise, ingénieur de recherche 2ème classe, CNRS
 - Bonneric Philippe, ingénieur de recherche 1ère classe, université Montpellier I
 - Boudenoot Michel, ingénieur de recherche 1ère classe, université Lyon III
 - Bouquin Albert, ingénieur d'études hors classe, rectorat de l'académie de Besançon
 - Browaeys Christine, ingénieur de recherche hors classe, université de Bourgogne
 - Figon Patrick, ingénieur de recherche 2ème classe, université Aix-Marseille I
 - Hangouet Jean-Yves, ingénieur de recherche 1ère classe, observatoire astronomique de Strasbourg
 - Houvriez Dominique, ingénieur d'études hors classe, université Lille III
 - Lalot Dominique, ingénieur d'études 1ère classe, université Aix-Marseille II
 - Lopes Alain, ingénieur de recherche 1ère classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale
 - Marant Dominique, ingénieur de recherche 2ème classe, université Lille I
 - Marchal Benoît, ingénieur d'études 1ère classe, Institut national polytechnique de Lorraine
 - Marteau Jean-Paul, ingénieur de recherche 1ère classe, observatoire astronomique de Marseille-Provence
 - Moisy Jean-Louis, ingénieur de recherche 1ère classe, École normale supérieure de Lyon
 - Ollive Franck, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Cergy-Pontoise
 - Noël-Yves, ingénieur d'études 1ère classe, université Lille I
 - Philippe épouse Voivenel Valérie, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Rouen
 - Quenel-Gherardi Édouard, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Versailles
 - Renaud Michel, ingénieur de recherche hors classe, Centre national des œuvres universitaires et scolaires
 - Wibrotte épouse Nomine Brigitte, ingénieur de recherche 1ère classe, université Nancy II.

Article 6 - L'article 7 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle F (documentation, édition, communication) est **modifié** ainsi qu'il suit :

6.1 Ajouter

- Antonucci épouse Kalck Marie-Christine, ingénieur d'études 2ème classe, Centre d'études et de recherches sur les qualifications
 - Ariso German, assistant ingénieur, université Toulouse III
 - Balter Serge, ingénieur d'études 2ème classe, université Lyon I
 - Berthelot Patricia, technicien de recherche et de formation, université Rennes I
 - Caubert François, assistant ingénieur, université d'Arras
 - Cazaux Marie-Annick, conservateur des bibliothèques, bibliothèque intercommunale de Pau Pyrénées
 - Cesaro Pascal, assistant ingénieur, université Aix-Marseille I
 - Chamont Yves, technicien de recherche et de formation, Conservatoire national des arts et métiers
 - Chanteux Anne, ingénieur d'études 2ème classe, Conservatoire national des arts et métiers
 - Collantier Philippe, technicien de recherche et de formation, université de Caen
 - Combe Sonia, conservateur des bibliothèques, bibliothèque de documentation internationale contemporaine
 - Dalmaz Franceline, adjoint technique, université Lyon II
 - Delattre Jean-Pierre, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Lille II
 - Demougeot épouse Lebel Joëlle, assistant ingénieur, université de Dijon
 - Douarin Fabien, professeur certifié, institut universitaire de technologie Bordeaux I
 - Fourgeaud Maïka, ingénieur d'études 2ème classe, université Bordeaux III
 - Franchi épouse Lopez-Uroz Adriana, ingénieur d'études 2ème classe, Conservatoire national des arts et métiers
 - Gaunie épouse Picart Agnès, assistant ingénieur, université Toulouse III
 - Gazeau Bruno, agent contractuel, Centre

national de documentation pédagogique

- Grenouillet Daniel, technicien de recherche et de formation, université Toulouse III
- Guillon Yves, assistant ingénieur, université Rennes II
- Jullion Dominique, assistant ingénieur, université Rennes II
- Lebreton Jean-Christophe, professeur agrégé, École des hautes études en sciences sociales
- Lombard Alain, assistant ingénieur, École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne
- Martin épouse Cormier Clarence, ingénieur d'études 2ème classe, université Rennes I
- Mathelier Martine, technicien de recherche et de formation, université de Nantes
- Mazon épouse Böhm Brigitte, ingénieur de recherche hors classe, École des hautes études en sciences sociales
- Milléquand Olivier, technicien de recherche et de formation, université Lille III
- Miquel Annick, ingénieur d'études 2ème classe, École des hautes études en sciences sociales
- Moreau Michel, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris I
- Mougenot Tony, adjoint technique, Institut national des sciences appliquées de Rennes
- Nivoix Georges, professeur certifié, centre régional de documentation pédagogique de Besançon
- Ottmann Jean-Marie, adjoint technique, inspection académique du Haut-Rhin
- Picard épouse Zuber Marie-Christine, ingénieur d'études 1ère classe, École des hautes études en sciences sociales
- Porlier Christophe, ingénieur d'études 2ème classe, École normale supérieure lettres et sciences humaines de Lyon
- Prouvoyeur Françoise, bibliothécaire, institut universitaire de technologie de Paris
- Pusceddu John, ingénieur d'études 2ème classe, université de Metz
- Rigneau Philippe, technicien de recherche et de formation, université de Dijon
- Robert épouse Hauglustaine Anne-Catherine, ingénieur de recherche 2ème classe, Conservatoire national des arts et métiers
- Roques Benoît, ingénieur d'études 1ère classe, université de Poitiers
- Thery Jean-Yves, ingénieur d'études 2ème

classe, université du Littoral

- Thieulent Dominique, ingénieur d'études 2ème classe, université du Havre

6.2 Au lieu de :

- Bassinet Stéphane, conservateur des bibliothèques, université de Valenciennes
- Baudry de Vaux épouse Ragouilliaux Marie des Neiges, ingénieur d'études 1ère classe, CEREQ
- Dolze Véronique, bibliothécaire, IUFM de Dijon
- Bourgeois Denis, maître de conférences, institut universitaire de technologie de la Roche-sur-Yon
- Brunel-Jossinet Amandine, secrétaire d'administration de recherche et de formation, Institut national des sciences appliquées de Lyon
- Chettouh Bernard, ingénieur d'études 2ème classe, université de Besançon
- Domergue Corinne, assistant ingénieur, université de Marne-la-Vallée
- Élie Agnès, professeur certifié, université de la Réunion
- Gastard Noël, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Rennes II
- Geny Évelyne, ingénieur d'études 1ère classe, université de Besançon
- Juan Antoine, ingénieur d'études 2ème classe, université Toulouse I
- Lièvre Hervé, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre national de documentation pédagogique
- Moncho épouse Grard Carole, technicien de recherche et de formation, université Bordeaux IV
- Mons Daniel, ingénieur d'études 2ème classe, université Toulouse II
- Naessens Gilbert, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Lille III
- Nizard Serge, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Lyon II
- Oberson épouse Turover Monique, ingénieur d'études 1ère classe, École nationale supérieure des arts et métiers
- Pujolas épouse Conas Anne-Marie, ingénieur d'études 2ème classe, université Rennes II

- Renault Fabrice, technicien de recherche et de formation, École normale supérieure des arts et métiers de Cluny

- Salvit épouse Perret Sylvette, ingénieur d'études 2ème classe, agence bibliographique de l'enseignement supérieur de Montpellier

- Spennato René, ingénieur d'études 2ème classe, université de Toulon

Lire :

- Bassinet Stéphane, conservateur en chef des bibliothèques, université de Valenciennes

- Baudry de Vaux épouse Ragouilliaux Marie des Neiges, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre d'études et de recherches sur les qualifications

- Bolze Véronique, bibliothécaire, université de la Polynésie française

- Bourgeois Denis, maître de conférences, université de Poitiers

- Brunel-Jossinet épouse Gal Amandine, secrétaire d'administration de recherche et de formation, Institut national des sciences appliquées de Lyon

- Chettouh Bernard, ingénieur d'études 1ère classe, université de Besançon

- Domergue Corinne, assistant ingénieur, CNED

- Élie Agnès, professeur certifié, chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

- Gastard Noël, assistant ingénieur, université Rennes II

- Geny Évelyne, ingénieur d'études hors classe, université de Besançon

- Juan Antoine, ingénieur d'études 1ère classe, université Toulouse I

- Lièvre Hervé, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre national de documentation pédagogique

- Moncho épouse Grard Carole, ingénieur d'études stagiaire, université Bordeaux IV

- Mons Daniel, ingénieur d'études 1ère classe, université Toulouse II

- Naessens Gilbert, assistant ingénieur, université Lille III

- Nizard Serge, ingénieur d'études 2ème classe, université Lyon II

- Oberson épouse Turover Monique, ingénieur d'études hors classe, École nationale supérieure des arts et métiers

- Pujolas épouse Conas Anne-Marie, ingénieur d'études 1ère classe, université Rennes II

- Renault Fabrice, technicien de recherche et de formation, École normale supérieure lettres et sciences humaines de Lyon

- Salvit Sylvette, ingénieur d'études 1ère classe, agence bibliographique de l'enseignement supérieur de Montpellier

- Spennato René, ingénieur d'études 1ère classe, université de Toulon.

Article 7 - L' article 8 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle G (patrimoine, logistique, prévention) est **modifié** ainsi qu'il suit :

7.1 Ajouter

- Appelghem Michel, technicien de recherche et de formation, université Lille II

- Athane Bernard, technicien de recherche et de formation, École nationale supérieure des arts et métiers

- Aubert Pierre, ingénieur d'études 2ème classe, université Aix-Marseille III

- Bahi Ahmed, adjoint technique, université de Nice

- Baldwin Pierre-Jean, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université d'Amiens

- Barbier Jean-Luc, technicien de recherche et de formation, Institut national des sciences appliquées de Lyon

- Bizeul Alain, technicien de recherche et de formation, université Lyon I

- Boero Serge, technicien de recherche et de formation, Institut national des sciences appliquées de Toulouse

- Bourret Bruno, technicien de recherche et de formation, Institut national polytechnique de Toulouse

- Brucker Jean-Luc, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Strasbourg I

- Campadonico Philippe, technicien de recherche et de formation, université de Nice

- Cartier Christophe, assistant ingénieur, université Paris VIII

- Charlier Didier, technicien de recherche et de formation, université de Nice

- Debeauvais Dominique, ingénieur d'études 1ère classe, université Strasbourg I

- Dubois Gérard, technicien de recherche et de formation, rectorat de l'académie de Paris
 - Dubourg Jean, ingénieur de recherche 2ème classe, université Montpellier II
 - Especel Dominique, ingénieur de recherche 1ère classe, université Paris XII
 - Garby Jean-Louis, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris VI
 - Gonzalo José, technicien de recherche et de formation, institut universitaire de technologie de Tarbes
 - Goudet Pierre-Arnaud, technicien de recherche et de formation, université Lyon III
 - Gutierrez François, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris XI
 - Hazera épouse Jeanroy Marie-Madeleine, ingénieur de recherche 2ème classe, Palais de la découverte
 - Heckenauer Vincent, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Centre national de la recherche scientifique
 - Henri Bernard, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Nice
 - Jacqueline Christian, assistant ingénieur, université Bordeaux III
 - Jovic épouse Mazar Sophie, assistant ingénieur, université Paris VII
 - Ko Kivok Yun Jimmy, ingénieur de recherche 2ème classe, université de La Réunion
 - Lachazette Christophe, adjoint technique, université Montpellier II
 - Le Breton Jacques, technicien de recherche et de formation, université Lyon III
 - L'Hopital René, ingénieur de recherche hors classe, université Paris VI
 - Lurot Bernard, ingénieur d'études 1ère classe, université Nancy I
 - Martinez Jean, technicien de recherche et de formation, Institut national polytechnique de Toulouse
 - Parnaudeau épouse Jacquet Marie-Ange, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique
 - Pech Gérard, technicien de recherche et de formation, Institut national des sciences appliquées de Toulouse
 - Petit Patrick, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Paris I
 - Poquillon Pierre, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Vannes
 - Quinto Arcangelo, ingénieur d'études 2ème classe, université Nancy I
 - Rainaud Gil, technicien de recherche et de formation, université de Nice
 - Rannou Tiphaine, assistant ingénieur, université Rennes II
 - Razan Bertrand, technicien de recherche et de formation, université des Antilles-Guyane
 - Roberjot Frédéric, ingénieur d'études 2ème classe, université Lyon III
 - Tranchard épouse Hardy Valérie, technicien de recherche et de formation, université Paris VI
 - Villarroya épouse Girard Laure, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Caen
- 7.2 Au lieu de :**
- Astorg Henry, professeur certifié, lycée professionnel René Bonnet de Toulouse
 - Augris Michel, ingénieur de recherche 2ème classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale
 - Barbier Luc, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris IV
 - Boned Nicolas, adjoint technique, École centrale de Paris
 - Bonnet Robert, assistant ingénieur, université Paris I
 - Cremer Gérard, assistant ingénieur, rectorat de l'académie de Versailles
 - Croels Sabine, assistant ingénieur, université Paris XI
 - Delemer Patrick, technicien de recherche et de formation, École normale supérieure de Bourges
 - Idot Philippe, assistant ingénieur, université Paris XIII
 - Lahaye Robert, ingénieur de recherche 2ème classe, université des Antilles et de la Guyane
 - Laval René, ingénieur de recherche 2ème classe, université Nancy I
 - Lobreau William, adjoint technique, École normale supérieure de Lyon
 - Pedrini Herve, assistant ingénieur, université Toulouse II
 - Perpetue Christian, adjoint technique, université de la Réunion
 - Rieux Patrick, ingénieur d'études 2ème classe, université Bordeaux I

- Riffet Xavier, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Muséum national d'histoire naturelle de Paris
- Roman Jean-Claude, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Nice
- Tonelli Angelo, assistant ingénieur, université de Mulhouse
- Turbian Olivier, assistant ingénieur, université de Tours
- Yot épouse Jolly Catherine, assistant ingénieur, rectorat de l'académie de Paris

Lire :

- Astorg Henry, professeur de lycée professionnel de 2ème grade, lycée professionnel René Bonnet de Toulouse
- Augris Michel, ingénieur de recherche 1ère classe, administration centrale ministère de l'éducation nationale
- Barbier Luc, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris IX
- Boned Nicolas, adjoint technique, université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines
- Bonnet Robert, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Paris
- Cremer Gérard, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI
- Croels Sabine, ingénieur d'études 2ème classe, université d'Évry
- Delemer Patrick, technicien de recherche et de formation, université Lille II
- Idot Philippe, assistant ingénieur, institut universitaire de technologie de Saint-Nazaire
- Lahaye Robert, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris VIII
- Laval René, ingénieur de recherche 1ère classe, université Nancy I
- Lobreau William, adjoint technique, Institut national des sciences appliquées de Lyon
- Pedrini Hervé, ingénieur d'études 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Toulouse
- Perpetue Christian, technicien de recherche et de formation université de la Réunion
- Rieux Patrick, ingénieur de recherche 2ème classe, université Aix-Marseille III
- Riffet Xavier, assistant ingénieur, Muséum national d'histoire naturelle de Paris
- Roman Jean-Claude, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Nice

- Tonelli Angelo, assistant ingénieur, université Nancy II
- Turbian Olivier, ingénieur d'études 2ème classe, université de Nantes
- Yot épouse Jolly Catherine, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Paris.

Article 8 - L'article 9 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle I (gestion scientifique et technique des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel) est **modifié** ainsi qu'il suit :

8.1 Ajouter

- Abate épouse Vasseur Sylvie, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris I
- Arnal Maryse, assistant ingénieur, université Montpellier III
- Aubry épouse Guillemain Christine, secrétaire d'administration de recherche et formation classe exceptionnelle, Centre national de la recherche scientifique
- Autrand Anne, ingénieur d'études 2ème classe, université Rennes I
- Avard-Cardona Noëlle, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, université Montpellier II
- Bajeux Denis, secrétaire d'administration-scolaire et universitaire, université Lille II
- Bancel Anne, ingénieur d'études 2ème classe, université Montpellier II
- Baraton Bernard, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université Rennes II
- Barralis Martine, attaché d'administration scolaire et universitaire, université de Nice
- Begon Bruneau, ingénieur d'études 2ème classe, université Montpellier I
- Bertrand Michèle, attaché d'administration scolaire et universitaire, université du Maine
- Bigini épouse De Kozak Nicole, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université de Nice
- Blandin Éric, conseiller d'administration scolaire et universitaire, Institut national de recherche pédagogique
- Blondet Corinne, ingénieur d'études 2ème classe, Conservatoire national des arts et métiers
- Bohrer épouse Le Royer Josette, ingénieur d'études 1ère classe, université Lyon II

- Briez Nathalie, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Paris VII
- Bulot épouse Lebel Chantal, adjoint administratif principal 1ère classe, université d'Amiens
- Calmes Hélène, ingénieur d'études 2ème classe, université Toulouse I
- Canolle Alain, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université Montpellier II
- Catani épouse Fiol Martine, ingénieur d'études 2ème classe, université Aix-Marseille II
- Chavanis épouse Thermoz-Liaudy Bénédicte, attaché d'administration scolaire et universitaire, Centre national d'enseignement à distance
- Cipriani François-Dominique, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Corse
- Claverie Bernard, professeur des universités, université Bordeaux II
- Coll épouse Vatel Maria-Dolores, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Paris IV
- Cordon épouse Di Frenza Annick, secrétaire d'administration de recherche et de formation, université Grenoble I
- Cornu Brigitte, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris XII
- Damoy épouse Durand Hélène, ingénieur de recherche 2ème classe, université Montpellier II
- Delacroix Franck, attaché d'administration scolaire et universitaire, université de Valenciennes
- Deruette Dominique, agent comptable d'université, université de Reims
- Desbois Gérard, ingénieur d'études 1ère classe, Palais de la découverte
- Dhury Jean-Pierre, ingénieur d'études 1ère classe, université de technologie de Compiègne
- Di Costanzo épouse Verdaguer Muriel, assistant ingénieur, université Toulouse III
- Duboc Patrice, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, Institut national des langues et civilisations orientales
- Duchasténier Alain, ingénieur d'études 2ème classe, université Grenoble I
- Dupuy Gérard, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université Toulouse II
- Dutordoir épouse Auvergne Dominique, ingénieur de recherche 2ème classe, université Toulouse II
- Esquerre épouse Parisotto Nathalie attaché d'administration scolaire et universitaire 2ème classe, institut universitaire de technologie Marseille III
- Évrard épouse Catherine Virginie, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université de Caen
- Faure Mireille, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Aix-Marseille II
- Fauvel Jocelyne, secrétaire d'administration de recherche et formation classe exceptionnelle, université Montpellier II
- Fontaine Jacques, ingénieur d'études 1ère classe, université Montpellier I
- Fontaine Martine, assistant ingénieur, université Paris I
- Gadel épouse Fabregoule Colette, ingénieur d'études 2ème classe, université Lyon II
- Galifi Angelo, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université de Saint-Étienne
- Gaubey épouse Claisse Catherine, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, École centrale de Lyon
- Gauthier Jean-Pierre, professeur des universités, université Lyon I
- Gelein épouse Lescs Marie-Claude ingénieur d'études 1ère classe, université Antilles-Guyane
- Gesta Josette, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Toulouse II
- Girard de Pindray Charles, ingénieur de recherche 2ème classe, université Toulouse II
- Jaffrès Riwanona, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, École des hautes études en sciences sociales
- Janion épouse Boisson Martine, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, Institut national polytechnique de Grenoble
- Jégo Dominique, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, université Montpellier II
- Kitzis épouse Boguslawski Sylviane, attaché principal d'administration de recherche et de formation, université Paris IV
- Kleinschmager Richard, professeur des universités, université Strasbourg I
- Lagoeyte Francine, ingénieur de recherche 1ère classe, université Lyon III
- Lalanne Éric, attaché d'administration scolaire

et universitaire, université Paris VI
 - Lesne épouse Lavoue Marina, secrétaire d'administration de recherche et formation classe exceptionnelle, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
 - Le Noan Ludovic, ingénieur d'études 2ème classe, centre d'études nucléaires de Bordeaux-Gradignan
 - Lebreton Yves, ingénieur de recherche 2ème classe, université Bordeaux IV
 - Ledoux Gérard, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Paris XII
 - Legros épouse Haug Danielle, ingénieur d'études 1ère classe, université Strasbourg I
 - Leniobey épouse Delpit Isabelle, secrétaire d'administration de recherche et de formation, institut universitaire de technologie Clermont-Ferrand I
 - L'Haridon Lionel, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Mulhouse
 - Lhermitte épouse Venturini Maryse, secrétaire générale d'université, institut universitaire de formation des maîtres de Rouen
 - Lucas épouse Delamare Catherine, attaché d'administration scolaire et universitaire 2ème classe, institut universitaire de formation des maîtres de Rouen
 - Magnino Brigitte, épouse Zein, technicien de recherche et de formation, université de Nantes
 - Magras Jeanne-Marie, épouse Guatel, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, université Paris X
 - Marchand Françoise, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI
 - Maurel André, ingénieur d'études 2ème classe, université Bordeaux I
 - Merlet Nicolas, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Strasbourg I
 - Mielke Éric, ingénieur d'études 2ème classe, université Lille III
 - Miler de Azevedo Manuel, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris II
 - Mommeja épouse Pages Martine, ingénieur d'études hors classe, université Bordeaux I
 - Muracciole épouse Maugeais Marie José, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, université Paris V
 - Mutti épouse Montanaro Nilda, ingénieur d'études 2ème classe, École des hautes études

en sciences sociales
 - Nita épouse Gras Geneviève, ingénieur d'études 2ème classe, université Grenoble I
 - Padovani épouse Lejeune Pascaline, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université Paris X
 - Pannier Michel, ingénieur de recherche 2ème classe, Institut national polytechnique de Lorraine
 - Pave épouse Guillon Catherine, ingénieur d'études 2ème classe, université Lyon I
 - Peres épouse Villalongue Colette, ingénieur d'études 1ère classe, université de Perpignan
 - Philippe Dominique, assistant ingénieur, université de Besançon
 - Piazza épouse Rossi Vanina ingénieur d'études 1ère classe, université de Marne-la-Vallée
 - Piona Jehanne, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université de Chambéry
 - Pippo épouse Hizebry Valérie, attaché d'administration scolaire et universitaire, université de Nice
 - Pontet Viviane, attaché d'administration scolaire et universitaire, École nationale supérieure des arts et métiers, Bordeaux
 - Privat épouse Mauduech Isabelle, ingénieur d'études 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique, Marseille
 - Puig Ghislaine, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université Montpellier II
 - Redon Jean-François, ingénieur d'études 2ème classe, université Grenoble I
 - Roé Gérard, assistant ingénieur, université Paris IX
 - Roux Johana, ingénieur d'études 2ème classe, Palais de la découverte
 - Sadek épouse Leroyer Genêt, technicien de recherche et de formation, université Toulouse II
 - Salomon épouse Blanc France, assistant ingénieur, université Grenoble I
 - Sayagh Bernard, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, institut universitaire de formation des maîtres de Rouen
 - Schneider épouse Riehl Marie-Thérèse, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Strasbourg II
 - Simonin Évelyne, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université de Reims

- Sioudan épouse Devailly Élisabeth, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris X
- Soiron Claude, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, institut universitaire de technologie de Nice
- Surre Martine ingénieur de recherche 1ère classe, université Paris VII
- Théoleyre Jacques, attaché d'administration scolaire et universitaire 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Lyon
- Thomas Marie-Paule, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, université Lyon II
- Thoreau Dominique, attaché d'administration scolaire et universitaire, École des hautes études en sciences sociales.
- Tixier épouse Dubosq Anne-Marie, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Rouen
- Trinchez épouse Monsieur Danièle, assistant ingénieur, université Lille III
- Uebersfeld France, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI
- Vadot épouse Collaudin Martine, ingénieur d'études 1ère classe, université Lyon II
- Vernou Gérard, technicien de recherche et de formation, Centre informatique national de l'enseignement supérieur
- Von Siebenthal épouse Buthaud Martine, attaché d'administration scolaire et universitaire, Institut national des sciences appliquées de Lyon

8.2 Au lieu de :

- Alcaraz épouse Leroux Marie-Ange, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université Paris VI
- Arasanz épouse Camberoque Marie, ingénieur d'études 2ème classe, université Montpellier III
- Beauregard Pascal, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, institut universitaire de formation des maîtres de Lille
- Bourgain Jean, enseignant chercheur, université Lille I
- Cavallier épouse Carbajo Anne-Marie, ingénieur d'études 2ème classe, université de Tours
- Gaillard épouse Teillet Monique, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, École centrale de Lyon
- Hérold Bernard, assistant, université de Reims

- Kerihuel épouse Vaillant Martine, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris XI
- Lenel épouse Lapluye Monique, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Paris VII
- Louys Jean-Daniel, attaché principal d'administration de recherche et de formation, université Lyon I
- Nouzille épouse Herzog Marie-Odile, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, université Montpellier I
- Marcangeli Philippe, ingénieur de recherche 2ème classe, université d'Orléans
- Paintrand Jean-François, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique
- Parola Isabelle, attaché d'administration scolaire et universitaire, université de Nice
- Villain Stéphane, secrétaire d'administration de recherche et de formation, université Paris VII
- Voirin Élisabeth, attaché principal d'administration de recherche et de formation, Institut national polytechnique de Lorraine.

Lire :

- Alcaraz épouse Leroux Marie-Ange, conseiller d'administration scolaire et universitaire, agence pour les technologies de l'information et de la communication dans l'administration
- Arasanz épouse Camberoque Marie, ingénieur d'études 1ère classe, université Montpellier III
- Beauregard Pascal, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, institut universitaire de formation des maîtres de Lille
- Bourgain Jean, maître de conférences, université Lille I
- Cavallier épouse Carbajo Anne-Marie, ingénieur d'études 1ère classe, université de Tours
- Gaillard épouse Teillet Monique, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, rectorat de l'académie de Lyon
- Herold Bernard, maître de conférences, université de Reims
- Kerihuel épouse Vaillant Martine, ingénieur d'études 1ère classe, université Paris XI
- Lenel épouse Lapluye Monique, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université Paris VII

- Louys Jean-Daniel, ingénieur d'études 1ère classe, université Lyon I
 - Nouzille épouse Herzog Marie-Odile, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, université Montpellier II
 - Marcangeli Philippe, ingénieur de recherche 1ère classe, université d'Orléans
 - Paintrand Jean-François, ingénieur de recherche 1ère classe, CNRS
 - Parola Isabelle, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université de Nice
 - Villain Stéphane, assistant ingénieur, université Paris VII
 - Voirin Élisabeth, ingénieur d'études 1ère classe, Institut national polytechnique de Lorraine
- 8.3 Supprimer**
- Alberti Robert, secrétaire général d'établisse-

ment public d'enseignement supérieur, université de Corse

- Dubarry épouse Buisson Béatrice, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université Lyon I.

Article 9 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 21 août 2003

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Par empêchement du directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration, Le chef de service, adjoint au directeur Philippe GAZAGNES

NOMINATIONS

NOR : MENE03017845

DÉCISION DU 20-8-2003

MEN
DESCO A6

Jury de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme "un des meilleurs ouvriers de France"

Vu D. n° 2001-599 du 5-7-2001 not. art. 12 ; décision du 1-10-2001

Article 1 - Les membres du jury général de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme "un des meilleurs ouvriers de France" sont nommés ainsi qu'il suit :

- M. Lucien Gaii-Brueri, "un des meilleurs ouvriers de France" au titre de la classe "fonderie, construction d'outillage", nommé en qualité de vice-président du jury général de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme "un des meilleurs ouvriers de France" ;
- Mme Geneviève Becquelin, inspectrice générale de l'éducation nationale honoraire ;
- Mme Françoise Berho, inspectrice générale de l'éducation nationale honoraire ;
- M. Jean-Pierre Bourdelle, proviseur ;
- M. Yves Boisserie, directeur du service économique, Chambre de métiers ;
- M. Robert Canton, proviseur ;

- M. Jean-Claude Cayol, inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional ;

- Mme Françoise Cœur, inspectrice générale de l'éducation nationale ;

- M. Christian Dupery, président-directeur général de l'entreprise "La précision" ;

- M. Guy Etchegoinberry, "un des meilleurs ouvriers de France" au titre de la classe "imprimerie" ;

- M. Pascal Faletto, enseignant ;

- M. Daniel Fontaine, chef de travaux ;

- M. Jean Friess, président-directeur général de la société Réalmeca ;

- Mme Élisabeth Gil, "un des meilleurs ouvriers de France" au titre de la classe "esthétique" ;

- Mme Mireille Horiot, inspectrice générale de l'éducation nationale honoraire ;

- M. Michel Jamet, ébéniste ;

- M. Paul Jarlier, directeur honoraire de centre de formation d'apprentis ;

- M. Georges Koukidis, inspecteur général de l'éducation nationale honoraire ;

- M. Fredy Lelong, président de la classe "chaudronnerie" ;

- M. François Lizarazu, directeur honoraire de

l'École nationale supérieure d'arts et métiers ;
- M. Henri Luneau, président du groupe de métiers IX "travail de la terre et du verre" ;
- M. Paul Madiou, inspecteur de l'éducation nationale ;
- M. Gabriel Paillason, "un des meilleurs ouvriers de France" au titre de la classe "glaces, sorbets, crèmes glacées" ;
- M. Jacky Passebon, "un des meilleurs ouvriers de France" au titre de la classe "photographie" ;
- M. Bernard Prunier, chef de travaux ;
- Mme Marie-Bernadette Quatrehomme, "un des meilleurs ouvriers de France" au titre de la classe "fromagerie" ;
- M. Pierre Ramond, président de la classe "marqueterie" ;
- M. Bernard Steff, "un des meilleurs ouvriers de France" au titre de la classe "maroquinerie et articles de voyage" ;
- M. Pierre Stenger, "un des meilleurs ouvriers de France" au titre de la classe "sculpture

décorative, staff et stuc" ;
- M. Christian Dargenton, chef de travaux ;
- Mme Yvonne Van de Velde-Malbranche, présidente du groupe de métiers X "métiers du vêtement" .

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 août 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

N.B. : Tous les documents relatifs à l'examen "un des meilleurs ouvriers de France" sont consultables au Comité d'organisation des expositions du travail 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

NOMINATIONS

NOR : MENA0301650A

ARRÊTÉ DU 17-7-2003

MEN
DPMA B6

CAP des conservateurs des musées d'histoire naturelle et des musées d'établissements d'enseignement supérieur

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 92-28 du 9-1-1992 ; A. du 30-6-2003 modifiant A. du 12-9-1994 ; PV de la séance de dépouillement des élections du 4-7-2003

Article 1 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire des conservateurs des musées d'histoire naturelle et des musées d'établissements d'enseignement supérieur :

1 - Représentants de l'administration

Membres titulaires

- Mme Marie-Paule Guyetant, chef de bureau des personnels des bibliothèques et des musées

à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

- Mme Brigitte Vogler, chef de la mission de la culture et de l'information scientifiques et techniques et des musées à la direction de la recherche au ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies.

Membres suppléants

- M. Thierry Varenne, adjoint au chef de bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

- Mme Francine Fontanel, chargée de mission au bureau des musées et du patrimoine scientifique et technique à la direction de la recherche au ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies.

2 - Représentants du personnel

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conservateur en chef	Armand Fayard Muséum de Grenoble	Dominique Jammot Muséum d'Orléans
Conservateur de 1ère classe	Gérard Ferrière Muséum de Dijon	Luc Gomet Muséum de Nîmes

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 17 juillet 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche

et par délégation,

Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
La chef du service des personnels des services
déconcentrés et des établissements publics,
adjointe au directeur
Chantal PÉLISSIER

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301875V

AVIS DU 20-8-2003

**MEN
DE A2**

Secrétaire général de l'université des Antilles et de la Guyane

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'université des Antilles et de la Guyane est vacant à compter du 1er septembre 2003.

L'université des Antilles et de la Guyane est un établissement public d'enseignement supérieur pluridisciplinaire. Elle comporte 24 départements répartis dans 6 UFR, 5 instituts, 2 services communs et 19 services représentés sur les sites délocalisés sur les trois pôles Guadeloupe, Martinique et Guyane.

Elle accueille 11 500 étudiants par an avec le concours de 444 enseignants-chercheurs, de 289 personnels IATOSS et de bibliothèque et de 194 contractuels.

Elle est dotée d'un budget d'environ 23,7 millions d'euros et d'un patrimoine bâti de 50 000m².

Le secrétaire général, sous l'autorité du président, est chargé de la gestion de l'université. Membre à part entière de l'équipe de direction, il est associé à l'élaboration de la politique de l'établissement et chargé de sa mise en œuvre. Il conseille et assiste le président en matière de conduite du changement. Il exerce une fonction de conseil auprès du président, notamment sur le plan juridique et technique.

Il est responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques, dont il coordonne et organise le travail en s'efforçant d'optimiser les moyens et de faire prévaloir des méthodes d'organisation réactives et efficaces. Il anime l'équipe administrative et encadre l'ensemble

des personnels IATOSS et de bibliothèque. Il aura aussi à poursuivre la modernisation du fonctionnement général d'une université pluridisciplinaire, multipolaire et multisite. Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer sur les différents pôles.

Il organise et anime la fonction financière de l'établissement en participant à l'élaboration et au suivi de l'exécution du budget et en analysant l'ensemble des données budgétaires.

Le candidat retenu devra posséder des qualités relationnelles, d'organisation, une solide expérience de l'encadrement administratif et de la conduite de projets. Il devra également s'attacher à promouvoir une gestion dynamique des ressources humaines, faire preuve d'aptitude au dialogue et à l'animation d'équipes, disposer d'un sens éprouvé de l'organisation, d'une vision moderne du management, conforté par l'amélioration des outils de pilotage de l'établissement.

Outre les compétences managériales, techniques, juridiques et financières que requiert l'exercice de ces missions, le candidat retenu devra présenter les qualités suivantes : initiative, force de travail, esprit de loyauté et de coopération avec la politique du président.

L'université des Antilles et de la Guyane relève du groupe II des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur. Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement

dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi

administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égale à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de service effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points. Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère, à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à M. le président de l'université des Antilles et de la Guyane, campus de Fouillole, BP 250-97157 Pointe-à-Pitre cedex, tél. 05 90 48 90 04, fax 05 90 91 06 57.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0301876V

AVIS DU 20-8-2003

**MEN
DPMA B4**

Secrétaire général de l'Institut d'études politiques de Grenoble

■ Le poste de secrétaire général de l'Institut d'études politiques de Grenoble est à pourvoir à compter du 5 décembre 2003. L'IEP de Grenoble est un établissement public administratif d'enseignement supérieur qui gère 100 personnels enseignants et chercheurs permanents, 90 personnels non enseignants (IATOSS, personnels FNSP, contractuels), 150 vacataires, 1200 étudiants. Le budget non consolidé est de près de 4 millions d'euros.

Chargé de la gestion administrative de l'établissement et de la coordination des services, sous l'autorité du directeur, membre de l'équipe de direction, le secrétaire général est responsable des services administratifs et techniques de l'institut qu'il est chargé d'organiser, d'animer et de moderniser.

Principales compétences requises

- aptitude au montage et à la conduite de projets ;
- sens du travail en équipe, qualités d'organisation et de communication ;
- capacités relationnelles et de négociation, en particulier pour la gestion des ressources humaines ;
- expérience d'encadrement administratif ;
- capacités de négociation avec les principaux interlocuteurs de l'institut (ministère, université de rattachement, collectivités locales, CNRS, FNSP...).

Cet emploi est ouvert au recrutement d'un attaché d'administration scolaire et universitaire, NBI : 32 points.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront parvenir **dans un délai de 15 jours au plus tard** à compter de la date de la présente publication, sous couvert de la voie hiérarchique, au

ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des

bibliothèques et des musées, bureau DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP.

Les candidats doivent également faire parvenir un exemplaire du dossier de candidature à M. le directeur de l'IEP de Grenoble, BP 48, 38040 Grenoble cedex 9, tél. 04 76 82 60 37, fax 04 76 42 50 40.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301677V

AVIS DU 1-8-2003

**MEN
DE A2**

Secrétaire général de l'Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique (ISMCM) est vacant à compter du 1er septembre 2003.

L'ISMCM est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui accueille 450 élèves-ingénieurs pour une formation de 3 années après les classes préparatoires aux grandes écoles. Cette formation est dispensée sur deux sites : Saint-Ouen et Toulon et vise à dispenser un enseignement dans les domaines de la mécanique et de la productique. L'ISMCM dispose également d'un laboratoire de recherche regroupant 55 enseignants-chercheurs et plus de 50 emplois permanents de personnels IATOS.

Collaborateur direct du directeur, le secrétaire général l'assiste dans la direction et la gestion de l'établissement. À ce titre, il est chargé de la direction des services administratifs (personnels et ressources humaines, affaires générales, juridiques et contentieuses, scolarité et vie étudiante) et de trois entités techniques (patrimoine immobilier et logistique, reprographie, bibliothèque).

Il veille au bon fonctionnement général de l'établissement. Il assure la coordination de l'ensemble des services et joue un rôle permanent d'interface et de conseil.

Membre de l'équipe de direction, il participe à la définition et à la mise en oeuvre de la politique d'établissement. Dans le cadre de la politique de changement et de réforme pédagogique engagée

par l'école, le secrétaire général aura à conforter la modernisation des services et à développer des outils de pilotage.

La multiplicité des interlocuteurs et la complexité des missions exigent une bonne connaissance du système éducatif, des compétences administratives, juridiques et financières affirmées, des qualités d'organisation et de communication ainsi qu'une solide expérience de l'encadrement administratif et de la conduite de projets. De plus, compte tenu du développement international de l'école, la pratique de la langue anglaise est fortement souhaitée.

L'ISMCM relève du groupe II des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit

appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705. Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie

hiérarchique, dans un délai de quinze jours à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère, à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à M. le directeur de l'ISMCM, 3, rue Fernand Hainaut, 93407 Saint-Ouen cedex, tél. 01 49 45 29 99, fax 01 49 45 29 91.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0301866V

AVIS DU 20-8-2003

MEN
DE A2

S GASU, chargé des services financiers du CNOUS

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, chargé des services financiers du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, est vacant à compter du 1er septembre 2003.

Le CNOUS a pour mission d'aider, de fédérer et d'animer un ensemble d'établissements publics, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Il est doté d'un budget de 371 millions d'euros. La mission du secrétaire général d'administration scolaire et universitaire est notamment :

Au sein du réseau de :

- préparer tous les documents nécessaires à l'établissement du projet de loi de finances ;
- organiser les modalités du travail budgétaire des CROUS et veiller à l'adéquation entre les objectifs définis par les directeurs de CROUS dans le cadre des contrats signés avec le CNOUS et les moyens financiers votés par les conseils d'administration ;
- assister les centres en difficulté et préconiser les mesures de redressement indispensables ;
- animer et former les responsables des services financiers des 28 centres régionaux ;
- participer et animer différents groupes de travail dans le domaine financier ;

- coordonner et centraliser pour le compte des 29 établissements du réseau certains marchés publics à vocation nationale (marchés informatiques, transports, etc.) ;

- assurer la veille réglementaire dans le domaine financier et budgétaire.

Au sein du CNOUS de :

- élaborer le budget et les décisions budgétaires modificatives du CNOUS ;
- encadrer le service chargé de l'exécution du budget du CNOUS notamment le service des traitements ;
- élaborer et exécuter les marchés publics et conventions.

Sous l'autorité du directeur et collaborateur direct du trésorier-payeur général, chef des services financiers et comptables de l'établissement, il devra faire preuve d'une maîtrise affirmée de la matière budgétaire, de grandes qualités pédagogiques et d'autorité ainsi qu'une très forte aptitude à travailler en équipe au sein d'un réseau constitué de 29 établissements.

Compte tenu de ce positionnement il peut être amené à représenter l'établissement au plus haut niveau.

Cet emploi est doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;

- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont

l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice but 705.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DE A2 ainsi qu'à M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301868V

AVIS DU 20-8-2003

**MEN
DE A2**

S GASU du CROUS de l'académie de Caen

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Caen est vacant à compter du 1er septembre 2003.

Le CROUS de Caen est doté d'un budget de 25 millions d'euros et dispose de 76 postes de personnels administratifs et de 286 postes de personnels ouvriers. Les activités de restauration et de logement sont assurées au sein de 14 unités de gestion.

Le secrétaire général d'administration scolaire et universitaire est l'adjoint du directeur. Sous son autorité, il est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'établissement, de son cadrage réglementaire ainsi que de la gestion administrative.

À ce titre, il est le responsable de l'ensemble des services administratifs, financiers, techniques de l'établissement et des unités de gestion qu'il coordonne et organise.

Enfin, il est chargé de la mise en œuvre du projet

d'établissement.

Le candidat retenu devra posséder des qualités d'organisation, une solide expérience de l'encadrement et une aptitude à la conduite de projet. Des capacités de contact et de négociation ainsi que le goût du travail en équipe sont indispensables.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 40 points.

Le poste est logé : F4.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie

hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DE A2 ainsi qu'à M. le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Caen, 23, avenue de Bruxelles, BP 5153, 14070 Caen cedex 5, tél. 02 31 56 63 04, fax 02 31 56 64 00.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301867V

AVIS DU 20-8-2003

**MEN
DE A2**

S GASU du CROUS de l'académie d'Orléans-Tours

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie d'Orléans-Tours est vacant à compter du 15 septembre 2003.

L'académie d'Orléans-Tours accueille 50 000 étudiants. Elle comprend deux universités avec des délocalisations dans les six départements, dans lesquels les services du CROUS sont également présents.

Les services centraux du CROUS sont implantés à Orléans, un CLOUS existant sur Tours.

Le CROUS d'Orléans-Tours assure la gestion de 9 structures de restauration et de 11 structures de résidences, 27 000 dossiers sociaux étudiants et 14 000 bourses. Son budget s'élève à 29 millions d'euros. Il emploie 375 personnes. Le secrétaire général d'administration scolaire et universitaire est l'adjoint et le principal collaborateur du directeur. Il est amené à assumer des responsabilités importantes dans le management des services et des unités de gestion et tout particulièrement sur le plan financier.

Il participe activement au plan de modernisation et de développement du CROUS par ses connaissances en matière de construction et de conduite de projet. Les technologies de l'information et de

la communication lui sont familières.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe II des

emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002).

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 40 points.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la

recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DE A2 ainsi qu'à Mme la directrice du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, 17, avenue Dauphine, 45072 Orléans cedex 02, tél. 02 38 22 61 61, fax 02 38 56 42 02, mél. : directrice-crous@ac-orleans-tours.fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301869V

AVIS DU 20-8-2003

**MEN
DE A2**

S GASU de l'inspection académique des Landes

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique des Landes est vacant au 1er septembre 2003.

Le département des Landes scolarise dans l'enseignement public 52 945 élèves répartis dans 350 écoles, 32 collèges, 15 lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel et 1 EREA. Il compte, dans l'enseignement public, 1570 enseignants du 1er degré, 2 206 enseignants du second degré et 997 personnels ATOS et d'encadrement.

Ce département scolarise également 5 311 élèves dans l'enseignement privé sous contrat répartis dans 24 écoles, 8 collèges, 6 lycées et lycées professionnels.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique (62 personnels IATOS).

Dans un contexte de déconcentration propre à l'académie de Bordeaux, la gestion des moyens d'enseignement de tous les EPLE est confiée aux inspecteurs d'académie, ce qui donne au secrétaire général un rôle particulier.

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est amené à participer à de nombreuses instances. Il

doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des oeuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice

brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002).

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la

présente publication au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DE A2 ainsi qu'à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, 5, avenue Antoine Dufau, BP 389, 40012 Mont-de-Marsan, tél. 05 58 05 66 63, fax 05 58 75 30 27.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301871V

AVIS DU 20-8-2003

**MEN
DE A2**

S GASU de l'inspection académique de la Marne

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Marne est vacant à compter du 1er septembre 2003.

Le département de la Marne scolarise plus de 110 000 élèves répartis dans 643 écoles, 62 collèges, 38 lycées et lycées professionnels publics et privés. Il compte 3 710 enseignants du premier degré public et 5 377 du second degré ainsi que 1 950 personnels IATOS.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique (100 personnels ATOS). Il a vocation à l'assister ou à le représenter dans les réunions de groupes de travail, CAPD, CTPD, préfecture, rectorat, collectivités locales.

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, le secrétaire général doit porter intérêt à tous les domaines de l'action éducatrice sans notamment négliger le domaine pédagogique.

Il est amené à participer à de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et communication.

Cet emploi est doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice

brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice but 705.

L'emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002).

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter

de la publication au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DE A2 ainsi qu'à Mme l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne, cité administrative Tirlet, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, tél. 03 26 68 60 00, fax 03 26 21 25 39.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENP0301834V

AVIS DU 21-8-2003

MEN
DPE

Directeur du Palais de la découverte

■ Les fonctions de directeur du Palais de la découverte sont déclarées vacantes.

Le directeur est nommé pour une durée de cinq ans, immédiatement renouvelable une fois, par décret du Président de la République.

Les dossiers, comprenant notamment un curriculum vitae et une notice des titres et travaux,

devront être adressés, en double exemplaire, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (direction des personnels enseignants, service de gestion des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières des personnels enseignants du supérieur, bureau DPE B8, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au B.O.

VACANCE DE POSTE

NOR : MEND0301676V

AVIS DU 1-8-2003

MEN
DE B2

DAFCO de l'académie de Caen

■ Le poste de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Caen est vacant à compter du 1er septembre 2003.

Dans le cadre des orientations définies par la rectrice, le DAFCO a pour mission de proposer une stratégie académique de formation, d'en animer la mise en œuvre, d'en évaluer les résultats.

Il s'intégrera dans l'équipe académique en charge de la réalisation des objectifs assignés par le projet de l'académie dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Le DAFCO devra posséder une solide expérience du système éducatif et de la formation

professionnelle continue. Il sera capable de se repérer et d'agir dans un système complexe, de négocier avec les partenaires, de manager des équipes, de concevoir, de monter et d'évaluer des dispositifs pédagogiques appropriés à la formation, notamment en utilisant les ressources des technologies de l'information et de la communication.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, au ministère de la

jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DE B2, 142, rue du Bac,

75007 Paris, **au plus tard 15 jours** après la présente publication.

Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée à la rectrice de l'académie de Caen, 168, rue Caponière BP 6184, 14061 Caen cedex.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENDO301881V

AVIS DU 21-8-2003

MEN
DE B1

ASU à l'université des Antilles et de la Guyane

■ Un poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général, est susceptible d'être vacant à l'université des Antilles et de la Guyane.

Cette université pluridisciplinaire comporte 24 départements répartis dans 6 UFR, 5 instituts, 4 services communs et 17 services représentés sur les sites délocalisés sur les trois pôles Guadeloupe, Martinique et Guyane.

Elle accueille 11 500 étudiants par an avec le concours de 444 enseignants-chercheurs et 289 personnels IATOSS et de bibliothèque et 194 contractuels.

Elle est dotée d'un budget d'environ 23,7 millions d'euros et d'un patrimoine bâti de 50 000 m².

L'adjoint au secrétaire général sera plus spécialement chargé du secteur des affaires générales, des affaires juridiques de l'établissement et de l'encadrement du comité hygiène et sécurité.

Collaborateur direct du secrétaire général, il devra être en mesure de le suppléer dans l'ensemble de ses missions. Il pourra se voir confier tout dossier nécessaire à la conduite des services.

Ses champs d'intervention seront définis en accord avec le secrétaire général dans une optique de complémentarité. Une bonne connaissance de la gestion des ressources humaines est souhaitée.

Le candidat devra posséder les qualités et compétences suivantes : dynamisme, aptitude au travail en équipe et à la négociation, capacités d'analyse et de synthèse, sens de l'initiative et force de propositions, bonnes connaissances juridiques et aptitudes à la conduite de réunions et d'entretiens individuels.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à M. le président de l'université des Antilles et de la Guyane, campus de Fouillole, BP 250, 97157 Pointe-à-Pitre cedex, tél. 05 90 48 90 04, fax. 05 90 91 06 57, mél. : alain.arconte@univ-ag-fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENDO301884V

AVIS DU 21-8-2003

MEN
DE B1

ASU au CNAM

■ Un poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, adjoint au chef du service des affaires financières est créé au Conservatoire national des arts et métiers à compter du 1er septembre 2003.

Au sein du service des affaires financières, qui est rattaché au directeur adjoint, le conseiller d'administrato scolaire et universitaire sera l'adjoint au chef de service et aura vocation à succéder au chef de service actuel.

L'adjoint au chef du service des affaires financières est chargé des responsabilités suivantes :

- préparer le budget de l'établissement (120 millions d'euros) ;
- proposer les clefs de répartition des enveloppes dotation globale de fonctionnement ;
- centraliser les prévisions de recettes et de dépenses ;
- préparer les budgets de gestion (centre de responsabilités, etc) en fonction de l'organisation budgétaire de l'établissement ;
- participer aux commissions et préparer les documents pour le conseil d'administration ;
- suivre l'exécution du budget et préparer les décisions budgétaires modificatives ;
- informer, former et conseiller les personnels concernés en participant aux actions de formation nécessaires ;
- apporter une assistance technique en matière de conventions et de contrats ;
- suivre l'exécution des recettes, contrats et conventions.

Le titulaire du poste aura à entretenir d'étroites relations avec l'agent comptable. Il jouera également un rôle d'appui auprès des responsables opérationnels.

Le candidat devra faire preuve du sens de l'initiative et de force de proposition. Il devra

posséder une forte aptitude à l'encadrement et à l'animation d'équipe. Par ailleurs le titulaire du poste devra connaître parfaitement d'une part, les règles et les techniques de la comptabilité publique, d'autre part l'environnement bureautique et les outils appliqués à la gestion comptable.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à l'administratrice générale du CNAM, secrétariat général, service des ressources humaines, 292, rue Saint-Martin, 75141 Paris cedex 03, fax 01 40 27 27 94.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter M. Jacques Gimenez, chef du service des affaires financières, tél. 01 40 27 21 46 et M. Bernard Racimora, directeur adjoint, tél. 01 40 27 23 01.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301882V

AVIS DU 21-8-2003

**MEN
DE B1**

CASU, secrétaire général de l'École généraliste d'ingénieurs de Marseille

■ Un poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général de l'École généraliste d'ingénieurs de Marseille est créé à compter du 1er septembre 2003.

L'École généraliste d'ingénieurs de Marseille, dotée d'un statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, a vocation à devenir l'École centrale de Marseille. Elle est créée à partir des moyens de trois écoles d'ingénieurs, qui sont dissoutes, à savoir l'École nationale supérieure de physique de Marseille (ENSPM), l'École nationale supérieure de synthèse, procédés et ingénierie chimique d'Aix-Marseille (ENSSPICAM) et

l'École supérieure de mécanique de Marseille (ESM2). Elle accueille 840 étudiants. Elle dispose d'environ 130 emplois de tous statuts et d'un budget annuel d'environ 7 millions d'euros. Sous l'autorité du directeur de l'EGIM, le CASU, secrétaire général est chargé de la gestion de l'établissement. Il pourra faire partie du comité de direction de l'EGIM. À ce titre il :

- participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'EGIM, veille à son application opérationnelle en collaboration étroite avec les directeurs de services ;
- prend en charge et pilote, en accord avec la cellule de prospective, les actions innovantes d'amélioration et de modernisation de la gestion ;
- veille au respect des procédures et des calendriers ;
- assure la gestion des instances de l'établissement

en participant à l'élaboration de l'ordre du jour des conseils statutaires, en veillant à l'instruction et à la préparation des dossiers et en assurant l'exécution des décisions prises ;

- contribue à la préparation et à l'exécution des contrats (contrat quadriennal, contrat plan État/région...);

- procède à l'organisation des élections dans le respect des textes législatifs et réglementaires ;

- exerce une fonction de conseil juridique dans les domaines d'activités de l'établissement (questions statutaires, contrats et conventions, activités de valorisation, marchés publics...).

Outre la gestion patrimoniale de l'établissement, le titulaire participe à l'élaboration du budget et au suivi de son exécution. Il supervise la mise en place et le suivi de la politique de la direction en matière de ressources humaines et assure aussi l'organisation et le suivi du comité hygiène et sécurité.

Le secrétaire général est responsable du département secrétariat général qu'il coordonne, organise et modernise. Il anime une équipe d'environ 30 personnes, bénéficiant de statuts multiples, et participe à l'encadrement administratif de l'ensemble des personnels IATOS

de l'établissement (environ 80 agents).

Le candidat devra posséder les qualités managériales nécessaires permettant de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'établissement : faculté d'encadrement, autorité, initiative, grand sens de l'écoute, force de conviction, dimension relationnelle et forte aptitude au travail en équipe. Il devra avoir des capacités d'analyse, de synthèse et de négociation et avoir de fortes compétences techniques, juridiques, financières et de gestion des ressources humaines.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à M. l'administrateur provisoire de l'École généraliste d'ingénieurs de Marseille (EGIM), BP 142, 13383 Marseille cedex 13, tél. 04 91 28 28 98, fax 04 91 28 88 13.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0301883V

AVIS DU 21-8-2003

MEN
DE B1

ASU à l'université Paris VIII

■ Un poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable du service de la scolarité centrale de l'université Paris VIII est vacant à compter du 1er septembre 2003.

Cette université pluridisciplinaire accueille 27 000 étudiants. Elle dispose de 1 000 emplois de personnels enseignants et de 459 emplois de personnels IATOSS.

Son budget s'élève à 23 millions d'euros.

La fonction de responsable du service de la scolarité centrale comporte la direction de trois services : inscriptions, diplômes et accueil des étudiants étrangers.

Cette fonction requiert de bonnes connaissances administratives, juridiques ainsi qu'une expérience en gestion de ressources humaines

(le service comprend 40 agents auxquels il convient d'ajouter une cinquantaine de vacataires recrutés pendant la période des inscriptions).

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'au président de l'université Paris VIII, M. Pierre Lunel, 2, rue de la Liberté, 93526, Saint-Denis cedex, tél. 01 49 40 67 00, fax 01 49 40 67 12, mél. : presidence@univ-paris8.fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301904V

AVIS DU 21-8-2003

**MEN
DE B1**

CASU à l'université de Toulon et du Var

■ Un poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général est vacant à compter du 1er septembre 2003 à l'université de Toulon et du Var.

L'université de Toulon est une université pluridisciplinaire comportant 7 composantes (UFR, instituts ainsi que 2 antennes universitaires à Draguignan et St-Raphaël). Elle compte près de 10 000 étudiants, 470 enseignants et 250 personnels IATOSS et de bibliothèque.

En étroite relation avec le président et le secrétaire général, l'intéressé sera chargé de la direction des ressources humaines.

Il assurera le suivi des charges de travail de l'ensemble des personnels. Il suivra tout particulièrement les opérations relatives à leur mobilité et à leurs besoins en matière de formation continue. Il participera à l'élaboration du projet de développement d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il aura pour mission l'animation interne des personnels : secrétariat général 60 personnels IATOSS - UFR 60 personnels IATOSS.

Le candidat devra posséder les qualités humaines et les compétences professionnelles suivantes :

- sens de l'écoute, aptitudes au travail en équipe, à la négociation et aux conduites de réunions ;
- une expérience en gestion de personnels est souhaitable.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à M. le président de l'université de Toulon-Var, secrétariat général, M. Claude Planchou, tél. 04 94 14 22 62, fax 04 94 14 25 04, mél. : claud.planchou@univ-tln.fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301874V

AVIS DU 20-8-2003

**MEN
DE A2**

Agent comptable du CNAM

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du Conservatoire national des arts et métiers est vacant.

Le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) est un grand établissement public de l'État à caractère scientifique, culturel et professionnel, dédié à la formation des adultes tout au long de la vie. Il est placé sous la tutelle du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Le CNAM remplit trois missions complémentaires :

- la formation professionnelle des adultes ;
- la recherche technologique ;
- la diffusion de la culture scientifique et technique.

Le CNAM accueille 80 000 étudiants et dispose

de 1 000 emplois de personnels IATOSS et de 500 emplois de personnels enseignants. Son budget est de 120 000 000 d'euros.

L'agence comptable est composée de 35 agents répartis dans 5 services (comptabilité générale, recettes, dépenses, régies et paie).

L'agent comptable a pour mission :

- la gestion des comptes de l'établissement, l'élaboration du compte financier annuel et le conseil de l'ordonnateur, notamment en matière de placements ;
- la gestion de la paie et des charges sociales, les déclarations sociales et fiscales, la budgétisation et l'émission des titres de recettes, l'émission des mandats de dépenses et la gestion des immobilisations.

Le candidat devra avoir des connaissances précises des règles de la comptabilité publique et du plan comptable général, des marchés

publics ainsi que des compétences juridiques (droit public, droit du travail et droit privé). Ce poste requiert également une bonne capacité de management.

Une expérience professionnelle en qualité d'agent comptable dans une structure plus petite serait souhaitable. Une maîtrise de l'ensemble des outils informatiques est également exigée.

Cet emploi relève du groupe I des emplois d'agents comptables d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 985 brut et compte une NBI de 40 points.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions d'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au bureau DE A2 (télécopie 01 45 44 70 11) ainsi qu'à l'administratrice générale du CNAM, secrétariat général, service des ressources humaines, 292, rue Saint-Martin, 75141 Paris cedex 03, tél.. 01 40 27 22 08, fax 01 40 27 27 94.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter M. Bernard Racimora, directeur adjoint au 01 40 27 23 01.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301673V

AVIS DU 1-8-2003

MEN
DE A2

Agent comptable de l'École française de Rome

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'École française de Rome, est vacant au 1er septembre 2003.

L'École française de Rome, dont le siège est à Rome, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui a pour mission de développer la recherche et la formation à la recherche sur toutes les civilisations qui se sont succédé en Italie ou dont Rome a été le centre de rayonnement, de la préhistoire à nos jours.

L'établissement dispose de trente-deux emplois d'État et d'une quarantaine d'employés recrutés localement. Son budget s'élève à environ six millions d'euros. Il gère également, en collaboration avec le CNRS, une unité mixte de service située à Naples.

L'agent comptable pourra se voir confier les fonctions de chef des services financiers.

La connaissance de la langue italienne serait

appréciée.

Le poste n'est pas logé.

Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables d'EPSCP. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et compte une NBI de 40 points.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel. L'agent comptable sera nommé pour une période de cinq ans, renouvelable une fois.

Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions d'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue

du Bac, 75357 Paris SP 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au bureau DE A2 (télécopie 01 45 44 70 11) ainsi qu'au directeur de l'École

française de Rome, Piazza Farnese, 67-00186 Roma, Italie (télécopie 00 39 06 68 74 834).

Pour tous renseignements complémentaires, contacter l'agent comptable par mél. : agcompt@ecole-francaise.it

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301873V

AVIS DU 20-8-2003

**MEN
DE A2**

Agent comptable de l'université Paris XI - Paris-Sud

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Paris XI - Paris-Sud sera vacant à compter du 1er septembre 2003. Établissement pluridisciplinaire, l'université Paris-Sud accueille 26 500 étudiants et comprend cinq unités de formation et de recherche (sciences, médecine, pharmacie, droit et sciences économiques, Staps), trois instituts universitaires de technologie, un institut d'ingénierie, répartis sur 3 départements. Elle emploie 3 200 personnels permanents (1 800 personnels enseignants-chercheurs et 1 400 personnels IATOSS et des bibliothèques) et plusieurs centaines de personnels vacataires et contractuels.

Elle développe d'importantes actions de recherche (120 équipes labellisées) et donne une grande place à la formation continue (budget d'environ 6,4 millions d'euros).

Le compte financier de l'exercice 2002 est arrêté à 82 millions d'euros, dont 64 millions d'euros en section de fonctionnement. Le budget 2003 s'élève à 143 millions d'euros, dont 86 millions en fonctionnement.

L'agence comptable qui est composée de plus de 30 agents, travaille en étroite liaison avec la direction budgétaire et financière de l'université Paris-Sud.

Conseiller du président dans le domaine comptable et fiscal, l'agent comptable participe au bureau de l'université, au conseil d'administration et à certaines instances administratives de l'établissement. Il doit contribuer à faire de la comptabilité un véritable outil de gestion et d'information, en partenariat avec le responsable

de la direction des services budgétaires et financiers.

Les principales compétences requises sont, notamment, des qualités relationnelles reconnues, une bonne aptitude à l'animation d'équipes, une solide connaissance des règles budgétaires, comptables et fiscales. Une expérience significative de la gestion comptable universitaire serait appréciée.

Cet emploi relève du groupe I des emplois d'agents comptables d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 985 brut et comporte une NBI de 40 points.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et d'une lettre de motivation, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142 rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à M. le président de l'université de Paris-Sud, 15, rue Georges Clémenceau, bâtiment 300, 91405 Orsay cedex, tél. 01 69 15 70 41, fax 01 69 15 43 50, mél. : presidence@u-psud.fr

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0301887V

AVIS DU 21-8-2003

MEN
DPMA B4

Poste au service informatique de la Cour des comptes

■ Le poste de chef de division chargé du suivi des applications des juridictions financières (3 catégorie A, 2 catégorie B) au sein du service informatique est à pourvoir au 1er septembre 2003 par voie de détachement d'un agent appartenant à un corps de catégorie A (AAC, AASU).

Le service informatique, composé de 26 personnes dont 20 informaticiens, est en charge de gérer les équipements informatiques et logiciels des juridictions financières (la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes), la maintenance et l'exploitation des applications informatiques, l'assistance aux utilisateurs, ainsi que la maîtrise d'œuvre des projets inscrits au schéma directeur informatique des juridictions financières. La division du suivi des applications est chargée de la conception, de l'analyse, du développement ou du suivi du développement externe, de la mise en service, de l'exploitation, de la maintenance et de l'assistance aux utilisateurs des applications informatiques des juridictions financières.

L'agent devra avoir une très bonne pratique du développement (SGBDR Oracle versions 8 et 9), maîtriser les environnements UNIX (Aix et

Linux), pratiquer Java et JR2E et connaître Windows. L'expérience des réseaux et tout particulièrement de TCP/IP serait très appréciée. Il devra avoir le sens des relations, savoir diriger des personnels et faire preuve de disponibilité, de motivation et de dynamisme.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et des trois dernières fiches de notation, doivent être envoyées par la voie hiérarchique **dans un délai de quinze jours** à compter de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP.

Un double sera adressé directement à M. le chef du bureau du personnel et de l'administration, 13, rue Cambon, 75100 Paris 01 SP.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Thierry Carreno, chef du service informatique au 01 42 98 96 44, mél. : tcarreno@ccomptes.fr

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0301886V

AVIS DU 21-8-2003

MEN
DPMA B4

Poste au GIP FCIP de Toulouse

■ Le poste de responsable des affaires administratives et financières du groupement d'intérêt public - formation continue de l'insertion professionnelle (GIP FCIP) de Toulouse est à pourvoir par voie de détachement par un agent appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et universitaire.

Sous l'autorité du directeur du GIP, le responsable assure les missions suivantes :

- préparation et exécution du budget, suivi des

conventions au sein d'un service des 2 personnes (1 contractuelle catégorie A et 1 contractuelle 1ère catégorie) ;

- suivi des contrats et de la paye des personnels du GIP (avec 1 agent administratif) ;

- suivi de la comptabilité du GIP, en relation avec l'agent comptable, jusqu'à la production du compte financier.

Juriste de formation, l'agent devra posséder une bonne connaissance des règles de comptabilité publique, une pratique du plan comptable (M9)

et des logiciels de comptabilité.

Tout renseignement complémentaire pourra être fourni en s'adressant directement au directeur du GIP.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et des trois dernières fiches de notation, doivent être envoyées par la voie hiérarchique **dans un délai de quinze jours** à compter de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direc-

tion des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP.

Un double sera adressé directement à M. le directeur du GIP FCIP, 1, allée des Pionniers de l'Aérospatiale, 31400 Toulouse.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0301790V

AVIS DU 20-8-2003

**MEN
DPMA B5**

Ingénieur de recherche à l'IUFM de l'académie de Reims

■ L'emploi d'ingénieur de recherche n° 40143 J, directeur du centre de ressources informatique de l'IUFM de l'académie de Reims, est susceptible d'être vacant à compter du 1er octobre 2003.

Activités

- Conception de l'architecture des réseaux, de la mise en œuvre des services et de la sécurité et leurs évolutions (5 centres de formation en Champagne-Ardenne connectés en réseau privé virtuel au siège administratif par l'intermédiaire du réseau régional à haut débit).
- Intégration des applications de gestion et élaboration de l'architecture technique et fonctionnelle du système d'information.
- Gestion administrative des personnels du CRI, animation d'équipe et du réseau de correspondants techniques des centres de formation.
- Élaboration et gestion du budget de fonctionnement et d'investissements informatiques.
- Participation active à l'élaboration des documents contractuels (cahiers des charges, contrat quadriennal, ...).
- Collaboration active avec le chargé de mission TICE et la commission NTIC.
- Étude et réalisation de nouveaux services de communication s'appuyant sur le réseau régional à haut débit (mise en réseau des PBX, visioconférence sur IP, ...).

- Représentation technique de l'établissement dans les différences instances régionales et nationales.

- Veille technologique.

Environnement

Responsable du CRI (6 personnes) situé au siège à Reims ainsi que des correspondants techniques délocalisés dans les centres de formation de la région Champagne-Ardenne (Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières, Chaumont, Reims, Troyes).

Nombreux projets d'évolution des usages multimédia.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et d'une lettre de motivation, doivent être envoyées par la voie hiérarchique **dans un délai de quinze jours** à compter de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, bureau DPMA B5, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Un double sera adressé à M. le directeur de l'IUFM de l'académie de Reims, 23, rue Clément Ader, 51685 Reims cedex 2.

Contacts

- Administratif : Patrick Prieur, secrétaire général
03 26 50 59 67, mél. : patrick.prieur@reims.iufm.fr

- Technique : Mario Dragone, responsable du CRI, 03 26 50 77 93, mél. : mario.dragone@reims.iufm.fr

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA0301885V

AVIS DU 21-8-2003

MEN
DPMA B4

AASU au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie

■ Au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie sont à pourvoir, le plus rapidement possible, 2 postes d'attaché d'administration scolaire et universitaire.

1 - Un poste de gestionnaire comptable au lycée polyvalent des Iles Loyauté

Le gestionnaire comptable dirige les services comptables et financiers du lycée et d'un établissement rattaché (collège de Wé). Il assure en outre les services de gestion du lycée. L'AASU devra faire preuve de solides compétences en matière financière et comptable. Il devra aussi connaître les règles de la restauration collective et de l'hébergement.

2 - Un poste de responsable des affaires juridiques et du contentieux, collaborateur direct du vice-recteur et du secrétaire général. Le poste est proposé à un AASU mais pourrait également convenir à un ingénieur d'études BAPI.

Compte tenu du cadre institutionnel en cours d'évolution, le poste requiert une formation de juriste, un engagement professionnel soutenu et une grande disponibilité. Une bonne capacité de rédaction est également indispensable.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, devront parvenir **dans un délai de 15 jours au plus tard** à compter de la date de la présente publication, sous couvert de la voie hiérarchique, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP.

Les candidats doivent également faire parvenir un exemplaire du dossier de candidature à M. le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, BP G4, 98800 Nouméa.